GUIDE DES CARRIÈRES SANITAIRES ET SOCIALES

EDITION 2011 / 2012

LE GUIDE DES CARRIERES

SANITAIRES ET SOCIALES

→ MÉTIERS
→ FORMATIONS
→ EVOLUTIONS

TOUT SAVOIR
POUR ALLER À L'ESSENTIEL

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET
DE LA RÉGION
ALSACE

DRJSCS Alsace

Région Alsace

LES CARRIÈRES SANITAIRES ET SOCIALES : DES MÉTIERS PLEINS DE VIE

Le secteur sanitaire et social a un poids considérable dans l'économie régionale. Le nombre de professionnels, femmes et hommes, qu'il regroupe s'élève actuellement à plus de 83 000 en Alsace, et ne cesse de progresser, avec essentiellement des emplois qualifiés.

Il existe plusieurs métiers spécifiques au secteur sanitaire, social, et médico-social, chacun s'appuyant sur un diplôme obtenu à l'issue d'un parcours de formation, le plus souvent précédé d'un concours d'entrée ou d'épreuves de sélection. Ces métiers nécessitent à la fois des compétences techniques et des qualités humaines.
Ce guide a pour objectif de vous en présenter une quarantaine et de vous préciser les formations qui vous permettent d'y accéder en Alsace.
Ces formations présentent toutes un caractère professionnel. Autrement dit, elles comprennent des périodes alternant cours théoriques et stages pratiques.

Afin d'obtenir de plus amples renseignements sur ces métiers, le contenu des formations, les conditions d'accès ou de prise en charge de chaque cursus, nous vous invitons à joindre les différents contacts répertoriés.

Précaution de lecture : -
Les informations figurant dans ce guide ont été actualisées à date d'édition. Ce secteur étant en évolution, certains contenus pourraient sensiblement varier. Les modifications seront mises à jour sur le site Internet (www.region-alsace.eu)

LE GUIDE DES CARRIÈRES

SANITAIRES ET SOCIALES

MODE D'EMPLOI

> COMMENT UTILISER CE GUIDE ?

1. Découvrez tous les métiers

Métiers d'interventions, d'aide à la personne, de soin ou d'éducation…, les carrières sanitaires et sociales concernent plusieurs dizaines de métiers très différents. Découvrez la richesse et la diversité de ces métiers en lisant les fiches (pages 6 à 83). A chaque métier est rattaché un code (ex : K1301), qui est utilisé par Pôle emploi pour codifier les métiers : il vous permettra de retrouver les offres d'emploi sur leur site.

2. Posez –vous les bonnes questions pour choisir un métier, une carrière

- Quelles missions aimeriez-vous remplir ? (soins, animation, médiation…)
- Quels publics souhaitez vous accompagnez ? (enfants/ adultes, malades, personnes âgées…)
- Souhaitez-vous travailler en établissement / à domicile ?
- Comment accéder au métier ?

3. Comment mettre en œuvre votre projet ?

- les coordonnées des établissements de formation sur chaque fiche métier
- les aides financières en fonction de votre statut (p. 94)
- les passerelles entre les qualifications (p. 84)
- les sites d'informations utiles (p.101)…

5 GRANDS PÔLES

LES MÉTIERS PRÉSENTÉS S'EXERCENT DANS DES STRUCTURES ET DES CONDITIONS TRÈS VARIÉES. CE GUIDE LES IDENTIFIE EN 5 GRANDS ENSEMBLES :

les métiers de l'intervention auprès des personnes dépendantes, âgées et/ou handicapées : les professionnels exercent dans des établissements d'accueil ou d'hébergement, ou bien encore au domicile des personnes dépendantes.

Les métiers de la petite enfance : ces métiers s'exercent le plus souvent dans les établissements d'accueil de la petite enfance, dans les établissements médico-sociaux ou dans les hôpitaux.

SOMMAIRE

> INTRODUCTION

Les carrières sanitaires et sociales : des métiers pleins de vie p 2

> MODE D'EMPLOI

Comment utiliser ce guide p 3

> SOMMAIRE

p 4-7

> LES MÉTIERS

- **AIDE MEDICO-PSYCHOLOGIQUE** p 8-9
- **AIDE-SOIGNANT(E)** p 10-11
- **AMBULANCIER(E)** p 12-13
- **ANIMATEUR(TRICE) SOCIAL(E)** p 14-15
- **ASSISTANT(E) DE SERVICE SOCIAL(E)** p 16-17
- **ASSISTANT(E) FAMILIAL(E)** p 18-19
- **AUDIOPROTHESISTE** p 20-21

LE GUIDE DES CARRIERES

SANITAIRES ET SOCIALES

Les métiers de l'intervention sociale et familiale : : ces professionnels interviennent au sein même d'une famille, au domicile, d'une personne, dans un établissement ou service d'action sociale; ou en milieu hospitalier.

les métiers de l'insertion et de l'intervention auprès des personnes en situation d'exclusion : ces professionnels accueillent des personnes et les aident à résoudre des problèmes divers d'ordre social, administratif et socioéconomique.

Les professions sanitaires ou paramédicales : il s'agit de différentes professions qui peuvent s'exercer à titre libéral ou en établissement du secteur public ou privé.

- **AUXILIAIRE DE PUERICULTURE** p 22-23
- **AUXILIAIRE DE VIE SOCIALE** p 24-25
- **CADRE DEVELOPPEUR(EUSE) DU SECTEUR SOCIAL** p 26-27
- **CADRE DE SANTE** p 28-29
- **CADRE ET RESPONSABLE D'UNITE D'INTERVENTION SOCIALE** p 30-31
- **CONSEILLER(E) EN ECONOMIE SOCIALE ET FAMILIALE** p 32-33
- **DIETETICIEN(NE)** p 34-35
- **DIRECTEUR(TRICE) D'ÉTABLISSEMENT OU DE SERVICE D'INTERVENTION SOCIALE** p 36-37
- **EDUCATEUR(TRICE) DE JEUNES ENFANTS** p 38-39
- **EDUCATEUR(TRICE) SPECIALISE(E)** p 40-41
- **EDUCATEUR(TRICE) TECHNIQUE SPECIALISE(E)** p 42-43

SOMMAIRE

- **ERGOTHERAPEUTE** p 44-45
- **INFIRMIER(E)** p 46-47
- **INFIRMIER(E) ANESTHESISTE** p 48-49
- **INFIRMIER(E) DE BLOC OPERATOIRE** p 50-51
- **INFIRMIER(E) PUERICULTEUR(TRICE)** p 52-53
- **MANIPULATEUR(TRICE) D'ELECTRORADIOLOGIE MEDICALE** p 54-55
- **MASSEUR(SE) KINESITHERAPEUTE** p 56-57
- **MEDIATEUR(TRICE) FAMILIAL(E)** p 58-59
- **MONITEUR(TRICE) EDUCATEUR(TRICE)** p 60-61
- **MONITEUR(TRICE) TECHNIQUE D'ATELIER** p 62-63
- **OPTICIEN(NE) LUNETIER(E)** p 64-65

- **ORTHOPHONISTE** p 66-67
- **ORTHOPTISTE** p 68-69
- **PEDICURE PODOLOGUE** p 70-71
- **PREPARATEUR(TRICE) EN PHARMACIE** p 72-73
- **PREPARATEUR(TRICE) EN PHARMACIE HOSPITALIERE** p 74-75
- **PSYCHOMOTRICIEN(NE)** p 76-77
- **SAGE FEMME** p 78-79
- **TECHNICIEN(NE) DE LABORATOIRE D'ANALYSE DE BIOLOGIE MEDICALE** p 80-81
- **TECHNICIEN(NE) DE L'INTERVENTION SOCIALE ET FAMILIALE** p 82-83

> LES DISPENSES ET ALLÈGEMENTS p 84-93

> LES AIDES À LA FORMATION p 94-95

> GLOSSAIRE p 96-100

> SITOGRAPHIE p 101-102

AIDE MEDICO-PSYCHOLOGIQUE (K1301)

1150 PROFESSIONNELS EN ALSACE

QUE FAIT-IL ?

À la frontière de l'éducatif et du soin, l'aide médico-psychologique accompagne au quotidien les enfants, les adolescents, les personnes âgées, dépendantes ou handicapées. Il réalise à leurs côtés les gestes de la vie de tous les jours (coucher, lever, toilette, habillage, repas, déplacements) et favorise leur épanouissement. L'aide médico-psychologique établit une relation attentive et sécurisante pour prévenir et rompre l'isolement des personnes et essayer d'appréhender leurs besoins et leurs attentes afin de leur apporter une réponse adaptée. Il a un rôle d'éveil, d'encouragement et de soutien, notamment par la communication et l'expression verbale ou non.

OÙ TRAVAILLE-T-IL ?

Le champ professionnel de l'aide médico-psychologique est particulièrement ouvert puisqu'il touche aussi bien au secteur associatif (handicap et personnes âgées), qu'au secteur privé, et peut également s'exercer à domicile. La fonction publique, territoriale et hospitalière, lui est également ouverte.

CONDITIONS D'EXERCICE

Il agit au sein d'une équipe pluri-professionnelle sous la responsabilité d'un travailleur social ou paramédical. Il peut-être appelé à travailler de nuit ou les week-ends notamment dans les structures en internat

COMMENT DEVENIR AIDE-MÉDICO-PSYCHOLOGIQUE ?

Il faut obtenir un DEAMP (Diplôme d'Etat d'Aide Médico-Psychologique) en suivant une formation de 12 à 24 mois. Elle est dispensée en alternance entre enseignement théorique et enseignement pratique soit 495 heures d'enseignement théorique et 840 heures d'enseignement pratique en stage.
Elle peut être suivie en formation initiale ou en formation continue ou en apprentissage.
C'est une formation de niveau 5 qui nécessite d'avoir réussi des épreuves de sélection (écrit, oral). Aucun diplôme n'est exigé pour suivre cette formation.
Des dispenses et allègements sont possibles en fonction du cursus antérieur.
Le diplôme est accessible par la Validation des Acquis de l'Expérience.

PERSPECTIVES DE CARRIÈRE

Sous condition de formation complémentaire les AMP peuvent accéder d'autres métiers du sanitaire (aide soignant) ou de l'éducatif (moniteur éducateur, éducateur spécialisé) ou de l'aide à domicile.

NIVEAUX DE CERTIFICATION

Niveau 5
Certification niveau CAP, BEP
Niveau 4
Certification niveau Bac
Niveau 3
Certification niveau Bac + 2 : BTS, DUT …
Niveau 2
Certification niveau Bac + 3 et 4 : licence, master 1 …
Niveau 1
Certification niveau Bac + 5 : master 2 …

OÙ SE RENSEIGNER POUR SE FORMER EN ALSACE ?

ALAJI Formation - Siège social
17 rue du bois de la Champelle
54500 VANDOEUVRE
03 83 57 58 32
http:www.alaji.fr
> Formation dispensée à l'antenne de Strasbourg

EDIAC Formation
7 rue de Soultz
67 100 STRASBOURG
03 88 14 42 90
contact@ediacformation.com
http://www.ediacformation.com
> Formation dispensée à Strasbourg

IFCAAD
12 rue Jean Monnet - BP 45
67311 SCHILTIGHEIM Cedex
03 88 18 61 31
accueil@ifcaad.fr
http://www.ifcaad.fr
> Formation dispensée à Schiltigheim, Colmar et Illzach

INFA - Direction Régionale
76 rue de la Plaine des Bouchers
67000 STRASBOURG
03 88 24 75 24
alsace@infa-formation.com
http://www.infa-formation.com
> Formation dispensée à Strasbourg et Saverne

Institut de Formation
Groupe Hospitalier du Centre Alsace
en collaboration avec le CFA Saint Jean
18 rue Sandherr BP 20129
68003 COLMAR Cedex
03 89 21 22 50
institut.formation@ghca.fr
http://www.ghca.fr
> Formation dispensée à Colmar

Lycée Professionnel du Rebberg
1 rue de Verdun - BP 1033
68050 MULHOUSE CEDEX
03 89 31 74 40
ce.0680040A@ac-strasbourg.fr
http://www.lycee-professionnel-rebberg.fr
> Formation dispensée à Mulhouse

AIDE-SOIGNANT(E) (J1501)

10 640 PROFESSIONNELS EN ALSACE

QUE FAIT-IL ?

L'aide-soignant accompagne les personnes dans la réalisation des activités de la vie quotidienne et dispense des soins d'hygiène et de confort aux patients tels que, par exemple, l'aide à la toilette, l'aide au repas ou l'aide au déplacement. Il contribue à leur bien-être et à leur faire recouvrer, dans la mesure du possible, leur autonomie. Il travaille en collaboration et sous la responsabilité d'un infirmier, le plus souvent, au sein d'une équipe pluriprofessionnelle et participe aux soins infirmiers préventifs, curatifs ou palliatifs.

OÙ TRAVAILLE-T-IL ?

Il exerce son activité en milieu hospitalier ou extrahospitalier, en centres d'accueil pour personnes dépendantes, âgées, ou handicapées, dans le secteur médical, médico-social ou social.

CONDITIONS D'EXERCICE

Il agit au sein d'une équipe pluri-professionnelle sous la responsabilité d'un infirmier. Il est appelé à travailler en horaires postés jour/nuit - week-end et jours fériés. Son travail nécessite des compétences physiques (ex : aide au lever – manutention manuelle des personnes soignées…) et psychiques (ex : accompagnement de personnes en fin de vie).

COMMENT DEVENIR AIDE-SOIGNANT(E) ?

Il faut valider un diplôme d'Etat d'Aide-Soignant en suivant une formation de 10 mois qui alterne des périodes de formation théorique et pratique en institut et des périodes de formation clinique en stage en milieu professionnel. L'ensemble de la formation comprend 41 semaines soit 1 435 heures répartis en enseignements théoriques (17 semaines, soit 595 heures) et enseignement clinique (24 semaines, soit 840 heures).

C'est une formation de niveau 5 qui nécessite de réussir des épreuves de sélection. Aucun diplôme n'est requis au préalable de cette formation.
Des dispenses et allègements sont possibles en fonction du cursus antérieur.
Le diplôme est accessible par la Validation des Acquis de l'Expérience.

PERSPECTIVES DE CARRIÈRE

Sous condition de formation complémentaire et parfois d'expérience professionnelle, les aides soignants peuvent accéder à d'autres métiers du sanitaire (infirmier, auxiliaire de puériculture) ou du social (aide–médico-psychologique).

NIVEAUX DE CERTIFICATION

Niveau 5
Certification niveau CAP, BEP
Niveau 4
Certification niveau Bac
Niveau 3
Certification niveau Bac + 2 : BTS, DUT …
Niveau 2
Certification niveau Bac + 3 et 4 : licence, master 1 …
Niveau 1
Certification niveau Bac + 5 : master 2 …

OÙ SE RENSEIGNER POUR SE FORMER EN ALSACE ?

15 ÉTABLISSEMENTS PROPOSENT CETTE FORMATION EN ALSACE :

Institut de Formation d'Aides-Soignants (IFAS)
17 route de Strasbourg BP90 007
67241 BISCHWILLER cedex
03 88 80 22 37
igrunder@ch-bischwiller.fr
http://www.ch-bischwiller.fr

Institut de Formation d'Aide-Soignant (IFAS)
Etablissements public de santé Alsace Nord
141 avenue de Strasbourg BP.83
67173 BRUMATH cedex
03 88 64 61 56
ifsi@ch-epsan.fr

Institut de Formation d'Aides-Soignants (IFAS)
Hôpitaux civils de Colmar
39 avenue de la Liberté
68 024 COLMAR
03 89 12 43 21
secifsi.ecoles@ch-colmar.fr

Institut de Formation d'Aides-Soignants (IFAS) -
Groupe Hospitalier du Centre Alsace
18 rue Sandherr, Colmar -BP 20129
68003 COLMAR Cedex
03 89 21 22 50
institut.formation@ghca.fr
http://www.ghca.fr

Institut de Formation d'Aides-Soignants (IFAS)
56 avenue du professeur René Leriche – BP 40252
67504 HAGUENAU Cedex
03 88 06 30 81
ifsi@ch-haguenau.fr
http://www.ch-haguenau.fr

Institut de Formation d'Aides-Soignants (IFAS) du Neuenberg
38 rue du Pasteur Herrmann
67340 INGWILLER
03 88 71 62 92
ifas@neuenberg.fr

Institut de Formation d'Aides-Soignants (IFAS)
(Association pour la Réadaptation et la Formation Professionnelle) Formation uniquement pour les personnes reconnues Travailleur Handicapé (TH)
57 rue Albert Camus
68093 MULHOUSE
03 89 32 46 46

Institut de Formation d'Aides-Soignants (IFAS)
Fondation de la Maison du Diaconat
14 boulevard Roosevelt
68000 MULHOUSE
03 89 32 55 66
ifas@diaconat-mulhouse.fr

Institut de Formation d'Aides-Soignants (IFAS)
Centre hospitalier de Mulhouse
2 rue du Dr Léon Mangeney - BP 1370
68070 MULHOUSE Cedex
03 89 64 62 65
SECR-IFSI@ch-mulhouse.fr

Institut de Formation d'Aides-Soignants (IFAS)
27 rue du 4e Mme R.S.M. - BP.29
68250 ROUFFACH
03 89 78 70 63
contact.ifsi@ch- rouffach.fr

Institut de Formation d'Aides-Soignants (IFAS)
Centre hospitalier Ste Catherine
19 Cote de Saverne - BP.105
67703 SAVERNE
03 88 71 65 56
ifsi@ch-saverne.fr

Institut de Formation d'Aides-Soignants (IFAS)
23 avenue Louis Pasteur – BP 30248
67606 SELESTAT Cedex
03 88 57 55 45
secretariat.ifsi@ch-selestat.fr
www.ifsi-selestat.fr.

Institut de Formation d'Aides-Soignants (IFAS)
Hôpitaux Universitaires de Strasbourg
1 rue David Richard – BP 426
67091 STRASBOURG
03 88 11 55 80
www.chru-strasbourg.fr

Institut de Formation d'Aides-Soignants (IFAS)
Groupe Hospitalier St Vincent
20a rue Sainte Marguerite
67000 STRASBOURG
03 88 21 70 45
ifsi@ghsv.org

Institut de formation d'Aides-Soignants (IFAS)
Centre hospitalier intercommunal de la Lauter
24 route de Weiler - BP 20003
67166 WISSEMBOURG
03 88 54 11 10
ifas@ch-wissembourg.fr

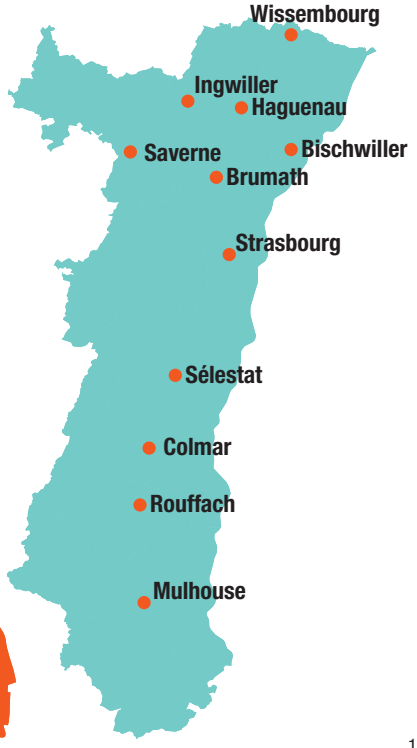

AMBULANCIER(E) (J1305)

1300 PROFESSIONNELS EN ALSACE

QUE FAIT-IL ?

Auxiliaire de soins, l'ambulancier assure le transport, au moyen d'un véhicule adapté, des blessés et des malades qui nécessitent un soin et une attention particulière du fait d'une grande fragilité. Il adapte sa prestation à l'urgence et à l'état de santé de la personne transportée dans le cadre strict de ses attributions. Lors du trajet, l'ambulancier assure la surveillance de l'état de santé du patient et des dispositifs médicaux. Il est chargé du recueil et de la transmission des informations et des documents nécessaires à la continuité des soins. Il peut être amené à effectuer des gestes de premier secours. Il est également chargé de tâches annexes : tenue de documents de bord, entretien du véhicule.

OÙ TRAVAILLE-T-IL ?

L'ambulancier travaille dans le secteur privé, éventuellement dans le secteur associatif et aussi dans le secteur public hospitalier.

CONDITIONS D'EXERCICE

Ce métier est règlementé par la convention collective du transport routier, le temps de travail étant calculé par équivalence.
L'exercice de la profession d'ambulancier nécessite une bonne condition physique, tant au niveau du port de charge, que de l'activité en extérieur de jour comme de nuit, toute l'année. En effet, selon les entreprises, l'ambulancier travaille de jour mais peut effectuer des gardes de nuit et de week-end.

COMMENT DEVENIR AMBULANCIER(E) ?

Le Diplôme d'Etat d'Ambulancier (niveau 5) donne accès au métier.
L'entrée en formation nécessite d'avoir réussi des épreuves de sélection (écrit, oral). Aucun diplôme préalable n'est requis mais il est nécessaire d'être titulaire du permis B (période probatoire expirée).
Des dispenses et allègements sont possibles en fonction du cursus antérieur.
La formation s'effectue sur 18 semaines à raison de 35 heures semaine : 13 semaines en centre de formation et 5 semaines en stage.

Ce diplôme n'est pas accessible par la Validation des Acquis de l'Expérience.

PERSPECTIVES DE CARRIÈRE

- Passerelle vers le diplôme d'aide soignant : équivalence de 4 modules sur 8.
- Ambulancier Service Mobile d'Urgence Réanimation (SMUR) en suivant la formation d'adaptation à l'emploi d'ambulancier SMUR
- Chef d'exploitation

NIVEAUX DE CERTIFICATION

Niveau 5
Certification niveau CAP, BEP
Niveau 4
Certification niveau Bac
Niveau 3
Certification niveau Bac + 2 : BTS, DUT …
Niveau 2
Certification niveau Bac + 3 et 4 : licence, master 1 …
Niveau 1
Certification niveau Bac + 5 : master 2 …

OÙ SE RENSEIGNER POUR SE FORMER EN ALSACE ?

Institut de formation des ambulanciers du Haut-Rhin
(ATSU 68)
Autoport Sud-Alsace
1 Avenue du Général de Gaulle
68390 SAUSHEIM
03 89 61 74 74 (standard)
03 89 63 61 75 (bureau de formation)
secretariat.ifa@orange.fr
> Formation dispensée à Sausheim et à Erstein

Institut de formation des ambulanciers – Hôpitaux Universitaire de Strasbourg
- Adresse postale :
  1 place de l'Hôpital
  67000 STRASBOURG
- Adresse de formation :
  70 rue de l'Engelbreit
  67200 STRASBOURG

03 69 55 31 11
ifa67@chru-strasbourg.fr
> Formation dispensée à Strasbourg

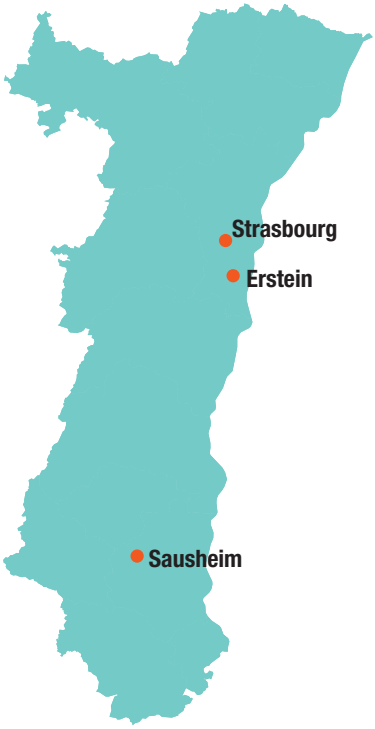

ANIMATEUR(TRICE) SOCIAL(E) (K1206)

QUE FAIT-IL ?

L'animateur conçoit et conduit des actions en « animation sociale » auprès de personnes fragilisées par un risque d'isolement et de marginalisation.
Son action vise tant à prévenir le risque de rupture de lien social, qu'à le créer ou le recréer pour rétablir l'autonomie de la personne en société. Les supports d'activité (techniques et outils d'animation) sont des moyens au service d'une démarche d'animation sociale ; la personne bénéficiaire de son action étant au centre du dispositif (prise en compte de ses besoins, de ses attentes, de ses centres d'intérêt…)
Par ailleurs, l'animateur participe à la mise en œuvre de partenariats internes et externes et au fonctionnement de la structure où il travaille. Il participe également à l'accueil des différents publics et aux actions de communication et de promotion de ses activités d'animation.
Par exemple, l'animateur social conçoit et organise des loisirs au sein d'un établissement, organise les lieux de vie (bibliothèque, accès à internet …), propose des événements festifs (carnaval, Noël, expositions…), anime des événements dans le quartier ou la cité, etc.

OÙ TRAVAILLE-T-IL ?

L'animateur travaille dans les structures médico-sociales, les structures pour personnes âgées, les centres socio-culturels.

CONDITIONS D'EXERCICE

Il agit au sein d'une équipe pluri-professionnelle dans le cadre du projet de vie des résidents ou des bénéficiaires du service rendu par la structure.

COMMENT DEVENIR ANIMATEUR(TRICE) SOCIAL(E) ?

Il faut obtenir un BPJEPS, (Brevet Professionnel Jeunesse Education Populaire et Sports) mention animation sociale en suivant une formation de 24 mois. Elle est dispensée en alternance entre enseignement théorique et enseignement pratique soit 900 heures d'enseignement théorique et au moins 1000 heures d'enseignement pratique.
Elle peut être suivie en formation initiale, ou en formation continue ou en apprentissage.
C'est une formation de niveau 4 qui nécessite d'avoir réussi des épreuves de sélection (écrit, oral). Aucun diplôme n'est exigé pour suivre cette formation, mais des prérequis sont nécessaires.
Des dispenses et allègements sont possibles en fonction du cursus antérieur. Le diplôme est accessible par la Validation des Acquis de l'Expérience.

PERSPECTIVES DE CARRIÈRE

Les animateurs sociaux peuvent atteindre par la suite le DEJEPS (Diplôme d'Etat Jeunesse Education Populaire Sports) animation sociale niveau 3, voire accéder aux niveaux 2 et 1 des métiers de l'animation, mais également s'orienter vers des métiers comme moniteur-éducateur ou éducateur spécialisé.

NIVEAUX DE CERTIFICATION

Niveau 5
Certification niveau CAP, BEP
Niveau 4
Certification niveau Bac
Niveau 3
Certification niveau Bac + 2 : BTS, DUT …
Niveau 2
Certification niveau Bac + 3 et 4 : licence, master 1 …
Niveau 1
Certification niveau Bac + 5 : master 2 …

OÙ SE RENSEIGNER POUR SE FORMER EN ALSACE ?

Pour la mention animateur en structure médico-sociale :

IFCAAD
12 rue Jean Monnet - BP 45
67311 SCHILTIGHEIM Cedex
03 88 18 61 31
accueil@ifcaad.fr
http://www.ifcaad.fr

Pour la mention animateur et lien social :

CPCV Est
13 rue de la République
67800 HOENHEIM
03 88 62 28 28
http://cpcvest.free.fr

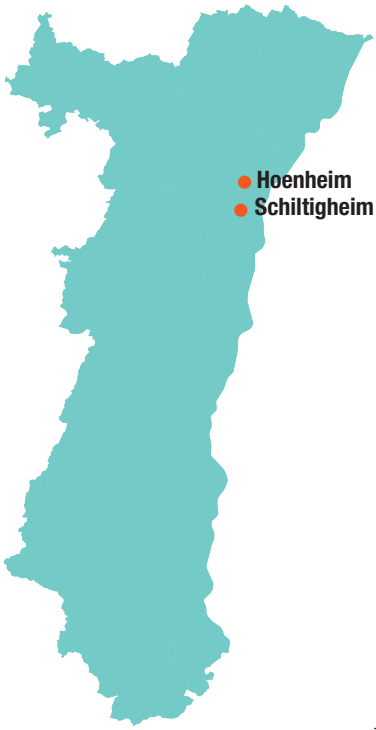

ASSISTANT(E) DE SERVICE SOCIAL (K1201) 1630 PROFESSIONNELS EN ALSACE

QUE FAIT-IL ?

L'assistant de service social contribue à créer les conditions pour que les personnes, les familles et les groupes avec lesquels il travaille, aient les moyens d'être acteurs de leur développement et de renforcer les liens sociaux et les solidarités dans leurs lieux de vie.
Dans une relation avec les personnes, il agit pour permettre l'accès aux droits et aux soins de chacun, et soutient les personnes afin qu'elles développent leurs capacités à résoudre leurs problèmes et à s'inscrire dans la société et les échanges sociaux.
Par exemple, dans un hôpital, l'assistant de service social est à l'écoute des personnes âgées pour préparer leur retour à domicile avec l'équipe médicale. Dans un établissement scolaire, il soutient les jeunes qui rencontrent des difficultés scolaires et familiales. Dans un quartier, il accueille les personnes présentant des problèmes de revenus, de logement, d'insertion, d'éducation et les accompagne dans la recherche de solutions. En lien avec des partenaires, il élabore avec des habitants des groupes d'action collective, pour créer du lien social, leur permettre de mutualiser leurs ressources et développer ensemble leurs projets de vie.
Il est également force de proposition pour la conception des politiques sociales, des orientations générales et les missions développées par l'organisme qui l'emploie.

OÙ TRAVAILLE-T-IL ?

Les secteurs d'intervention des assistants de service social sont diversifiés : fonction publique d'Etat, conseils généraux, mairies, établissements de santé publics et privés, établissements et services médicosociaux et sociaux, entreprises publiques et privées, associations, les organismes de protection sociale (CAF, CRAM, CRAV, CMSA…)

CONDITIONS D'EXERCICE

Il élabore une relation d'aide individuelle avec les personnes ou met en œuvre des actions collectives avec des groupes. Il travaille dans le cadre d'équipes pluridisciplinaires. Il met en œuvre son intervention dans le cadre d'une institution, tout en développant initiatives et créativité. Son action s'inscrit dans un partenariat ouvert afin de favoriser la recherche de solutions concertées en faveur des personnes qui le contactent.

COMMENT DEVENIR ASSISTANT(E) DE SERVICE SOCIAL ?

Le métier est accessible après obtention du DEASS (Diplôme d'Etat d'Assistant de Service Social) de niveau 3. La formation est dispensée sur une durée de 3 ans, en alternance entre enseignement théorique et enseignement pratique soit 1860 heures d'enseignement théorique et 1680 heures d'enseignement pratique en stage (c'est-à-dire 12 mois de stage répartis sur 3 ans).

L'admissibilité en formation nécessite d'avoir réussi des épreuves de sélection (écrit, oral). La formation préparant au DEASS est ouverte aux candidats titulaires du baccalauréat, d'une équivalence ou d'un diplôme paramédical au moins de niveau 4. Il est possible de se présenter à la sélection, sans le baccalauréat, après réussite de l'examen de niveau organisé par la DRJSCS. Des dispenses et allègements sont possibles en fonction du cursus antérieur. Elle peut aussi être suivie par la voie de l'apprentissage.

En Alsace, les deux organismes habilités à former les assistants de service social (l'ESTES et l'ISSM) ont passé convention avec les universités de Mulhouse et Strasbourg, pour permettre aux étudiants ASS de préparer en 3e année (de façon concomitante avec la formation ASS) une licence de sciences de l'éducation ou de sociologie mention développement social. Le Diplôme d'Etat est accessible par la Validation des Acquis de l'Expérience.

NIVEAUX DE CERTIFICATION

Niveau 5
Certification niveau CAP, BEP
Niveau 4
Certification niveau Bac
Niveau 3
Certification niveau Bac + 2 : BTS, DUT …
Niveau 2
Certification niveau Bac + 3 et 4 : licence, master 1 …
Niveau 1
Certification niveau Bac + 5 : master 2 …

PERSPECTIVES DE CARRIÈRE

Le suivi d'une formation complémentaire permet aussi à l'Assistant de Service Social d'exercer d'autres métiers du secteur social par exemple : médiateur familial, délégué à la tutelle, conseiller conjugal et familial.

Des dispenses ou allègements sont prévus si un ASS souhaite se former à d'autres métiers du travail social de niveau 3 : éducateur spécialisé, éducateur de jeunes enfants ou conseillère en éducation sociale et familiale.

L'assistant de service social peut également poursuivre une formation supérieure pour l'obtention :

- du Diplôme d'État d'Ingénierie Sociale, DEIS ;
- du Certificat d'Aptitude aux Fonctions d'Encadrement et de Responsable d'Unité d'Intervention Sociale, CAFERUIS.
- du Certificat d'Aptitude aux Fonctions de Directeur d'établissement ou de service d'intervention Sociale, CAFDES ;

OÙ SE RENSEIGNER POUR SE FORMER EN ALSACE ?

Ecole Supérieure en Travail Educatif et Social (ESTES)
3 rue Sédillot – BP 44
67065 STRASBOURG Cedex
03 88 21 19 90
info@estes.fr
http://www.estes.fr

Institut Supérieur du Social de Mulhouse (ISSM)
4 rue Schlumberger
68200 MULHOUSE
03 89 33 20 00
contact@issm.asso.fr
http://www.issm.asso.fr

ASSISTANT(E) FAMILIAL(E) (K1303)

QUE FAIT-IL ?

L'assistant familial exerce une profession définie et réglementée d'accueil permanent, à son domicile et dans sa famille, de mineurs ou de jeunes majeurs de 18 à 21 ans. L'accueil peut être organisé au titre de la protection de l'enfance ou d'une prise en charge médico-sociale ou thérapeutique. L'assistant familial doit être titulaire d'un agrément délivré par le président du conseil général après vérification que ses conditions d'accueil garantissent la santé, la sécurité et l'épanouissement des mineurs accueillis.
En cas de circonstances imposant une séparation entre parents et enfant, le fondement de la profession d'assistant familial est de procurer à l'enfant ou à l'adolescent, confié par le service qui l'emploie, des conditions de vie lui permettant de poursuivre son développement physique, psychique, affectif et sa socialisation.

OÙ TRAVAILLE-T-IL ?

L'assistant familial travaille à son domicile et est employé par les services de l'Aide Sociale à l'Enfance des Conseils Généraux ou par des services de placement familiaux rattachés à une Maison d'Enfants à Caractère Social ou à une cité de l'enfance.

CONDITIONS D'EXERCICE

Il exerce à son propre domicile et accueille l'enfant 24 heures sur 24 sauf durant les retours dans sa famille d'origine.

COMMENT DEVENIR ASSISTANT(E) FAMILIAL(E) ?

Le Diplôme d'Etat d'Assistant Familial (DEAF) atteste des compétences nécessaires pour accueillir de manière permanente à son domicile et dans sa famille des mineurs ou des jeunes majeurs. C'est un diplôme de niveau 5.
Il est nécessaire dans un premier temps de demander un agrément au Conseil Général de son domicile. Une fois l'agrément obtenu, l'assistant familial doit se faire embaucher dans un des services existant dans le département.
Quand il sera en emploi, il bénéficiera d'un stage de formation de 60 heures, organisé par son employeur avant d'assurer l'accueil d'un enfant à son domicile. Dans un deuxième temps, et dans les trois ans, il sera inscrit dans une formation de 240 heures, pouvant mener au Diplôme d'Etat d'Assistant Familial dans un centre de formation agréé dans le département de son domicile.

PERSPECTIVES DE CARRIÈRE

Une passerelle peut être envisagée avec la formation de technicien d'intervention sociale et familiale (TISF), avec des possibilités d'allègements.

NIVEAUX DE CERTIFICATION

Niveau 5
Certification niveau CAP, BEP
Niveau 4
Certification niveau Bac
Niveau 3
Certification niveau Bac + 2 : BTS, DUT …
Niveau 2
Certification niveau Bac + 3 et 4 : licence, master 1 …
Niveau 1
Certification niveau Bac + 5 : master 2 …

OÙ SE RENSEIGNER POUR SE FORMER EN ALSACE ?

EDIAC Formation
7 rue de Soultz
67100 STRASBOURG
03 88 14 42 90
contact@ediacformation.com
http://www.ediacformation.com

Ecole Supérieure en Travail Educatif et Social (ESTES)
3 rue Sédillot – BP 44
67065 STRASBOURG Cedex
03 88 21 19 90
info@estes.fr
http://www.estes.fr

Institut Supérieur du Social de Mulhouse (ISSM)
4 rue Schlumberger
68200 MULHOUSE
03 89 33 20 00
contact@issm.asso.fr
http://www.issm.asso.fr

RESCIF
160 route du Polygone
67100 STRASBOURG
03 88 25 50 64
contact@rescif.com

AUDIOPROTHESISTE (J1401)

QUE FAIT-IL ?

Spécialiste de la prothèse auditive, l'audioprothésiste procède à l'appareillage des personnes déficientes auditives, qu'il suit et conseille. Il intervient sur prescription d'un oto-rhino-laryngologiste (ORL).
Après avoir pris connaissance des examens médicaux réalisés au préalable, il mène une série de tests qui ont pour finalité l'évaluation de la perte auditive du patient, du degré de surdité. En fonction des résultats, du mode de vie du patient et de ses moyens financiers, l'audioprothésiste choisit la prothèse la plus adaptée. Il fabrique, monte, règle et, s'il le faut, répare la prothèse car il doit assurer le suivi de l'appareillage et contrôler la qualité de la correction du handicap auditif. Sa fonction est aussi pédagogique. Il explique et apprend au patient et à son entourage le fonctionnement de l'appareil : réglage, positionnement, entretien.

OÙ TRAVAILLE-T-IL ?

L'audioprothésiste travaille en tant qu'indépendant ou au sein d'un groupement de centres de correction auditive. Il peut également être salarié d'un centre d'audio-prothèses ou encore exercer dans un institut spécialisé pour l'appareillage de l'enfant et la rééducation.

CONDITIONS D'EXERCICE

Autonome, l'audioprothésiste exerce en collaboration étroite avec le médecin traitant, auquel il transmet les résultats des évaluations auditives. Les échanges sont fréquents avec les orthophonistes, les éducateurs... L'évolution technique des prothèses nécessite de se tenir informé et formé en permanence.

COMMENT DEVENIR AUDIOPROTHÉSISTE ?

Ce métier est accessible après obtention du Diplôme d'Etat d'audioprothésiste (niveau 3), après 3 ans de formation. L'entrée dans cette formation nécessite d'avoir réussi des épreuves de sélection (écrit, oral) et d'avoir obtenu au préalable un baccalauréat scientifique de préférence.
Le diplôme n'est pas accessible par la Validation des Acquis de l'Expérience.

PERSPECTIVES DE CARRIÈRE

Après une expérience professionnelle de 4 ans, l'audioprothésiste peut préparer en 1 an, le diplôme de cadre de santé. Cette formation permet d'occuper un poste d'encadrement dans un service ou de formateur dans un institut de formation.

NIVEAUX DE CERTIFICATION

Niveau 5
Certification niveau CAP, BEP
Niveau 4
Certification niveau Bac
Niveau 3
Certification niveau Bac + 2 : BTS, DUT …
Niveau 2
Certification niveau Bac + 3 et 4 : licence, master 1 …
Niveau 1
Certification niveau Bac + 5 : master 2 …

OÙ SE RENSEIGNER POUR SE FORMER EN ALSACE

Pour l'instant, cette formation n'est pas dispensée en Alsace.
Consulter le portail des métiers de la santé et du social :
http://www.metiers.santesolidarites.gouv.fr

AUXILIAIRE DE PUERICULTURE (J1304)

1500 PROFESSIONNELS EN ALSACE

QUE FAIT-IL ?

L'auxiliaire de puériculture, en collaboration avec l'infirmier ou la puéricultrice, et/ou sous sa responsabilité, dispense des soins de la vie quotidienne. Il apporte son aide pour la toilette, l'habillage, la prise de repas, l'élimination et la mobilité en l'adaptant aux besoins et aux capacités de l'enfant en respectant les règles d'hygiène, de pudeur et de sécurité.
Son rôle s'inscrit dans une approche globale de l'enfant et prend en compte la dimension relationnelle ainsi que la communication avec la famille dans le cadre du soutien à la parentalité.
Il réalise des activités d'éveil et d'éducation pour préserver et restaurer la continuité de la vie, le bien être et l'autonomie de l'enfant et facilite son intégration sociale. Il propose, initie, anime et adapte des activités d'éveil et des jeux pour favoriser le développement de l'enfant en respectant son rythme, et aménage des espaces de jeux, d'activités, de sommeil, de temps libre pour l'enfant.
Il apprécie l'état clinique de l'enfant, son bien être, son mal être et répond à ses besoins par la réalisation de soins adaptés et personnalisés.
L'auxiliaire de puériculture participe à l'accueil et à l'intégration sociale d'enfants en situation de handicap, atteints de maladies chroniques ou en situation de risque d'exclusion.

OÙ TRAVAILLE-T-IL ?

Il exerce en secteur hospitalier (pédiatrie – maternité – pédopsychiatrie) ou extra-hospitalier (établissements d'accueil de la petite enfance - foyer départemental de l'enfance - structures pour enfants en situation de handicap et médico-social).

CONDITIONS D'EXERCICE

L'auxiliaire de puériculture travaille le plus souvent sous la responsabilité d'un infirmier puériculteur, d'un infirmier ou d'une sage-femme en milieu hospitalier ou quelquefois d'une éducatrice de jeunes enfants en structure d'accueil de la petite enfance. Il exerce son activité au sein d'une équipe pluriprofessionnelle.

Les auxiliaires de puériculture s'inscrivent dans des rythmes journaliers fixes ou variables en fonction des lieux d'exercice. Lorsqu'ils exercent en milieu hospitalier, le rythme de travail peut s'organiser sur la base des horaires postés : à savoir un horaire de matin, d'après-midi et de nuit.

COMMENT DEVENIR AUXILIAIRE DE PUÉRICULTURE ?

Il faut valider un Diplôme d'Etat d'Auxiliaire de Puériculture (niveau 5), après une année de formation. L'entrée en formation nécessite d'avoir réussi des épreuves de sélection (écrit, oral). Aucune condition de diplôme n'est requise.
La formation est dispensée en alternance entre enseignement théorique et enseignement pratique soit 595 heures d'enseignement théorique et 840 heures d'enseignement pratique en stage. Des dispenses et allègements sont possibles en fonction du cursus antérieur.
Le diplôme est accessible par la Validation des Acquis de l'Expérience.

PERSPECTIVES DE CARRIÈRE

Les auxiliaires de puériculture peuvent accéder à la formation des infirmiers(ères) par voie de concours après avoir exercé trois années en équivalent temps plein.
Les auxiliaires de puériculture peuvent accéder à la formation d'éducatrice de jeunes enfants par voie de concours ou VAE. Il existe également des passerelles vers la formation d'aide-soignant et d'aide médico-psychologique.

NIVEAUX DE CERTIFICATION

Niveau 5
Certification niveau CAP, BEP
Niveau 4
Certification niveau Bac
Niveau 3
Certification niveau Bac + 2 : BTS, DUT …
Niveau 2
Certification niveau Bac + 3 et 4 : licence, master 1 …
Niveau 1
Certification niveau Bac + 5 : master 2 …

OÙ SE RENSEIGNER POUR SE FORMER EN ALSACE ?

Institut de Formation -
Groupe Hospitalier du Centre Alsace
18 rue Sandherr, Colmar-BP 20129
68003 COLMAR Cedex
03 89 21 22 50
institut.formation@ghca.fr
http://www.ghca.fr

Institut Régional de Formation en Puériculture
Filière Diplôme d'Etat d'Auxiliaire
de Puériculture
1 rue David Richard
67091 STRASBOURG Cedex
03 88 11 55 84
irf.puericulture@chru-strasbourg.fr
http://www.chru-strasbourg.fr

AUXILIAIRE DE VIE SOCIALE (K1302)

7960 PROFESSIONNELS EN ALSACE

QUE FAIT-IL ?

L'auxiliaire de vie sociale a un rôle de soutien et d'accompagnement social. Il intervient auprès de publics très variés : familles, enfants, personnes âgées, personnes malades ou personnes handicapées. Il épaule et assiste les personnes en leur apportant une aide professionnelle dans l'accomplissement des tâches et activités de la vie quotidienne y compris des loisirs. Il peut intervenir pour des aides à la toilette, à l'entretien du linge et du cadre de vie, à l'alimentation, mais aussi il peut accompagner la personne aidée pour des démarches extérieures ou tout simplement faire une promenade avec elle. Par son action, l'auxiliaire de vie sociale rend possible le maintien à domicile des personnes, contribue à la stimulation de leur autonomie, et favorise leur insertion sociale. L'auxiliaire de vie sociale établit avec la personne aidée et son entourage une relation de confiance et de dialogue. Il assure, en liaison avec les autres professionnels intervenant à domicile, une prestation individualisée en prenant compte de l'ensemble des besoins de la personne aidée dans le respect de ses choix de vie.

OÙ TRAVAILLE-T-IL ?

La plupart des auxiliaires de vie sociale travaillent dans le secteur associatif ou privé à but lucratif, néanmoins quelques-uns exercent dans le cadre de la fonction publique territoriale et de gré à gré, c'est-à-dire en emploi direct (employé par des particuliers).

CONDITIONS D'EXERCICE

Il exerce majoritairement au domicile de personnes fragiles, dépendantes ou en difficultés sociales. Il se déplace au domicile des bénéficiaires la plupart du temps avec son véhicule personnel. Il intervient seul chez la personne, donc en parfaite autonomie, même s'il doit rendre compte de ses actes aux responsables du service. Il travaille en partenariat avec les autres intervenants à domicile (service de soins, kinésithérapeutes, …).
Il travaille souvent le week-end et selon l'employeur, il peut être amené à travailler de nuit.

COMMENT DEVENIR AUXILIAIRE DE VIE SOCIALE ?

Le Diplôme d'Etat Auxiliaire de Vie Sociale (DEAVS) donne accès au métier. La mention complémentaire aide à domicile (MCAD) est considérée comme un équivalent au DEAVS.
La formation au DEAVS (niveau 5) est dispensée en alternance entre enseignement théorique et enseignement pratique soit 504 heures d'enseignement théorique et 560 heures d'enseignement pratique en stage.
Il existe d'autres titres ou certifications pour travailler au domicile, dont le titre professionnelle assistant de vie aux familles, la certification assistant de vie dépendance.
Pour accéder à ces formations, il est nécessaire d'avoir réussi des épreuves de sélection (écrit, oral). Aucun diplôme n'est requis au préalable de ces formations.
Pour le DEAVS et la MCAD, la formation peut être suivie par la voie de l'apprentissage.
Des dispenses et allègements sont possibles en fonction du cursus antérieur.
Ces qualifications sont accessibles par la Validation des Acquis de l'Expérience.

PERSPECTIVES DE CARRIÈRE

Des passerelles existent vers des métiers de même niveau, tels le métier d'aide soignant ou d'aide médico-psychologique.

NIVEAUX DE CERTIFICATION

Niveau 5
Certification niveau CAP, BEP
Niveau 4
Certification niveau Bac
Niveau 3
Certification niveau Bac + 2 : BTS, DUT …
Niveau 2
Certification niveau Bac + 3 et 4 : licence, master 1 …
Niveau 1
Certification niveau Bac + 5 : master 2 …

OÙ SE RENSEIGNER POUR SE FORMER EN ALSACE ?

POUR LE DIPLÔME D'ÉTAT D'AUXILIAIRE DE VIE SOCIALE

ALAJI Formation - Siège social
17 rue du bois de la Champelle
54500 VANDOEUVRE
03 83 57 58 32
http://www.alaji.fr
> Formation dispensée à Strasbourg

IFCAAD - Siège
12 rue Jean Monnet - CS 90045
67311 SCHILTIGHEIM Cedex
03 88 18 61 31
accueil67@ifcaad.fr
http://www.ifcaad.fr
> Formation dispensée à Schiltigheim et Colmar

INFA
76 Plaine des Bouchers
67100 STRASBOURG
Contacter Madame Peggy FUSSLER
03 88 24 75 24
info@infa-formation.com
http://www.infa-formation.com
> Formation dispensée à Strasbourg, Saverne et Haguenau

IRFA Est
61 allée Gluck
68 200 MULHOUSE
03 89 43 99 50
http://www.irfa-est.fr
> Formation dispensée à Mulhouse, Thann et Sélestat

ISSM (Institut supérieur du social de Mulhouse) – Siège
4 rue Schlumberger
68200 MULHOUSE
03 89 33 20 00
contact@issm.asso.fr
http://www.issm.asso.fr
> Formation dispensée à Mulhouse et Colmar

S2B homnéo Social & Santé
32 rue Victor Schoelcher BP 32506
68057 MULHOUSE Cedex
03 89 33 08 68
http://www.homneosocialsante.com
> Formation dispensée à Mulhouse

Pour le titre professionnel d'assistant de vie aux familles :
AFPA
20 place des halles
67080 Strasbourg
http://www.alsace.afpa.fr
> Formation dispensée dans les antennes de Haguenau, Strasbourg, Benfeld, Colmar, Mulhouse

POUR LA MENTION COMPLÉMENTAIRE AIDE À DOMICILE :

> Lycée professionnel privé Sonnenberg de CARSPACH
> Lycée polyvalent Blaise Pascal de COLMAR
> Lycée professionnel privé Saint-Jean de COLMAR
> CFA du lycée professionnel André Siegfried de HAGUENAU
> GRETA Nord-Alsace à HAGUENAU
> GRETA Centre-Alsace à SELESTAT
> GRETA Centre-Alsace à COLMAR
> GRETA Haute-Alsace à MULHOUSE
> Lycée professionnel Joseph VOGT de MASEVAUX
> Lycée professionnel privé Sainte-Thérèse de OERMINGEN
> Lycée professionnel Jean Frédéric Oberlin de STRASBOURG
> Lycée professionnel privé Don Bosco de WITTENHEIM

POUR LA CERTIFICATION PROFESSIONNELLE ASSISTANT DE VIE DÉPENDANCE :

INFA à Saverne, INFA à Strasbourg, IFCAAD à Schiltigheim, GRETA à Strasbourg, SAS Référence à Vendenheim, ALAJI à Thann, INFA à Mulhouse, IRFA EST à Mulhouse, S2B HOMNEO à Mulhouse et IRFA EST à Saint Louis. La liste des organismes de formation habilités sont sur le site **www.institut-fepem.fr**
0 820 000 019

CADRE DEVELOPPEUR(EUSE) DU SECTEUR SOCIAL (K1802)

QUE FAIT-IL ?

Le cadre développeur est chargé, au sein d'une équipe de direction, de porter des projets innovants et de développer de nouveaux programmes au profit des habitants d'un territoire ou des usagers d'un dispositif. Il possède une bonne connaissance des politiques publiques dans le secteur éducatif, social et médico-social. Il intervient sur un territoire défini (dans le cadre, par exemple, des politiques de la ville ou des politiques intercommunales en milieu rural) ou sur un secteur d'activité (par exemple, le secteur de l'hébergement de personnes handicapées adultes ou l'animation de centres sociaux). Il peut également travailler comme consultant.

OÙ TRAVAILLE-T-IL ?

Le cadre développeur peut travailler au sein d'une collectivité territoriale (mairie, conseil général…), ou d'un organisme public, au sein d'une association du secteur social ou médico-social ou encore dans un cabinet conseil.

CONDITIONS D'EXERCICE

Chef de projet ou chargé de mission, il anime une équipe pluridisciplinaire dans le but d'élaborer, de mettre en œuvre et d'évaluer des interventions complexes. Cadre, il est membre de l'équipe de direction et assure de ce fait les responsabilités et éventuelles astreintes de sa fonction.

COMMENT DEVENIR CADRE DÉVELOPPEUR(EUSE) ?

La formation requise est le DEIS (Diplôme d'Etat d'Ingénierie Sociale), de niveau 1. C'est une formation de 700 heures théoriques et de 175 heures pratiques (étude de terrain collective à partir d'une commande réelle) sur une amplitude de 5 semestres (2 ans et demi). La formation est couplée à un diplôme universitaire (Master 2 en sociologie) et les candidats ont la possibilité de suivre le double cursus.
Les contenus de la formation portent sur des connaissances fondamentales en sociologie et politiques publiques, et des approches méthodologiques en gestion de projet et management des ressources humaines.
Le DEIS peut être obtenu par VAE.
Des allègements ou des dispenses sont possibles selon les diplômes obtenus antérieurement.

PERSPECTIVES DE CARRIÈRE

Cette formation a été conçue pour développer la dimension de recherche en travail social. Le titulaire du DEIS peut, à certaines conditions, devenir formateur dans une école supérieure en travail social, voire poursuivre ses études au sein de l'université. Il bénéficie d'allègement pour l'entrée en formation de directeur (CAFDES).

NIVEAUX DE CERTIFICATION

Niveau 5
Certification niveau CAP, BEP
Niveau 4
Certification niveau Bac
Niveau 3
Certification niveau Bac + 2 : BTS, DUT …
Niveau 2
Certification niveau Bac + 3 et 4 : licence, master 1 …
Niveau 1
Certification niveau Bac + 5 : master 2 …

OÙ SE RENSEIGNER POUR SE FORMER EN ALSACE ?

ESTES,
Site de Strasbourg du Pôle Ressources PRRATES
3 rue Sédillot
67000 STRASBOURG
03 88 21 20 06
info@estes.fr
http://www.estes.fr

ISSM,
Site de Mulhouse du Pôle Ressources PRRATES
4 rue Schlumberger
68200 MULHOUSE
03 89 33 20 00
contact@issm.asso.fr
http://www.issm.asso.fr

CERIS
Le Patio bureau 5123 Université de Strasbourg
22 rue Descartes
67084 STRASBOURG cedex
03 68 85 66 38

CADRE DE SANTE (J1502)

QUE FAIT-IL ?

Les missions exercées par les cadres de santé sont larges : management d'équipes, conduite de projet, expertise ou formation.

Cadre responsable d'unité de soins, il est chargé d'organiser l'activité paramédicale et de coordonner les moyens d'un service en lien avec des objectifs d'établissement et du projet de soins. Le cadre de santé anime alors et manage une équipe de professionnels. Il est en charge de la gestion de moyens et des ressources techniques, financières, humaines, et informationnelles. Il assure des missions de formation, voire de recherche. Il participe à la réalisation des projets d'établissement et de services, à la mise en œuvre des programmes d'amélioration et d'évaluation de la qualité des prestations offertes aux personnes prises en charge dans ces structures.
Il peut également exercer comme cadre formateur dans un institut de formation des professionnels paramédicaux où il conçoit, met en œuvre et évalue la formation des étudiants sous la responsabilité d'un directeur des soins. Il peut aussi être chargé de missions transversales dans un établissement de santé.

Les professions paramédicales concernées, qui peuvent prétendre à accéder au diplôme et au poste de cadre de santé, sont les suivantes : audioprothésiste, diététicien, ergothérapeute, infirmier, infirmier du secteur psychiatrique, manipulateur d'électroradiologie médicale, masseur-kinésithérapeute, opticien-lunetier, orthophoniste, orthoptiste, pédicure-podologue, préparateur en pharmacie hospitalière, psychomotricien, technicien de laboratoire d'analyses biomédicales.

OÙ TRAVAILLE-T-IL ?

Il peut aussi bien exercer dans des établissements de santé publics ou privés (centre hospitalier, clinique, centre de rééducation, structure d'alternative à l'hospitalisation…) et dans des instituts de formation

CONDITIONS D'EXERCICE

Responsable d'une ou plusieurs unités de soins, le cadre de santé s'inscrit dans un travail d'équipe (nombreuses coopérations et relations professionnelles avec les autres cadres de santé, cadre supérieur de santé, directeur des soins, médecins, directions et services administratifs, logistiques et techniques…).
Il travaille généralement de jour mais il est possible qu'il exerce sur un poste de nuit, de garde ou d'astreinte les week-ends selon l'organisation de l'établissement d'affectation. Le cadre de santé formateur intervient dans l'institut de formation et se déplace sur les lieux de stage.

COMMENT DEVENIR CADRE DE SANTÉ ?

Le Diplôme de Cadre de Santé (niveau 3) sanctionne une formation d'encadrement commune à différentes professions paramédicales. Les candidats à la formation de cadre de santé doivent être titulaires du diplôme, certificat ou autre titre qui permet l'exercice de l'une des professions énumérées ci-dessus ; avoir exercé pendant au moins 4 ans l'une de ces professions ; avoir réussi les épreuves de sélection (écrit et oral) organisées par les Instituts de Formation des Cadres de Santé.

La formation, organisée en 6 modules, dure 42 semaines dont une douzaine de semaines de stages (525 heures) et 27 semaines d'enseignement théorique et de travaux de recherche (840 heures). Elle peut être organisée soit en formation continue sur une année soit en formation discontinue sur une période n'excédant pas quatre années scolaires.
Le diplôme de cadre de santé est délivré après validation de l'ensemble des modules et du mémoire de fin de formation.

NIVEAUX DE CERTIFICATION

Niveau 5
Certification niveau CAP, BEP
Niveau 4
Certification niveau Bac
Niveau 3
Certification niveau Bac + 2 : BTS, DUT …
Niveau 2
Certification niveau Bac + 3 et 4 : licence, master 1 …
Niveau 1
Certification niveau Bac + 5 : master 2 …

PERSPECTIVES DE CARRIÈRE

- Cadre supérieur de santé (en établissement de santé ou en institut de formation)
- Cadre de santé de pôle
- Directeur des soins en établissement de santé ou en institut de formation (concours national puis formation complémentaire à l'EHESP)

OÙ SE RENSEIGNER POUR SE FORMER EN ALSACE ?

Institut de formation des cadres de santé des Hôpitaux universitaires de Strasbourg
1 rue David Richard
BP 426
67091 STRASBOURG CEDEX
03 88 11 55 82

CADRE ET RESPONSABLE D'UNITE D'INTERVENTION SOCIALE (K1403)

QUE FAIT-IL ?

Ce professionnel, en responsabilité d'une unité de service, assure l'encadrement d'une équipe et des actions engagées auprès des usagers.
Il soutient l'évaluation des besoins et des attentes des usagers ainsi que la conception et la mise en œuvre des projets éducatifs et sociaux. Il assure le management des équipes et la gestion administrative et budgétaire d'un service.
Il participe à la conception et à la conduite de projets de service et d'établissements. Intermédiaire entre direction et équipes, il est en position d'interface dans les organisations.

OÙ TRAVAILLE-T-IL ?

Les cadres et responsables d'unité d'intervention sociale exercent principalement dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux, dans les collectivités territoriales, les services et établissements de santé, dans les structures de l'insertion et dans les établissements socio-culturels.

CONDITIONS D'EXERCICE

Son niveau de responsabilité peut varier selon les services et les modes organisationnels : d'une responsabilité de service à une fonction de direction adjointe ou de direction de petite ou moyenne structure.
Membre à part entière de la direction, il intervient de manière centrale dans la régulation de l'action et dans la conduite du changement.

COMMENT DEVENIR CADRE ET RESPONSABLE D'UNITÉ D'INTERVENTION SOCIALE ?

La formation requise est le CAFERUIS (Certificat d'Aptitude aux Fonctions d'Encadrement et de Responsable d'Unité d'Intervention Sociale), de niveau 2.
Cette formation est accessible, après sélection, aux candidats qui sont titulaires d'un diplôme social ou médico social au moins de niveau 4, ou bien qui sont titulaires d'un diplôme de l'enseignement supérieur au moins de niveau 3, sous certaines conditions d'expérience professionnelle.
Elle se déroule sur une amplitude de 24 mois maximum, et est constituée de 400 heures d'enseignement théorique et de 420 heures de formation pratique.
Des allègements sont possibles en fonction du diplôme initial et de la formation du candidat.
Le CAFERUIS peut être obtenu par VAE.

PERSPECTIVES DE CARRIÈRE

Ce diplôme permet de bénéficier d'allégements de formation et de dispenses d'épreuves de certification pour la formation donnant accès au Certificat d'Aptitude aux Fonctions de Directeur d'Etablissement ou de Service d'Intervention Sociale (CAFDES), délivré par le directeur de l'Ecole des Hautes Etudes en Santé Publique (EHESP) au nom de l'Etat.

NIVEAUX DE CERTIFICATION

Niveau 5
Certification niveau CAP, BEP
Niveau 4
Certification niveau Bac
Niveau 3
Certification niveau Bac + 2 : BTS, DUT …
Niveau 2
Certification niveau Bac + 3 et 4 : licence, master 1 …
Niveau 1
Certification niveau Bac + 5 : master 2 …

OÙ SE RENSEIGNER POUR SE FORMER EN ALSACE ?

ESTES
Site de Strasbourg du Pôle Ressources PRRATES
3 rue Sédillot
67000 STRASBOURG
03 88 21 20 06
http://www.estes.fr

ISSM
Site de Mulhouse du Pôle Ressources PRRATES
4 rue Schlumberger
68200 MULHOUSE
03 89 33 20 00
http://www.issm.asso.fr

IFCAAD
Site de Schiltigheim du Pôle Ressources PRRATES
12 rue Jean Monnet - BP 45
67311 SCHILTIGHEIM Cedex
03 88 18 61 31
http://www.ifcaad.fr

RESCIF
160 route du Polygone
67100 STRASBOURG
03 88 25 50 64
contact@rescif.com

CONSEILLER(E) EN ECONOMIE SOCIALE ET FAMILIALE (K1201) 570 PROFESSIONNELS EN ALSACE

QUE FAIT-IL ?

Le Conseiller en Economie Sociale et Familiale (CESF) est un travailleur social qualifié dont le cœur de métier est fondé sur une expertise dans les domaines de la vie quotidienne : consommation, habitat, insertion sociale et professionnelle, alimentation-santé. Le CESF intervient auprès des personnes en situation de précarité, ayant des difficultés financières, ou connaissant des problèmes d'accès au logement, de surendettement, de chômage. Son action s'inscrit aussi dans les problématiques de vieillissement de la population, de dépendance, du handicap, de protection de l'enfance … Le CESF travaille de façon individuelle ou collective et assure des actions de conseils, d'informations, d'animation, de formation. Son intervention s'inscrit en complémentarité dans un large réseau de partenaires et dans des dynamiques de développement social local lorsqu'il participe à l'élaboration de diagnostics partagés et de projets sociaux de territoires. Par exemple, le CESF peut-être appelé à gérer le budget et les ressources de personnes mises sous tutelle, à suivre des familles dans le cadre des allocations qui leur sont attribuées, à accompagner des publics en grande difficulté, à accompagner les familles de personnes hospitalisées, s'occuper du service social de grandes entreprises ou à aider les personnes ayant des difficultés à gérer leur budget.

OÙ TRAVAILLE-T-IL ?

Les secteurs les plus divers emploient les conseillers en économie sociale et familiale. Les services sociaux des collectivités locales (communes et départements), les caisses de sécurité sociale, les caisses d'allocations familiales, les hôpitaux, les entreprises privées ou publiques font un large appel à ces conseillers. Mais ces professionnels trouvent aussi leur place dans des secteurs plus spécialisés tels que les offices HLM, les associations d'aide à domicile, d'accueil aux migrants, les établissements et services accueillant des personnes handicapées ou inadaptées ou encore dans les associations de consommateurs et les services tutélaires.

CONDITIONS D'EXERCICE

Le conseiller en économie sociale et familiale travaille souvent en collaboration avec d'autres travailleurs sociaux ou partenaires. Il peut avoir des horaires irréguliers et être amenés à effectuer des déplacements notamment au domicile des personnes suivies ; de même il doit parfois être disponible en soirée et le week-end pour pouvoir rencontrer les familles et les salariés.

COMMENT DEVENIR CONSEILLER(E) EN ÉCONOMIE SOCIALE ET FAMILIALE ?

Pour exercer ce métier, il faut obtenir le diplôme de conseiller en économie sociale et familiale (niveau 3), après une année de formation Cette formation est dispensée avec 540 heures théoriques et 560 heures de stage sur un terrain « site qualifiants ».
Pour y accéder, il faut au préalable avoir validé le BTS Economie Sociale et Familiale et avoir réussi le concours d'entrée. Par ailleurs, les personnes titulaires du DUT carrière sanitaire et sociale ou des Diplômes d'Etat d'Assistant de Service Social, d'Educateur Spécialisé ou d'Educateur de Jeunes Enfants peuvent suivre la formation s'ils ont réussi les épreuves de sélection. Dans ce cas, ils devront valider les compétences du BTS en même temps que celle du DECESF. La formation peut être suivie par la voie de l'apprentissage.
Le Diplôme d'Etat est accessible par la Validation des Acquis de l'Expérience.

NIVEAUX DE CERTIFICATION

Niveau 5
Certification niveau CAP, BEP
Niveau 4
Certification niveau Bac
Niveau 3
Certification niveau Bac + 2 : BTS, DUT …
Niveau 2
Certification niveau Bac + 3 et 4 : licence, master 1 …
Niveau 1
Certification niveau Bac + 5 : master 2 …

PERSPECTIVES DE CARRIÈRE

Les CESF peuvent accéder, après quelques années d'expériences, à divers postes de responsabilité ou d'encadrement, notamment ceux de responsable de circonscription, d'action sociale, de responsable de secteur dans les services d'aide à domicile ou de conseiller technique dans la fonction publique.
Ils peuvent poursuivre leurs études dans les domaines de l'ingénierie sociale, le développement social, la médiation familiale ou certaines licences professionnelles.

OÙ SE RENSEIGNER POUR SE FORMER EN ALSACE ?

IFCAAD
12 rue Jean Monnet - BP 45
67311 SCHILTIGHEIM Cedex
03 88 18 61 31
accueil@ifcaad.fr
http://www.ifcaad.fr
> Formation dispensée à Schiltigheim et Illzach

Lycée Jean Rostand
5 rue Edmond Labbé
67084 STRASBOURG
03 88 14 43 50
ce.0670084C@ac-strasbourg.fr
http://www.lycee-jean-rostand.fr
> Formation dispensée à Strasbourg

DIETETICIEN(NE) (J1402)

QUE FAIT-IL ?

Le diététicien apporte sa compétence scientifique et technique pour assurer la qualité des aliments et des préparations alimentaires, l'équilibre nutritionnel, l'établissement de régimes sur prescription médicale et le respect des règles d'hygiène. Il travaille en collaboration avec des médecins, des gestionnaires ou des chercheurs. Il existe une pluralité des interventions, des modes d'exercice et des statuts pour cette profession. Le travail du diététicien varie en fonction de la structure dans laquelle il exerce.

OÙ TRAVAILLE-T-IL ?

Le diététicien peut exercer à l'hôpital, dans la restauration collective (établissements scolaires, restaurants d'entreprises...), dans l'industrie ou en cabinet libéral.

CONDITIONS D'EXERCICE

Qu'il soit salarié ou en libéral, il est amené à travailler avec d'autres professionnels des secteurs sanitaires et sociaux.

COMMENT DEVENIR DIÉTÉTICIEN(NE) ?

Le diététicien exerce après avoir validé un BTS diététique ou un DUT Génie biologique, option diététique.
Ces 2 formations de niveau 3 sont dispensées sur 2 ans. L'entrée en formation est soumise à l'examen du dossier. Le candidat doit être titulaire du baccalauréat ou d'une équivalence reconnue.
Ce diplôme est accessible par la Validation des Acquis de l'Expérience.

PERSPECTIVES DE CARRIÈRE

Après une expérience professionnelle de 4 ans, le diététicien peut préparer en 1 an, le diplôme de cadre de santé. Cette formation permet d'occuper un poste d'encadrement dans un service ou de formateur dans un institut de formation.

NIVEAUX DE CERTIFICATION

Niveau 5
Certification niveau CAP, BEP
Niveau 4
Certification niveau Bac
Niveau 3
Certification niveau Bac + 2 : BTS, DUT …
Niveau 2
Certification niveau Bac + 3 et 4 : licence, master 1 …
Niveau 1
Certification niveau Bac + 5 : master 2 …

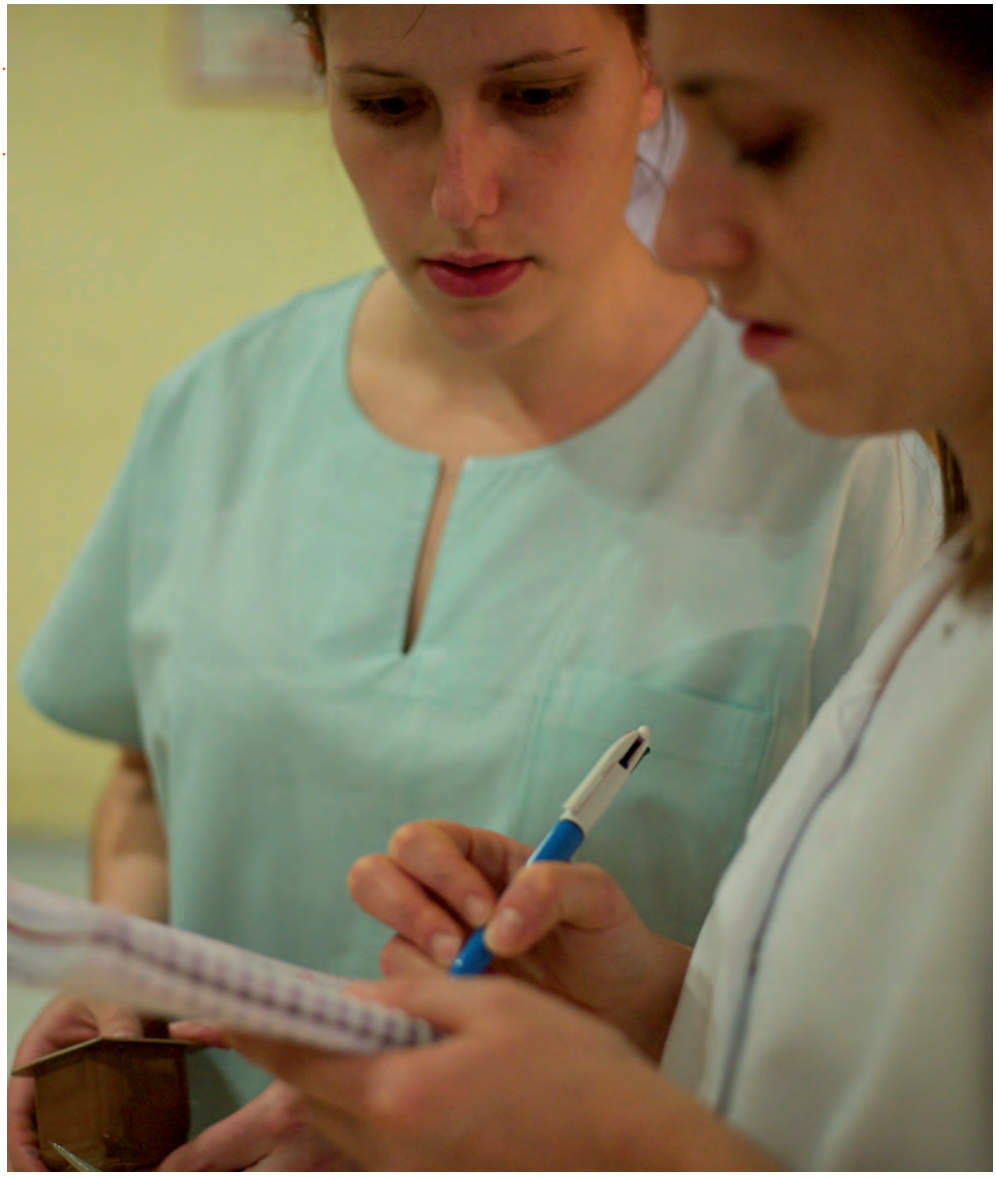

OÙ SE RENSEIGNER POUR SE FORMER EN ALSACE ?

Pour le BTS :
Lycée Jean Rostand
5 rue Edmond Labbé
67084 STRASBOURG
03 88 14 43 50
ce.0670084C@ac-strasbourg.fr
http://www.lycee-jean-rostand.fr

Pour le DUT :
IUT Nancy-Brabois /Fac. Médecine
9 avenue de la Forêt de Haye
54500 VANDOEUVRE-lès-NANCY
03 83 68 25 60
http://www.iutnb.uhp-nancy.fr/

DIRECTEUR(TRICE) D'ÉTABLISSEMENT OU DE SERVICE D'INTERVENTION SOCIALE (K1403)

QUE FAIT-IL ?

Le directeur d'établissement ou de service d'intervention sociale, dirige un ou plusieurs établissements ou services du champ de l'action sociale, médicosociale ou sanitaire.
Garant des conditions d'accompagnement individualisé des usagers, en cohérence avec les politiques publiques et les dispositifs règlementaires, il élabore et conduit le projet d'établissement ou de service et veille à son évaluation.
Il assure le management des ressources humaines et est responsable de la gestion économique, financière et logistique des établissements et services.
Il participe à l'évaluation et aux orientations des politiques sanitaires et sociales mises en place sur le territoire en apportant son expertise technique, fondée sur une connaissance du terrain. Il favorise l'ouverture de son établissement sur le territoire en l'inscrivant dans une dynamique partenariale et un travail en réseau.
L'ensemble de son action est guidée par une exigence éthique et déontologique de l'intervention sociale, en lien avec l'organisme gestionnaire qui lui a confié sa mission.

OÙ TRAVAILLE-T-IL ?

Le directeur exerce au sein d'associations ou de fondations d'action sociale ou médico-sociale, du secteur public ou du secteur privé. Ces établissements interviennent dans les champs de :
- la protection de l'enfance,
- du handicap,
- de l'inclusion sociale,
- du secteur des personnes âgées.

CONDITIONS D'EXERCICE

Directeur d'établissement ou de service, il anime des équipes de professionnels qui participent à l'accueil et à l'accompagnement des usagers. Il exerce sa mission dans le cadre de responsabilités déléguées par la personne morale gestionnaire de l'établissement ou services. Il assure les astreintes avec les autres membres de l'équipe de direction.

COMMENT DEVENIR DIRECTEUR(TRICE) D'ÉTABLISSEMENT OU DE SERVICE D'INTERVENTION SOCIALE ?

La formation requise est le CAFDES (Certificat d'aptitude à la Direction d'Etablissement ou Service d'Intervention Sociale) diplôme de niveau 1. C'est une formation de 700 heures théoriques et de 175 à 510 heures pratiques (en fonction de la position professionnelle dans le secteur) sur une amplitude de 30 mois.
Les contenus de la formation portent sur des connaissances en méthodologie de projet, en politiques publiques, en management et gestion des ressources humaines, en gestion économique, financière, logistique et immobilière.

Cette formation est accessible, après sélection, aux candidats qui sont au minimum titulaires d'un diplôme social ou médico social au moins de niveau 3 et sous certaines conditions d'expérience professionnelle. Les personnes titulaires d'un diplôme de niveau 2 ou faisant fonction de directeur d'établissement ou de service dans le champ de l'action sanitaire, sociale ou médicosociale peuvent également participer aux épreuves de sélection.

Le CAFDES peut être obtenu par VAE. Des allègements ou des dispenses sont possibles selon les diplômes obtenus antérieurement.
Le diplôme du CAFDES est délivré par l'EHESP (Ecole des Hautes Etudes en Santé Publique).

NIVEAUX DE CERTIFICATION

Niveau 5
Certification niveau CAP, BEP
Niveau 4
Certification niveau Bac
Niveau 3
Certification niveau Bac + 2 : BTS, DUT …
Niveau 2
Certification niveau Bac + 3 et 4 : licence, master 1 …
Niveau 1
Certification niveau Bac + 5 : master 2 …

PERSPECTIVES DE CARRIÈRE

La formation CAFDES prépare à la direction d'un établissement ou d'un ensemble de services, néanmoins, au vu des évolutions actuelles du secteur, le directeur CAFDES peut également assurer une direction fonctionnelle ou une direction générale d'association, d'une fondation ou d'une autre structure juridique

OÙ SE RENSEIGNER POUR SE FORMER EN ALSACE ?

ESTES,
Centre de Formation des Directeurs
3 rue Sédillot
67000 STRASBOURG
03 88 21 19 97

EDUCATEUR(TRICE) DE JEUNES ENFANTS (K1202)

980 PROFESSIONNELS EN ALSACE

QUE FAIT-IL ?

L'éducateur de jeunes enfants est un travailleur social, spécialiste de la petite enfance. Il exerce une mission d'accueil des jeunes enfants de 0 à 7 ans et de leurs familles. Ses fonctions se situent spécifiquement à trois niveaux : éducation, prévention, coordination. Il s'attache à favoriser le développement global et harmonieux des enfants en stimulant leurs potentialités intellectuelles, affectives, artistiques. En créant un environnement riche et ludique, il contribue à leur éveil et à leur apprentissage à la vie sociale. Il élabore aussi et met en œuvre des projets éducatifs et sociaux au sein de structures et avec des partenaires et des acteurs de la petite enfance. Il est amené à encadrer des équipes, être responsable de groupe de vie.

OÙ TRAVAILLE-T-IL ?

Les trois quarts des éducateurs de jeunes enfants exercent dans les structures d'accueil de la petite enfance, les structures socio-éducatives, sanitaires ou de loisirs. Il s'agit principalement dans les différents établissements et services tels que : multi accueil (crèches, halte garderies), crèches (collectives, parentales, familiales), halte garderie et jardin d'enfants.
Ils sont également amenés à travailler au sein des services pédiatriques des hôpitaux, Maisons d'Enfant à Caractère Social (MECS), Relais Assistantes Maternelles (RAM), Institut Médico Educatif (IME), prison, service d'Action Educative en Milieux Ouvert (AEMO), classe passerelle, bibliothèque, ludothèque, Centre d'hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS).

CONDITIONS D'EXERCICE

L'éducateur de jeunes enfants travaille non seulement en collaboration avec les familles, mais aussi les autres acteurs de la petite enfance du champ sanitaire, social et de l'éducation nationale.

Ses horaires d'accueil sont adaptés aux besoins des familles. Par exemple, en structures classiques (multi accueil, crèche, halte garderie), il travaille en journée dans les établissements de types MECS, IME, l'éducateur de jeunes enfants accompagne les enfants dans leur vie quotidienne à partir de 6 heures les matins et jusque 22 heures les soirs, les week-ends, jours fériés, périodes de vacances scolaires…

COMMENT DEVENIR ÉDUCATEUR(TRICE) DE JEUNES ENFANTS ?

Le métier est accessible après obtention du Diplôme d'Etat d'Educateur de Jeunes Enfants, validé après 3 années d'études.
La formation alterne entre apports théoriques (1500 heures de formation théorique) et expérience en milieu professionnel (2100 heures sur 5 stages pratiques)
Cette formation de niveau 3 nécessite de réussir un concours d'entrée. L'accès au concours est ouvert aux titulaires du baccalauréat ou d'une équivalence reconnue. Il est possible de se présenter à la sélection, sans le baccalauréat, après réussite de l'examen de niveau organisé par la DRJSCS.
Des dispenses et allègements sont possibles en fonction du cursus antérieur. La formation peut être suivie par la voie de l'apprentissage. Le diplôme d'Etat est accessible par la Validation des Acquis de l'Expérience.

NIVEAUX DE CERTIFICATION

Niveau 5
Certification niveau CAP, BEP
Niveau 4
Certification niveau Bac
Niveau 3
Certification niveau Bac + 2 : BTS, DUT …
Niveau 2
Certification niveau Bac + 3 et 4 : licence, master 1 …
Niveau 1
Certification niveau Bac + 5 : master 2 …

PERSPECTIVES DE CARRIÈRE

Les éducateurs de jeunes enfants sont amenés à occuper des postes de directeurs/ responsables d'établissements d'accueil petite enfance.

L'Educateur de Jeunes Enfants peut également poursuivre une formation supérieure pour l'obtention :

- du Diplôme d'État d'Ingénierie Sociale, DEIS ;
- du Certificat d'Aptitude aux Fonctions de Directeur d'établissement ou de service d'intervention Sociale, CAFDES ;
- du Certificat d'Aptitude aux Fonctions d'Encadrement et de Responsable d'Unité d'Intervention Sociale, CAFERUIS.

OÙ SE RENSEIGNER POUR SE FORMER EN ALSACE ?

Centre de Formation d'Educateur de Jeunes Enfants
22 Avenue Kennedy
68200 MULHOUSE
03 89 42 65 16
contact@cfeje-mulhouse.fr
www.cfeje-mulhouse.fr

EDIAC Formation
7 rue de Soultz
67100 STRASBOURG
03 88 14 42 90
contact@ediacformation.com
http://www.ediacformation.com
www.cfeje-strasbourg.com

EDUCATEUR(TRICE) SPECIALISÉ(E) (K1207) 3250 PROFESSIONNELS EN ALSACE

QUE FAIT-IL ?

L'éducateur spécialisé concourt à l'éducation d'enfants et d'adolescents ou au soutien d'adultes présentant un handicap, des troubles du comportement ou qui ont des difficultés d'insertion. Par le soutien qu'il apporte et par les projets qu'il élabore avec elles, il aide les personnes en difficulté à développer leurs capacités, s'inscrire dans les échanges sociaux, se réaliser en tant que personne et s'insérer dans la société.

Son intervention, qui l'amène à concevoir et mener des projets éducatifs et sociaux, se situe aussi bien dans le champ du handicap, de l'insertion sociale et professionnelle, de la psychiatrie ou de la protection de l'enfance et de la jeunesse Il est également de plus en plus appelé à intervenir dans le cadre de projets de développement local.
Quelques exemples de pratique : un éducateur spécialisé va à la rencontre des jeunes dans un quartier et soutient leurs projets de vie. Auprès d'enfants handicapés, il élabore avec les enfants et leur famille des projets éducatifs et les met en œuvre. Il peut aussi les aider dans le cadre des mesures d'assistance éducative décidées par un juge. Il accompagne des personnes en hébergement pour leur permettre de se réinsérer.

OÙ TRAVAILLE-T-IL ?

L'éducateur spécialisé exerce son activité dans des établissements sociaux et médico-sociaux publics ou privés. Par exemple, dans un club de prévention, au sein de l'action éducative en milieu ouvert (AEMO), dans un service d'aide sociale à l'enfance, un centre social, un foyer de jeunes travailleurs, un Etablissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT), un institut médico-pédagogique, un centre d'hébergement et de réinsertion sociale, une maison d'enfant à caractère social, foyer pour jeunes, une maison d'accueil spécialisé, un Centre Educatif Fermé (CEF)... Il intervient également de plus en plus dans les hôpitaux.

CONDITIONS D'EXERCICE

L'éducateur spécialisé travaille dans une équipe pluri-professionelle, qu'il peut être amené à coordonner. Il établit avec les personnes une relation éducative, ou intervient dans des groupes pour animer des activités à but éducatif. Ses horaires de travail sont fixés en fonction du type d'établissement (internat ou service de jour). Son action s'inscrit dans le projet de l'établissement ou du service et il est en lien avec de nombreux partenaires, afin de mener des interventions concertées et adaptées à la situation des personnes.

COMMENT DEVENIR ÉDUCATEUR(TRICE) SPÉCIALISÉ(E) ?

Le métier est accessible après obtention du Diplôme d'Etat d'Educateur spécialisé (DEES). C'est une formation de niveau 3 dispensée en 3 ans en alternance entre enseignement théorique et enseignement pratique soit 1450 heures d'enseignement théorique et 15 mois de stages (2100 heures). L'admissibilité en formation nécessite d'avoir réussi des épreuves de sélection (écrit, oral). La formation préparant au DEES est ouverte aux candidats titulaires du baccalauréat, d'une équivalence ou d'un diplôme social ou paramédical au moins de niveau 5, sous certaines conditions d'expérience professionnelle. Il est possible de se présenter à la sélection, sans le baccalauréat, après réussite de l'examen de niveau organisé par la DRJSCS.
Des dispenses et allègements sont possibles en fonction du cursus antérieur. La formation peut être suivie par la voie de l'apprentissage.
En Alsace, les deux organismes habilités à former les éducateurs spécialisés (l'ESTES et l'ISSM) ont passé convention avec les universités de Mulhouse et Strasbourg, pour permettre aux étudiants Educateurs Spécialisés (ES) de préparer en 3e année (de façon concomitante avec la formation ES) une licence de sciences de l'éducation ou de sociologie mention développement social.

Le Diplôme d'Etat est accessible par la Validation des Acquis de l'Expérience.

NIVEAUX DE CERTIFICATION

Niveau 5
Certification niveau CAP, BEP
Niveau 4
Certification niveau Bac
Niveau 3
Certification niveau Bac + 2 : BTS, DUT …
Niveau 2
Certification niveau Bac + 3 et 4 : licence, master 1 …
Niveau 1
Certification niveau Bac + 5 : master 2 …

PERSPECTIVES DE CARRIÈRE

Le suivi d'une formation complémentaire permet aussi à l'éducateur spécialisé d'exercer d'autres métiers du secteur social par exemple : médiateur familial, délégué à la tutelle, conseiller conjugal et familial.

Des dispenses ou allègements sont prévus si un éducateur spécialisé souhaite se former à d'autres métiers du travail social de niveau 3 (assistant de service social, éducateur de jeunes enfants ou conseillère en éducation sociale et familiale)

L'éducateur spécialisé peut également poursuivre une formation supérieure pour l'obtention :

- du Diplôme d'État d'Ingénierie Sociale, DEIS ;
- du Certificat d'Aptitude aux Fonctions de Directeur d'établissement ou de service d'intervention Sociale, CAFDES ;
- du Certificat d'Aptitude aux Fonctions d'Encadrement et de Responsable d'Unité d'Intervention Sociale, CAFERUIS.

OÙ SE RENSEIGNER POUR SE FORMER EN ALSACE ?

Ecole Supérieure en Travail Educatif et Social (ESTES)
3 rue Sédillot
67065 STRASBOURG
03 88 21 19 90
info@estes.fr
http://www.estes.fr

Institut Supérieur du Social (ISSM)
4 rue Schlumberger
68200 MULHOUSE
03 89 33 20 00
contact@issm.asso.fr
http://www.issm.asso.fr

EDUCATEUR(TRICE) TECHNIQUE SPECIALISÉ(E) (K1203) 630 PROFESSIONNELS EN ALSACE

QUE FAIT-IL ?

L'Educateur Technique Spécialisé (ETS) est un travailleur social qui contribue à l'intégration sociale et professionnelle de personnes handicapées ou en difficulté Son rôle consiste à encadrer des activités techniques et à développer des relations avec les entreprises au cours d'un accompagnement professionnel, éducatif et social.
Il travaille auprès d'enfants, d'adolescents et d'adultes présentant un handicap ou une inadaptation (dépendance, souffrance physique ou psychique, difficulté sociale et familiale) en promouvant des actions économiques, de formation et d'insertion. Outre l'accompagnement éducatif et l'insertion par l'apprentissage professionnel, l'activité de l'ETS s'oriente vers la conception, la mise en œuvre et l'évaluation de projets individuels des personnes. Il permet une progression des apprentissages des personnes en tenant compte des exigences d'une production et garantit l'acquisition de rythmes de vie liés aux situations de travail.

OÙ TRAVAILLE-T-IL ?

Il exerce ses fonctions dans des établissements et services sanitaires, sociaux et médico-sociaux, dans les entreprises de travail ordinaire et protégé, ou dans des structures d'insertion des secteurs publics et privés.

CONDITIONS D'EXERCICE

L'ETS travaille au sein d'une équipe pluri-professionnelle en lien avec des partenaires du secteur social, médical, économique et du domaine de la formation professionnelle.

COMMENT DEVENIR ÉDUCATEUR(TRICE) TECHNIQUE SPÉCIALISÉ(E) ?

Le métier est accessible après obtention du Diplôme d'Etat d'Educateur Technique Spécialisé, validé après 3 ans de formation. La formation est dispensée en alternance entre enseignement théorique et enseignement pratique soit 1200 heures d'enseignement théorique et 1960 heures d'enseignement pratique en stage. L'admissibilité en formation nécessite d'avoir réussi des épreuves de sélection (écrit, oral).
La formation préparant au DEETS est ouverte aux candidats au moins titulaires d'un baccalauréat technique ou professionnel ou d'un diplôme de niveau 5 (BEP, CAP) avec une expérience professionnelle d'au moins 3 ans. Des dispenses et allègements sont possibles en fonction du cursus antérieur. La formation peut être suivie par la voie de l'apprentissage.

Le diplôme d'Etat est accessible par la Validation des Acquis de l'Expérience.

PERSPECTIVES DE CARRIÈRE

Des dispenses ou allègements sont prévus si un Educateur Technique Spécialisé (ETS) souhaite se former à d'autres métiers du travail social de niveau 3 (assistant de service social, éducateur spécialisé, éducateur de jeunes enfants ou conseillère en éducation sociale et familiale).
Avec de l'expérience professionnelle et une formation complémentaire, l'éducateur technique spécialisé peut exercer des fonctions de chef de service ou de direction d'établissements. Il peut aussi se voir confier la responsabilité d'une circonscription d'action sociale, ou occuper un poste de conseiller technique.
Les éducateurs techniques spécialisés qui le souhaitent peuvent également poursuivre une formation supérieure en vue de préparer :

- le diplôme d'Etat d'Ingénierie Sociale, DEIS,
- le Certificat d'Aptitude aux Fonctions de Directeur d'Etablissement ou de service d'intervention Sociale, CAFDES,
- le Certificat d'Aptitude aux Fonctions d'Encadrement et de Responsable d'Unité d'Intervention Sociale, CAFERUIS.

NIVEAUX DE CERTIFICATION

Niveau 5
Certification niveau CAP, BEP
Niveau 4
Certification niveau Bac
Niveau 3
Certification niveau Bac + 2 : BTS, DUT …
Niveau 2
Certification niveau Bac + 3 et 4 : licence, master 1 …
Niveau 1
Certification niveau Bac + 5 : master 2 …

OÙ SE RENSEIGNER POUR SE FORMER EN ALSACE ?

Ecole supérieure en travail éducatif et social de Strasbourg (ESTES)
3 rue Sédillot
67000 STRASBOURG
03 88 21 19 90
direction@estes.fr
http://www.estes.fr

ERGOTHERAPEUTE (J1403)

QUE FAIT-IL ?

L'ergothérapeute contribue au traitement des troubles et des handicaps de nature psychique, somatique ou intellectuelle créant une désadaptation ou une altération de l'identité et vise à la réinsertion des personnes atteintes de ces troubles dans leur travail. L'ergothérapie sollicite les fonctions déficitaires et les capacités résiduelles des personnes traitées pour leur permettre de maintenir, récupérer ou acquérir la meilleure autonomie individuelle possible. Après avoir examiné la personne, l'ergothérapeute propose les solutions techniques nécessaires : aménagement du mobilier, communication, habillage, hygiène...
Il travaille avec tous les publics : enfants, adultes, personnes âgées.

OÙ TRAVAILLE-T-IL ?

Il travaille dans les secteurs privé et public : centres de soins hospitaliers, cliniques, centres de rééducation et de réadaptation... et, dans une moindre mesure, dans les centres de postcure ou accueillant des personnes âgées. Les services de traumatologie, de neurologie et de rhumatologie sont de plus en plus intéressés par cette profession. Face à une demande croissante, ce métier va se développer dans les centres de soins à domicile.

CONDITIONS D'EXERCICE

S'il travaille souvent en établissement, l'ergothérapeute peut être amené à se déplacer au domicile de la personne dépendante pour travailler dans son environnement quotidien. Il peut prendre en charge des malades gravement dépendants et manipuler des patients parfois très lourds. Les horaires sont le plus souvent réguliers et de jour.

COMMENT DEVENIR ERGOTHERAPEUTE

Il faut avoir validé un Diplôme d'Etat qui se prépare en 3 ans. Cette formation de niveau 3 nécessite de réussir un concours d'entrée après le baccalauréat ou, selon l'institut, un concours après la validation de la première année de médecine.
Le candidat doit être titulaire du baccalauréat ou d'une équivalence reconnue. Ce diplôme n'est pas accessible par la Validation des Acquis de l'Expérience.

PERSPECTIVES DE CARRIÈRE

Après une expérience professionnelle de 4 ans, l'ergothérapeute peut préparer en 1 an, le diplôme de cadre de santé. Cette formation permet d'occuper un poste d'encadrement dans un service ou de formateur dans un institut de formation.

NIVEAUX DE CERTIFICATION

Niveau 5
Certification niveau CAP, BEP
Niveau 4
Certification niveau Bac
Niveau 3
Certification niveau Bac + 2 : BTS, DUT …
Niveau 2
Certification niveau Bac + 3 et 4 : licence, master 1 …
Niveau 1
Certification niveau Bac + 5 : master 2 …

OÙ SE RENSEIGNER POUR SE FORMER EN ALSACE

A ce jour, il n'est pas possible d'obtenir le diplôme d'Ergothérapeute en Alsace.
Il existe une école à Nancy
Institut Lorrain de Formation en Ergothérapie
Consulter le portail des métiers de la santé et du social :
http://www.metiers.santesolidarites.gouv.fr

INFIRMIER(E) (J1506)

16240 PROFESSIONNELS EN ALSACE

QUE FAIT-IL ?

L'infirmier dispense des soins de nature préventive, curative ou palliative, visant à promouvoir, maintenir et restaurer la santé. Les soins infirmiers sont de natures techniques et relationnelles. L'infirmier contribue à l'éducation à la santé et à l'accompagnement des personnes ou des groupes dans leurs parcours de soin en lien avec leur projet de vie.
L'infirmier donne habituellement des soins sur prescription ou conseil médical et en fonction de son rôle propre. Il évalue l'état de santé des personnes et analyse les situations de soins. Il planifie, prodigue des soins, met en œuvre les traitements et évalue ses actions.
Exemples : soins d'hygiène et de confort, prise de sang, distribution de médicaments, pose de perfusions, injections, pansements… Il participe à des actions de prévention et d'éducation dans des écoles, des entreprises, des structures de soins. Il accompagne les personnes en fin de vie et leur famille à l'hôpital, à domicile.

OÙ TRAVAILLE-T-IL ?

Près de 75 % des infirmiers exercent à l'hôpital, 15 % dans le domaine libéral et 10 % dans les établissements scolaires, les services de Protection Maternelle et Infantile (PMI), ceux de la médecine du travail ou le secteur de l'intervention sociale.

CONDITIONS D'EXERCICE

L'infirmier intervient dans le cadre d'une équipe pluri professionnelle, dans des structures et à domicile, de manière autonome ou en collaboration.
Ses horaires sont variables sur la base de 35 h/semaine : il travaille les week-ends, jours fériés et les nuits.

COMMENT DEVENIR INFIRMIER(E) ?

Le métier est accessible après obtention du Diplôme d'Etat d'Infirmier. L'accès à cette formation dispensée en 3 ans, est soumise à la réussite à des épreuves de sélection spécifiques ouvertes aux candidats titulaires d'un baccalauréat général ou professionnel ou d'une équivalence ainsi qu'aux personnes titulaires du Diplôme d'Etat Aide Médico-Psychologique, Diplôme d'Etat Aide Soignant et du Diplôme d'Etat Auxilaire de Puériculture sous certaines conditions. Il est possible de se présenter à la sélection, sans le baccalauréat, après réussite de l'examen de présélection organisé par l'ARS.

La formation est construite par alternance entre temps de formation théorique de 1 800 heures en Institut de formation, plus 300 heures de temps personnel guidé et 2 100 heures de temps de formation en stage auxquels s'ajoutent 900 heures de charge de travail personnel.

A compter de 2012, l'obtention du Diplôme d'Etat d'Infirmier donnera lieu à l'attribution du grade de licence (niveau 2).

Le diplôme d'infirmier fait l'objet d'une réglementation européenne : les ressortissants de l'Union européenne, titulaires d'un diplôme d'infirmier en soins généraux émanant d'un Etat membre peuvent exercer dans tous les autres Etats membres.

Ce diplôme n'est pas accessible par la Validation des acquis de l'expérience. Des dispenses et allègements sont possibles en fonction du cursus antérieur.

NIVEAUX DE CERTIFICATION

Niveau 5
Certification niveau CAP, BEP
Niveau 4
Certification niveau Bac
Niveau 3
Certification niveau Bac + 2 : BTS, DUT …
Niveau 2
Certification niveau Bac + 3 et 4 : licence, master 1 …
Niveau 1
Certification niveau Bac + 5 : master 2 …

PERSPECTIVES DE CARRIÈRE

Les études d'infirmiers sont intégrées dans le processus Licence-Master-Doctorat qui ouvre de nouvelles perspectives de revalorisation et de carrière pour les personnels infirmiers.

Dès l'obtention du Diplôme d'Etat d'infirmier, une spécialisation est possible dans le secteur de la puériculture. Après deux ans d'expérience professionnelle, une spécialisation est possible dans les secteurs suivants : infirmier en anesthésie-réanimation, infirmier de bloc opératoire.

Après une expérience professionnelle de 4 ans, l'infirmier peut préparer en 1 an, le diplôme de cadre de santé. Cette formation permet d'occuper un poste d'encadrement dans un service ou de formateur dans un institut de formation en soins infirmiers.

OÙ SE RENSEIGNER POUR SE FORMER EN ALSACE

Les 10 Instituts de Formation en Soins Infirmiers d'Alsace (IFSI) proposent cette formation :
http://www.touslesifsi.info/alsace.html

IFSI de l'EPSAN de Brumath
Etablissements public de santé Alsace Nord
141 avenue de Strasbourg BP.83
67173 BRUMATH cedex
03 88 64 61 56
ifsi@ch-epsan.fr

IFSI de Colmar
39 avenue de la Liberté
68000 COLMAR CEDEX
03 89 12 43 21
marcelle.sauer@ch-colmar.rss.fr

IFSI d'Erstein
2 rue de la Laine Peignée
67150 ERSTEIN
03 88 75 36 50/51
Fax : 03 90 64 21 09
ifsi@ch-erstein.fr
http://ifsierstein.unblog.fr

IFSI de Haguenau
56 avenue du professeur René Leriche – BP 40252
67504 HAGUENAU Cedex
03 88 06 30 81
ifsi@ch-haguenau.fr
http://www.ch-haguenau.fr

IFSI de Mulhouse
2 rue du Dr Mangeney
68100 MULHOUSE
03 89 64 62 55
secr-ifsi@ch-mulhouse.fr

IFSI de Rouffach
27 rue du 4e R.S.M. - BP 29
68250 ROUFFACH
03 89 78 70 63
contact.ifsi@ch-rouffach.fr

IFSI de Saverne
19 Côte de Saverne – BP 20 105
67703 SAVERNE
03 88 71 65 56
ifsi@ch-saverne.fr
http://www.ch-saverne.fr/ifsi/index.html

IFSI de Sélestat
23 avenue Louis Pasteur – BP 30248
67606 SELESTAT Cedex
03 88 57 55 45
secretariat.ifsi@ch-selestat.fr
www.ifsi-selestat.fr.

IFSI des hôpitaux universitaires de Strasbourg
1 rue David Richard - B.P. 426
67000 STRASBOURG
03 88 11 55 80

IFSI de Saint-Vincent Strasbourg
20a rue Sainte Marguerite
67000 STRASBOURG
03 88 21 70 45
ifsi@ghsv.org

INFIRMIER(E) ANESTHESISTE (J1503)

QUE FAIT-IL ?

L'Infirmier Anesthésiste Diplômé d'Etat (IADE) dispense des soins aux patients qui se font opérer de l'entrée jusqu'à la sortie du bloc opératoire et assure la surveillance des malades en salle de surveillance post-interventionnelle (salle de réveil). Il est le collaborateur privilégié du médecin anesthésiste tout au long de l'acte d'anesthésie que ce soit au sein du bloc opératoire ou dans les sites d'investigations (radiologie interventionnelle, endoscopie, chirurgie ambulatoire). Il est le seul professionnel paramédical habilité à participer à la pratique de l'anesthésie (exclusivité de compétence).

OÙ TRAVAILLE-T-IL ?

L'Infirmier anesthésiste travaille dans des établissements de santé publics ou privés, le plus souvent au sein d'un bloc opératoire chez les adultes ou en service de pédiatrie. Il peut également exercer en service de réanimation, en extra-hospitalier (SAMU/SMUR), ou en Salle de Surveillance Post Interventionelle (SSPI).

CONDITIONS D'EXERCICE

En fonction de son lieu d'exercice, l'Infirmier anesthésiste participe à des activités de garde (jour férié, week-end et nuit).

COMMENT DEVENIR INFIRMIER(E) ANESTHÉSISTE ?

Le métier est accessible après obtention du Diplôme d'Etat d'Infirmier Anesthésiste. L'accès à cette formation est ouvert aux Infirmiers Diplômés d'Etat, qui ont exercé ce métier pendant 2 ans, et qui ont passé, avec succès les épreuves du concours d'entrée (épreuves écrites et orales).
La formation, d'une durée de 2 ans, se déroule en alternance : 700 heures d'enseignement théorique et 2400 heures de stage.
Cette formation n'est pas accessible par la Validation des Acquis de l'Expérience (VAE).

PERSPECTIVES DE CARRIÈRE

L'infirmier anesthésiste a une exclusivité d'exercice dans le domaine de l'anesthésie. Il a la possibilité d'évoluer vers une carrière dans le domaine de l'encadrement (Institut de Formation des Cadres de Santé). L'IADE a la possibilité de continuer à se former par le biais de diplômes universitaires (domaine de la prise en charge de la douleur, de l'hygiène, de la médecine de catastrophe…).

NIVEAUX DE CERTIFICATION

Niveau 5
Certification niveau CAP, BEP
Niveau 4
Certification niveau Bac
Niveau 3
Certification niveau Bac + 2 : BTS, DUT …
Niveau 2
Certification niveau Bac + 3 et 4 : licence, master 1 …
Niveau 1
Certification niveau Bac + 5 : master 2 …

OÙ SE RENSEIGNER POUR SE FORMER EN ALSACE

Ecole d'Infirmiers Anesthésistes Diplômés d'Etat (IADE)
6 rue Saint Marc
67000 STRASBOURG
03 88 11 60 12
Ecole.iade@chru-strasbourg.fr
http://www.chru-strasbourg.fr/Hus/
(Rubrique : les écoles)

INFIRMIER(E) DE BLOC OPERATOIRE (J1503)

QUE FAIT-IL ?

L'Infirmier de Bloc Opératoire (IBODE) organise et dispense des soins spécifiques au bloc opératoire au sein d'une équipe pluridisciplinaire.
Il exerce alternativement 3 fonctions (dans la fonction opératoire et instrumentiste, il est habillé stérilement) :

- circulant (panseur) : il accueille le patient, l'installe en position chirurgicale et est ainsi responsable de la gestion des risques
- aide opératoire : il assiste le chirurgien dans la réalisation de l'acte opératoire
- instrumentiste : il gère l'environnement proche du patient et le matériel stérile nécessaire.

OÙ TRAVAILLE-T-IL ?

L'infirmier de bloc opératoire exerce le plus souvent au sein des blocs opératoires. Il peut également travailler en stérilisation centralisée, dans des structures d'hygiène hospitalière ou dans tous les services réalisant des actes invasifs.

CONDITIONS D'EXERCICE

L'infirmier de bloc opératoire travaille principalement en horaires de jour, mais il est amené à participer à des activités en garde et/ou astreinte, notamment la nuit, les week-ends, les jours fériés. Il est soumis à des règles d'hygiène strictes.

COMMENT DEVENIR INFIRMIER(E) DE BLOC OPERATOIRE ?

Pour exercer en tant qu'IBODE, il faut être titulaire du Diplôme d'Etat d'Infirmier en Bloc Opératoire.
La formation est accessible aux personnes titulaires du Diplôme d'Etat d'Infirmier ou Diplôme d'Etat de Sage-Femme, qui justifient de deux années d'exercice. Il faut également avoir réussi les épreuves de sélection à l'entrée en formation.
La formation, d'une durée de 2295 heures, est dispensée en alternance sur une période de 18 mois : 930 heures d'enseignement théorique et 1365 heures d'enseignement clinique (stages dans les différents blocs opératoires).

PERSPECTIVES DE CARRIÈRE

L'infirmier de bloc opératoire peut accéder à la fonction de cadre de santé, dans les services ou pour faire de la formation dans les écoles.

NIVEAUX DE CERTIFICATION

Niveau 5
Certification niveau CAP, BEP
Niveau 4
Certification niveau Bac
Niveau 3
Certification niveau Bac + 2 : BTS, DUT …
Niveau 2
Certification niveau Bac + 3 et 4 : licence, master 1 …
Niveau 1
Certification niveau Bac + 5 : master 2 …

OÙ SE RENSEIGNER POUR SE FORMER EN ALSACE

Ecole régionale d'infirmiers de bloc opératoire
Centre de Formation
Hôpitaux Civils
68024 COLMAR Cedex
03 89 12 46 50
secibode.ecoles@ch-colmar.fr

INFIRMIER(E) PUERICULTEUR(TRICE) (J1507)

QUE FAIT-IL ?

L'infirmier puériculteur exerce des fonctions de soins, d'éducation, de prévention, de gestion et de coordination auprès des enfants de la naissance jusqu'à l'adolescence et auprès de leur famille.
Spécialiste de l'enfance et de l'adolescence, il mobilise son expertise pour poser des diagnostics de santé et de développement de l'enfant et pour mettre en œuvre un projet avec l'enfant ou le groupe d'enfants et ses parents.
L'infirmier puériculteur évalue l'état de santé des enfants et des adolescents, conduit un projet de soins et d'éducation et met en œuvre des soins adaptés et personnalisés.
Il accompagne les familles dans le processus de parentalité et met en œuvre des activités de promotion de la santé et de protection de l'enfant.
Enfin, il organise, planifie, coordonne et évalue les soins et les activités de développement et d'éveil des enfants et des adolescents.
Il gère les ressources d'un service, d'un établissement d'accueil d'enfants.

OÙ TRAVAILLE-T-IL ?

Il exerce dans les établissements de santé, les établissements ou services d'accueil des enfants de moins de 6 ans et dans les services de protection et de promotion de la santé de l'enfant et de la famille. Il travaille par exemple dans les structures ou services suivants : établissements et services accueillant des enfants malades, services de maternité, établissements et services d'accueil d'enfants de moins de 6 ans, services de pédopsychiatrie, structures d'Aide Sociale à l'Enfance, services de Protection Maternelle et Infantile (PMI), services de santé scolaire, établissements et services spécialisés.

CONDITIONS D'EXERCICE

Son emploi du temps s'inscrit dans des rythmes journaliers fixes ou variables en fonction des lieux d'exercice. Lorsqu'il exerce en milieu hospitalier, le rythme de travail peut s'organiser sur la base des horaires postés : à savoir un horaire de matin, d'après-midi et de nuit.

COMMENT DEVENIR INFIRMIER(E) PUÉRICULTEUR(TRICE) ?

Le métier est accessible dès l'obtention du Diplôme d'Etat Infirmier Puériculteur après 1 an de formation. La formation (niveau 2) est dispensée en alternance entre enseignement théorique et enseignement pratique soit 650 heures, 710 heures d'enseignement clinique, et 140 heures d'enseignements dirigés et d'évaluation.

Pour accéder à la formation au Diplôme d'Etat d'Infirmier Puériculteur, les candidats doivent être titulaires soit du Diplôme d'Etat d'Infirmier(ère), soit du Diplôme d'Etat de Sage-Femme et réussir les épreuves de sélection. Ces dernières comprennent deux épreuves écrites d'admissibilité et une épreuve orale d'admission.

PERSPECTIVES DE CARRIÈRE

Les infirmières puéricultrices ou les infirmiers puériculteurs peuvent accéder à des fonctions d'encadrement dans les différents lieux d'exercice.
En milieu hospitalier, elles (ils) peuvent accéder à la formation de cadre de santé, de cadre supérieur de santé, ou se spécialiser dans des domaines d'expertise (santé publique, pratiques avancées…).

PASSERELLES

Niveau 5
Certification niveau CAP, BEP
Niveau 4
Certification niveau Bac
Niveau 3
Certification niveau Bac + 2 : BTS, DUT …
Niveau 2
Certification niveau Bac + 3 et 4 : licence, master 1 …
Niveau 1
Certification niveau Bac + 5 : master 2 …

OÙ SE RENSEIGNER POUR SE FORMER EN ALSACE

Institut Régional de Formation en Puériculture
Filière Diplôme d'Etat de Puéricultrice
1 rue David Richard
67091 STRASBOURG Cedex
03 88 11 55.84
irf.puericulture@chru-strasbourg.fr
http://www.chru-strasbourg.fr

MANIPULATEUR(TRICE)D' ELECTRO-RADIOLOGIE MEDICALE (J1306)

QUE FAIT-IL ?

Le manipulateur d'électroradiologie médicale est un professionnel de santé qui, sur prescription et sous la responsabilité d'un médecin, participe directement à la réalisation des investigations relevant de l'imagerie médicale (radiologie classique, scanographie, I.R.M) de la médecine nucléaire et des traitements (radiothérapie). Il a à la fois un rôle soignant et médico-technique du fait de l'utilisation de machines de haute technicité.

OÙ TRAVAILLE-T-IL ?

Cette profession s'exerce uniquement à titre salarial au sein des établissements de santé (hôpitaux, cliniques) et dans des centres ou cabinets d'imagerie privés.

CONDITIONS D'EXERCICE

Le manipulateur en électroradiologie médicale travaille en étroite collaboration avec le médecin radiologue. Il est amené à manipuler des appareils sophistiqués et à utiliser les techniques de l'informatique. Il doit respecter les consignes de sécurité en ce qui concerne les radiations ionisantes et les produits toxiques. Son activité s'exerce en lumière artificielle et en station debout prolongée. Les horaires sont généralement réguliers, mais peuvent être décalés, tard le soir ou postés, de jour et de nuit, avec des gardes le dimanche et les jours fériés.

COMMENT DEVENIR MANIPULATEUR(TRICE) D'ÉLECTRO-RADIOLOGIE MÉDICALE ?

Le métier est accessible après obtention du Diplôme d'Etat ou un Diplôme de Technicien Supérieur Imagerie Médicale et Radiologie Thérapeutique, validé après une formation de 3 ans. L'accès à ces formations de niveau 3 dépend du diplôme (sélection sur dossier pour le DTS et sélection par concours pour le Diplôme d'Etat). Les candidats doivent être titulaires du baccalauréat ou d'une équivalence reconnue ou encore de justifier de cinq années d'expérience professionnelle.
Des dispenses et allègements sont possibles en fonction du cursus antérieur pour le Diplôme d'Etat.

PERSPECTIVES DE CARRIÈRE

Après une expérience professionnelle de 4 ans, le manipulateur d'électroradiologie médicale peut préparer en 1 an, le Diplôme de Cadre de Santé. Cette formation permet d'occuper un poste d'encadrement dans un service ou de formateur dans un institut de formation.

Ils peuvent aussi choisir de se spécialiser et devenir techniciens d'exploration fonctionnelle.

NIVEAUX DE CERTIFICATION

Niveau 5
Certification niveau CAP, BEP
Niveau 4
Certification niveau Bac
Niveau 3
Certification niveau Bac + 2 : BTS, DUT …
Niveau 2
Certification niveau Bac + 3 et 4 : licence, master 1 …
Niveau 1
Certification niveau Bac + 5 : master 2 …

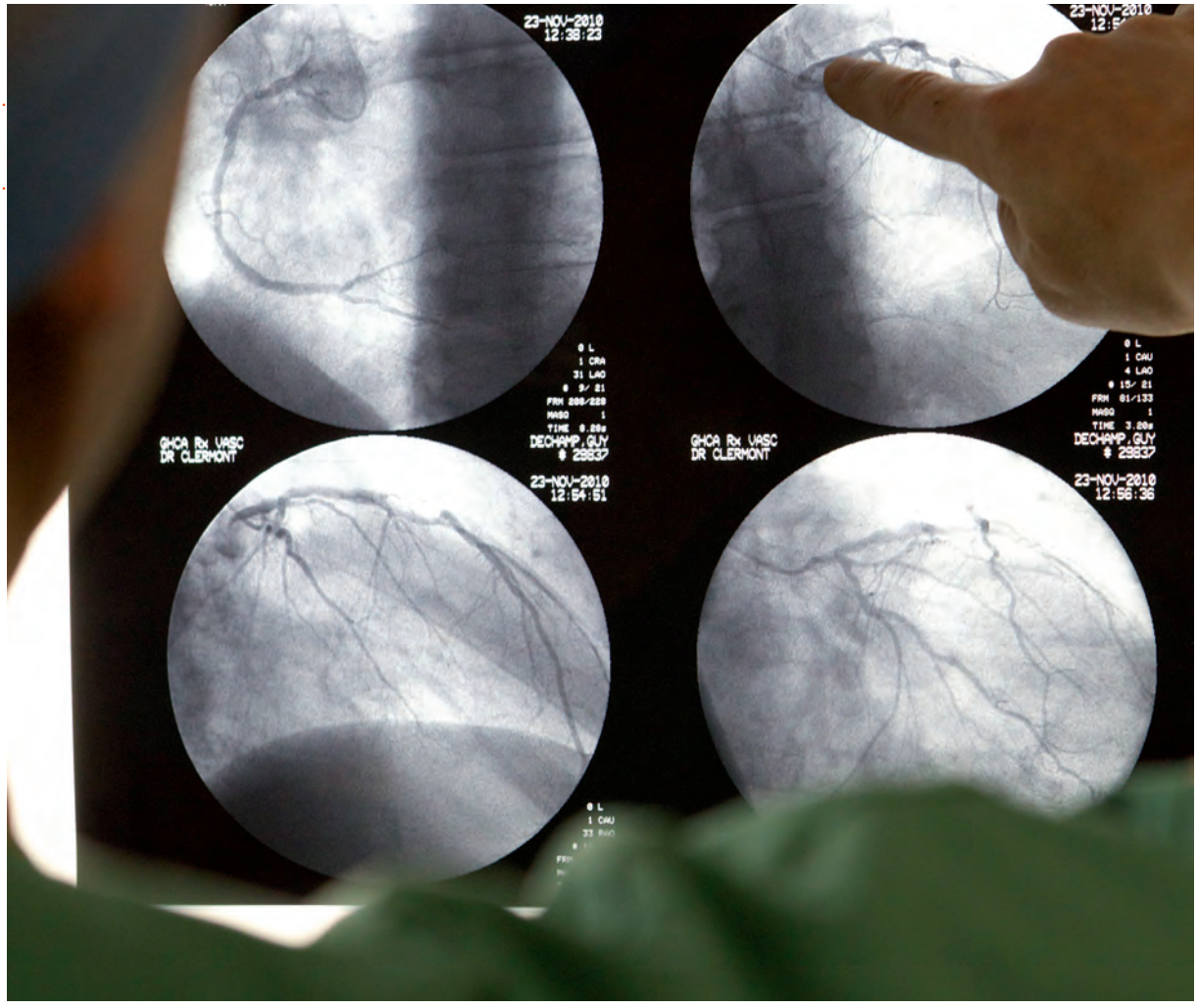

OÙ SE RENSEIGNER POUR SE FORMER EN ALSACE

Pour le Diplôme de Technicien Supérieur :
GRETA Université de Haute Alsace
3 rue Paul Verlaine
68200 MULHOUSE
Contact : Corinne SCHNEIDER
03 89 43 99 93
csgha@greta-haute-alsace.com
http://www.greta-haute-alsace.com

Lycée Jean Rostand
5 rue Edmond Labbé
67084 STRASBOURG
03 88 14 43 50
ce.0670084C@ac-strasbourg.fr
http://www.lycee-jean-rostand.fr

Pour le diplôme d'Etat :
Il n'y a pas de formation de ce type en Alsace.
Consulter le portail des métiers de la santé et du social :
http://www.metiers.santesolidarites.gouv.fr

MASSEUR(SE) KINESITHERAPEUTE (J104)

1630 PROFESSIONNELS EN ALSACE

QUE FAIT-IL ?

Le masseur-kinésithérapeute établit, au terme d'un examen clinique, un diagnostic kinésithérapique. A partir de celui-ci, il réalise, de façon manuelle ou instrumentale, des actes fixés par décret, notamment à des fins de rééducation sur prescription médicale, dans le but de prévenir l'altération des capacités fonctionnelles, de concourir à leur maintien et, lorsqu'elles sont altérées, de les rétablir ou d'y suppléer. Il intervient également dans le domaine du sport et du bien-être (remise en forme, relaxation, massages) et en thalassothérapie (balnéothérapie, hydrothérapie, etc).

OÙ TRAVAILLE-T-IL ?

80 % des masseurs-kinésithérapeutes exercent à titre libéral dans un cabinet et une grande majorité des salariés travaillent dans la fonction publique hospitalière. L'exercice à titre libéral se pratique en cabinet individuel ou de groupe ou en association.
A titre salarié, l'activité s'effectue dans les établissements hospitaliers, les dispensaires, les établissements thermaux et de rééducation fonctionnelle.

CONDITIONS D'EXERCICE

Le masseur-kinésithérapeute exerce le plus souvent en collaboration avec les médecins, le personnel soignant et de rééducation. Une bonne résistance physique est indispensable car la manipulation des malades et les massages exigent des efforts soutenus. Il existe des contre-indications à l'exercice de la profession comme les déficiences respiratoires ou circulatoires et les troubles liés à la station debout.

L'emploi à titre libéral demande une certaine disponibilité : le cabinet reste ouvert tard le soir et des visites à domicile sont effectuées auprès des malades immobilisés.

Lorsqu'il est salarié dans un établissement les horaires sont réguliers.

COMMENT DEVENIR MASSEUR(SE) KINÉSITHÉRAPEUTE ?

Il faut valider un Diplôme d'Etat après 3 ans de formation comprenant 16 modules d'enseignement théorique (1012 heures), des travaux dirigés et pratiques (848 heures) et des stages (1205 heures).
En Alsace, la formation de niveau 3 nécessite la réussite d'un concours d'entrée après validation de la première année de médecine.
Ce diplôme n'est pas accessible par la Validation des Acquis de l'Expérience.
Des dispenses et allègements sont possibles en fonction du cursus antérieur.

PERSPECTIVES DE CARRIÈRE

Le masseur-kinésithérapeute peut se spécialiser (rhumatologie, kinésithérapie respiratoire, kinésithérapie du sport…) en suivant une formation complémentaire.

Après une expérience professionnelle de 4 ans, le masseur-kinésithérapeute peut également préparer en 1 an, le Diplôme de Cadre de Santé. Cette formation permet d'occuper un poste d'encadrement dans un service ou de formateur dans un institut de formation.

NIVEAUX DE CERTIFICATION

Niveau 5
Certification niveau CAP, BEP
Niveau 4
Certification niveau Bac
Niveau 3
Certification niveau Bac + 2 : BTS, DUT …
Niveau 2
Certification niveau Bac + 3 et 4 : licence, master 1 …
Niveau 1
Certification niveau Bac + 5 : master 2 …

OÙ SE RENSEIGNER POUR SE FORMER EN ALSACE

Institut de Formation en Masso-Kinésithérapie (IFMK) de Strasbourg et son antenne de Mulhouse
6 rue Saint-Marc
67000 STRASBOURG
03 88 11 60 14
http://www.chru-strasbourg.fr/Hus/HTML/ecoles/ifmk.html
> Formation dispensée à Strasbourg et Mulhouse

MEDIATEUR(TRICE) FAMILIAL(E) (K1101)

QUE FAIT-IL ?

Le médiateur familial intervient, à la demande des personnes concernées par des situations de rupture ou de séparation, dans un processus de construction ou de reconstruction du lien familial. Il favorise l'accompagnement du projet des personnes à travers l'organisation de leur rencontre, la restauration du dialogue, la gestion de leurs conflits dans le domaine familiale. Il accompagne la recherche de solutions concrètes en amenant les personnes à trouver elles-mêmes les bases d'un accord mutuellement acceptable.

OÙ TRAVAILLE-T-IL ?

Le médiateur familial travaille essentiellement pour des associations, mais aussi à la Caisse d'Allocations Familiales et en libéral.

CONDITIONS D'EXERCICE

Le médiateur familial a généralement des horaires réguliers et reçoit les personnes lors d'entretiens dans son bureau.
Selon la structure qui les emploie, il arrive que le médiateur familial travaille à temps partiel ou cumule plusieurs missions auprès d'employeurs différents.

COMMENT DEVENIR MÉDIATEUR(TRICE) FAMILIAL(E) ?

Ce métier est accessible après obtention du Diplôme d'Etat, après 560 heures de formation étalées sur 3 ans maximum, soit 490 heures de formation théorique et 70 heures de formation pratique (dans un service de médiation familiale avec mise en situation).
Cette formation de niveau 2 nécessite de réussir des épreuves d'admission. De plus, les candidats doivent être titulaires au minimum d'un diplôme de niveau 3 avec certaines conditions d'ancienneté dans le diplôme ou d'expérience professionnelles dans l'accompagnement. Les titulaires d'un diplôme de niveau 2 dans les disciplines juridiques, psychologiques ou sociologiques y ont également accès.
Ce diplôme est accessible par la Validation des Acquis de l'Expérience.
Des dispenses et allègements sont possibles en fonction du cursus antérieur.

NIVEAUX DE CERTIFICATION

Niveau 5
Certification niveau CAP, BEP
Niveau 4
Certification niveau Bac
Niveau 3
Certification niveau Bac + 2 : BTS, DUT …
Niveau 2
Certification niveau Bac + 3 et 4 : licence, master 1 …
Niveau 1
Certification niveau Bac + 5 : master 2 …

OÙ SE RENSEIGNER POUR SE FORMER EN ALSACE

EDIAC Formation en partenariat avec l'ESTES et le CFEJE de Mulhouse
7 rue de Soultz
67100 STRASBOURG
03 88 14 42 90
contact@ediacformation.com
http://www.ediacformation.com

RESCIF
160 Route du polygone
67100 STRASBOURG
03 88 25 50 64
Fax : 03.88.25.05.59
contact@rescif.com

MONITEUR(TRICE) EDUCATEUR(TRICE) (K1207) 600 PROFESSIONNELS EN ALSACE

QUE FAIT-IL ?

Le moniteur-éducateur participe à l'action éducative, à l'animation et à l'organisation de la vie quotidienne de personnes en difficulté ou en situation de handicap, pour le développement de leurs capacités de socialisation, d'autonomie, d'intégration et d'insertion. Il peut ainsi mettre en place et encadrer des médiations éducatives et des activités de soutien scolaire, d'insertion professionnelle ou de loisirs. Il veille à la qualité de l'animation des structures dans lesquelles les personnes vivent. Les actes de la vie quotidienne sont un support essentiel à son intervention. Il contribue, dans le cadre d'équipes pluri-professionnelles, à la mise en œuvre au quotidien de projets personnalisés ou adaptés auprès des personnes accompagnées.
Par exemple, le moniteur éducateur encadre un groupe d'enfants au cours du lever, à la toilette, aux temps inter-classes, aux repas, aux veillées.
Il encadre un groupe de résidents au cours de ses déplacements et ses loisirs, conçoit et met en œuvre des projets éducatifs ou culturels (visites de musée, séances de cinéma, voyages), accompagne les trajets domicile-établissement, aide et soutient les enfants pris en charge dans leurs progrès scolaires, etc.

OÙ TRAVAILLE-T-IL ?

Le moniteur-éducateur intervient au sein d'établissements spécialisés : institut médico-pédagogique ou médico-professionnel, institut médico-éducatif, maison d'accueil spécialisée, centre d'aide par le travail, centre d'accueil pour personnes âgées ou handicapées, foyer de l'enfance, internat, externat… Mais il peut également exercer en milieu hospitalier ou pour l'aide sociale à l'enfance (maison d'enfant à caractère social) et la prévention.

CONDITIONS D'EXERCICE

Il agit au sein d'une équipe pluri-professionnelle sous la responsabilité d'un travailleur social. Il peut-être appelé à travailler de nuit ou les week-ends notamment dans les structures en internat.

COMMENT DEVENIR MONITEUR(TRICE) ÉDUCATEUR(TRICE) ?

Le métier est accessible après obtention du Diplôme d'Etat validé après 2 ans de formation. La formation est dispensée en alternance entre enseignement théorique et enseignement pratique soit 950 heures d'enseignement théorique et 980 heures d'enseignement pratique en stage.

La formation de niveau 4 nécessite le passage d'épreuves de sélection. Aucun diplôme n'est requis.
Des dispenses et allègements sont possibles en fonction du cursus antérieur. La formation peut être suivie par la voie de l'apprentissage.
Le Diplôme d'Etat est accessible par la Validation des Acquis de l'Expérience.

PERSPECTIVE DE CARRIÈRE

Le moniteur-éducateur peut évoluer vers les métiers de niveau 3 tels que : éducateur spécialisé, éducateur technique spécialisé, éducateur de jeunes enfants, voire plus.
Les titulaires du Diplôme d'Etat de Moniteur Educateur peuvent bénéficier d'allègements de formation pour accéder à ces trois derniers diplômes.

NIVEAUX DE CERTIFICATION

Niveau 5
Certification niveau CAP, BEP
Niveau 4
Certification niveau Bac
Niveau 3
Certification niveau Bac + 2 : BTS, DUT …
Niveau 2
Certification niveau Bac + 3 et 4 : licence, master 1 …
Niveau 1
Certification niveau Bac + 5 : master 2 …

OÙ SE RENSEIGNER POUR SE FORMER EN ALSACE

IFCAAD
12 rue Jean Monnet - BP 45
67311 SCHILTIGHEIM Cedex
03 88 18 61 31
accueil@ifcaad.fr
http://www.ifcaad.fr
> Formation dispensée à Schiltigheim et Illzach

MONITEUR(TRICE) TECHNIQUE D'ATELIER (K1203)

QUE FAIT-IL ?

Le Moniteur Technique d'Atelier (MTA) est un travailleur social qui contribue à l'intégration sociale et à l'insertion professionnelle d'adolescents et d'adultes en situation de handicap ou de difficultés socio-professionnelles. Il possède des compétences techniques (menuiserie, mécanique, maçonnerie, blanchisserie, espaces verts, cuisine…) qu'il transmet à un groupe de personnes dans le cadre d'ateliers professionnels. Il a pour fonctions de transmettre, par une pédagogie adaptée, la maîtrise de gestes professionnels, d'acquis techniques et technologiques, de culture du travail, voire de diplômes professionnels. Sa mission consiste à favoriser l'autonomie et la réinsertion sociale et professionnelle des personnes en leur apportant des compétences techniques et en participant à un processus de production.

OÙ TRAVAILLE-T-IL ?

Le moniteur technique d'atelier intervient principalement en ESAT (Etablissement et Service d'Aide par le Travail) et EA (Entreprise Adaptée), IMPro (Institut Médico-Professionnel), Entreprise et Chantier d'insertion, CHRS (Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale), ITEP (Institut Educatif, Thérapeutique et Pédagogique), Foyer de Vie.

CONDITIONS D'EXERCICE

Il travaille au sein d'une équipe pluri-professionnelle en lien avec des acteurs sociaux, médicaux, économiques.

COMMENT DEVENIR MONITEUR(TRICE) TECHNIQUE D'ATELIER ?

Ce métier est accessible après obtention du Certificat de Qualification de Moniteur d'Atelier (CQMA). La formation est dispensée sur 320 heures d'enseignement et de 910 heures de stage. L'admissibilité en formation nécessite d'avoir réussi une épreuve orale.

Ce diplôme est accessible par la Validation des Acquis de l'Expérience.

PERSPECTIVE DE CARRIÈRE

S'ils remplissent les conditions d'entrée pour le Diplôme d'Etat d'Educateur Technique Spécialisé (ETS), les candidats titulaires du Certificat de qualification aux Fonctions de Moniteur d'Atelier pourront déposer un dossier en vue de se soumettre aux épreuves d'admission en formation d'ETS.

NIVEAUX DE CERTIFICATION

Niveau 5
Certification niveau CAP, BEP
Niveau 4
Certification niveau Bac
Niveau 3
Certification niveau Bac + 2 : BTS, DUT …
Niveau 2
Certification niveau Bac + 3 et 4 : licence, master 1 …
Niveau 1
Certification niveau Bac + 5 : master 2 …

OÙ SE RENSEIGNER POUR SE FORMER EN ALSACE

Ecole supérieure en travail éducatif et social
de Strasbourg (ESTES)
3 rue Sédillot
67000 STRASBOURG
03 88 21 19 90
direction@estes.fr
www.estes.fr

OPTICIEN(NE) LUNETIER(E) (K1405)

QUE FAIT-IL ?

L'opticien-lunetier est un professionnel qui réalise, adapte, vend des articles destinés à corriger les défauts ou déficiences de la vue sur prescription médicale et conseille les utilisateurs des matériels fournis. Il commercialise également des fournitures. Le caractère commercial de son métier est important. Il est chargé, entre autres, du contact avec la clientèle, de la gestion des stocks, de la définition de l'équipement adéquat, du management des salariés, etc.

OÙ TRAVAILLE-T-IL ?

Les opticiens-lunetiers travaillent essentiellement dans le secteur privé en tant que gérant de société ou en tant que salarié de petits et grands points de vente d'articles d'optique. Il existe aussi quelques emplois dans le secteur hospitalier.

CONDITIONS D'EXERCICE

Les opticiens travaillent dans les bureaux et les magasins au détail. Leur travail n'exige pas beaucoup d'effort physique, mais requiert l'utilisation d'instruments de précision et beaucoup de travail détaillé. Ils passent la plupart de la journée de travail debout à servir les clients.

COMMENT DEVENIR OPTICIEN(NE) LUNETIER(E) ?

Ce métier est accessible après obtention d'un BTS opticien-lunetier.
Pour accéder à la formation de niveau 3, il est nécessaire d'être titulaire d'un baccalauréat scientifique, Sciences et Technologies Industrielles (STI) ou sciences et techniques de laboratoire (STL).
L'admission se fait sur dossier.
Ce diplôme est accessible par la Validation des Acquis de l'Expérience.
La formation peut être suivie par la voie de l'apprentissage.

PERSPECTIVE DE CARRIÈRE

L'opticien-lunetier a la possibilité de se spécialiser dans les domaines de l'optique physiologique et de l'optométrie en poursuivant des études universitaires.

Par ailleurs, après une expérience professionnelle de 4 ans, l'opticien-lunetier peut préparer en 1 an, le Diplôme de Cadre de Santé. Cette formation permet d'occuper un poste d'encadrement dans un service ou de formateur dans un institut de formation.

NIVEAUX DE CERTIFICATION

Niveau 5
Certification niveau CAP, BEP
Niveau 4
Certification niveau Bac
Niveau 3
Certification niveau Bac + 2 : BTS, DUT …
Niveau 2
Certification niveau Bac + 3 et 4 : licence, master 1 …
Niveau 1
Certification niveau Bac + 5 : master 2 …

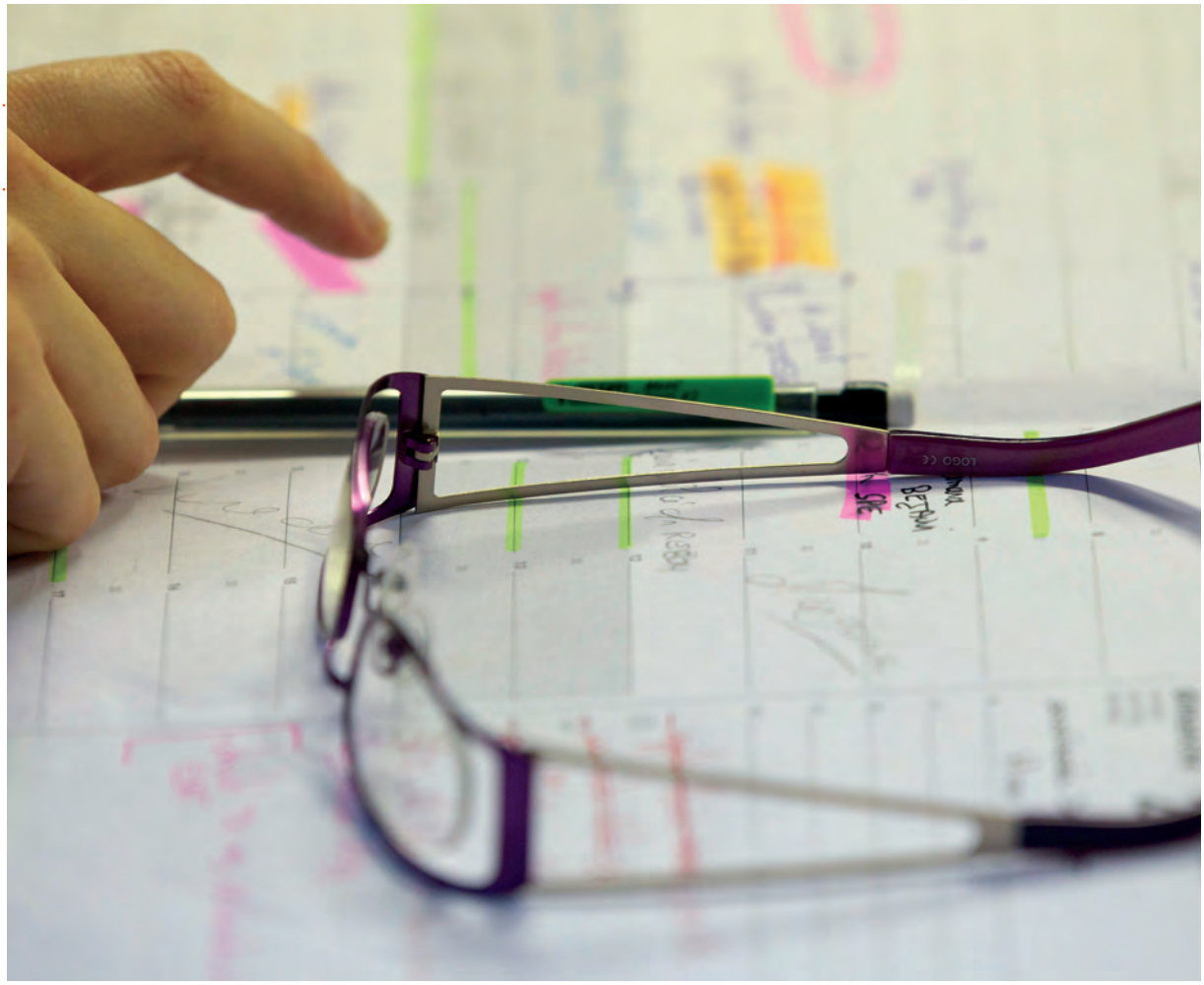

OÙ SE RENSEIGNER POUR SE FORMER EN ALSACE

Ecole Supérieur d'optique de Strasbourg
26 rue des magasins
67000 STRASBOURG
03 88 15 80 80
http://www.esos.fr

Pôle formation CCI
234 avenue de Colmar
67021 STRASBOURG
03 88 43 08 80
alternance@strasbourg.cci.fr
http://www.pole-formation-cci.org

Lycée privé ORT
14 rue Sellénick
67083 STRASBOURG
03 88 76 74 76
strasbourg@ort.asso.fr
http://www.strasbourg.ort.asso.fr

ORTHOPHONISTE (J1406)

QUE FAIT-IL ?

L'orthophoniste prévient et prend en charge les troubles de la communication écrite et orale. Il est amené, à ce titre à s'occuper des malentendants auxquels il apprend à lire et à parler sur les lèvres, d'enfants souffrant de retards d'expression ou de troubles comme le bégaiement, ayant des difficultés d'apprentissage de la lecture, de l'orthographe, de l'écriture ou du langage mathématique. Il soigne également des adultes ayant des troubles de la voix (chanteurs, professeurs...) ou privés de leurs facultés d'expression ou de compréhension (surdité, accidents cérébraux).

OÙ TRAVAILLE-T-IL ?

Les orthophonistes exercent, pour la plupart, en libéral. Les autres, salariés, travaillent soit dans le secteur public (services hospitaliers de pédiatrie, neurologie, ORL ou de rééducation fonctionnelle), soit dans le secteur privé dans des centres spécialisées (instituts médico-psychopédagogiques....)

CONDITIONS D'EXERCICE

L'orthophoniste exerce en collaboration avec le médecin, le psychologue, les enseignants, l'éducateur spécialisé et d'autres rééducateurs tels que psychomotriciens, ergothérapeutes etc. L'orthophoniste salarié a des horaires réguliers. Il peut travailler dans plusieurs établissements qui l'emploient à temps partiel.
En cabinet libéral, ses horaires sont décalés (tard le soir) et adaptés aux contraintes de la clientèle.

COMMENT DEVENIR ORTHOPHONISTE ?

Ce métier est accessible après obtention du Certificat de capacité délivré par le ministère de l'enseignement supérieur. La formation dure 3 ans plus une quatrième année dédiée à la rédaction et à la présentation d'un mémoire d'études. Elle comprend au minimum 2840 heures dont 1640 heures d'enseignement théorique et 1200 heures d'enseignement clinique. L'admission à cette formation de niveau 3 nécessite la réussite d'un concours. Le candidat doit être titulaire du baccalauréat ou d'une équivalence reconnue et de satisfaire aux nombreux examens préalables.

Cette certification n'est pas accessible par la Validation des Acquis de l'Expérience. Des dispenses et allègements sont possibles en fonction du cursus antérieur.

PERSPECTIVE DE CARRIÈRE

Ils bénéficient d'une dispense de scolarité pour préparer une Licence de sciences de l'éducation ou de sciences sanitaires et sociales.

Après une expérience professionnelle de 4 ans, l'orthophoniste peut préparer en 1 an, le diplôme de cadre de santé. Cette formation permet d'occuper un poste d'encadrement dans un service ou de formateur dans un institut de formation.

NIVEAUX DE CERTIFICATION

Niveau 5
Certification niveau CAP, BEP
Niveau 4
Certification niveau Bac
Niveau 3
Certification niveau Bac + 2 : BTS, DUT …
Niveau 2
Certification niveau Bac + 3 et 4 : licence, master 1 …
Niveau 1
Certification niveau Bac + 5 : master 2 …

OÙ SE RENSEIGNER POUR SE FORMER EN ALSACE

Faculté de médecine - Ecole d'Orthophonie
4 rue Kirschleger
67000 STRASBOURG
03 90 24 35 03
http://www.unistra.fr

ORTHOPTISTE (J1407)

QUE FAIT-IL ?

L'orthoptiste est le spécialiste du dépistage, de la rééducation et de la réadaptation oculaire. Il élabore et formalise un diagnostic orthoptique du patient à partir de l'examen clinique, de l'analyse de l'ordonnance et des données recueillies par test. Il évalue la fonction visuelle, la vision binoculaire et détecte les anomalies puis choisit les techniques de rééducation en orthoptie les plus adaptées.
Il conseille sur les moyens de suppléance des fonctions visuelles et évalue la qualité des pratiques et des résultats des actions d'orthoptie.

OÙ TRAVAILLE-T-IL ?

La plupart des orthoptistes travaillent en libéral (64% en Alsace), dans leur propre cabinet ou en collaboration avec un ophtalmologiste. Certains peuvent également exercer dans la fonction publique hospitalière.

CONDITIONS D'EXERCICE

L'orthoptiste travaille sur prescription médicale et propose un traitement sur mesure.

En cabinet, son planning s'adapte à la disponibilité de ses patients. La plupart des heures sont assurées tôt le matin et tard le soir.

Lorsqu'il est salarié, ses horaires sont plus réguliers. Il peut travailler pour plusieurs établissements à la fois.

COMMENT DEVENIR ORTHOPTISTE ?

Le métier est accessible après obtention du certificat de capacité. La formation, de niveau 3, dure 3 ans.
L'entrée en formation nécessite de passer un examen d'entrée. Le candidat doit être titulaire du baccalauréat ou d'une équivalence reconnue.
Ce certificat n'est pas accessible par la Validation des Acquis de l'Expérience.

PERSPECTIVE DE CARRIÈRE

Après une expérience professionnelle de 4 ans, l'orthoptiste peut préparer en 1 an, le diplôme de cadre de santé. Cette formation permet d'occuper un poste d'encadrement dans un service ou de formateur dans un institut de formation.

NIVEAUX DE CERTIFICATION

Niveau 5
Certification niveau CAP, BEP
Niveau 4
Certification niveau Bac
Niveau 3
Certification niveau Bac + 2 : BTS, DUT …
Niveau 2
Certification niveau Bac + 3 et 4 : licence, master 1 …
Niveau 1
Certification niveau Bac + 5 : master 2 …

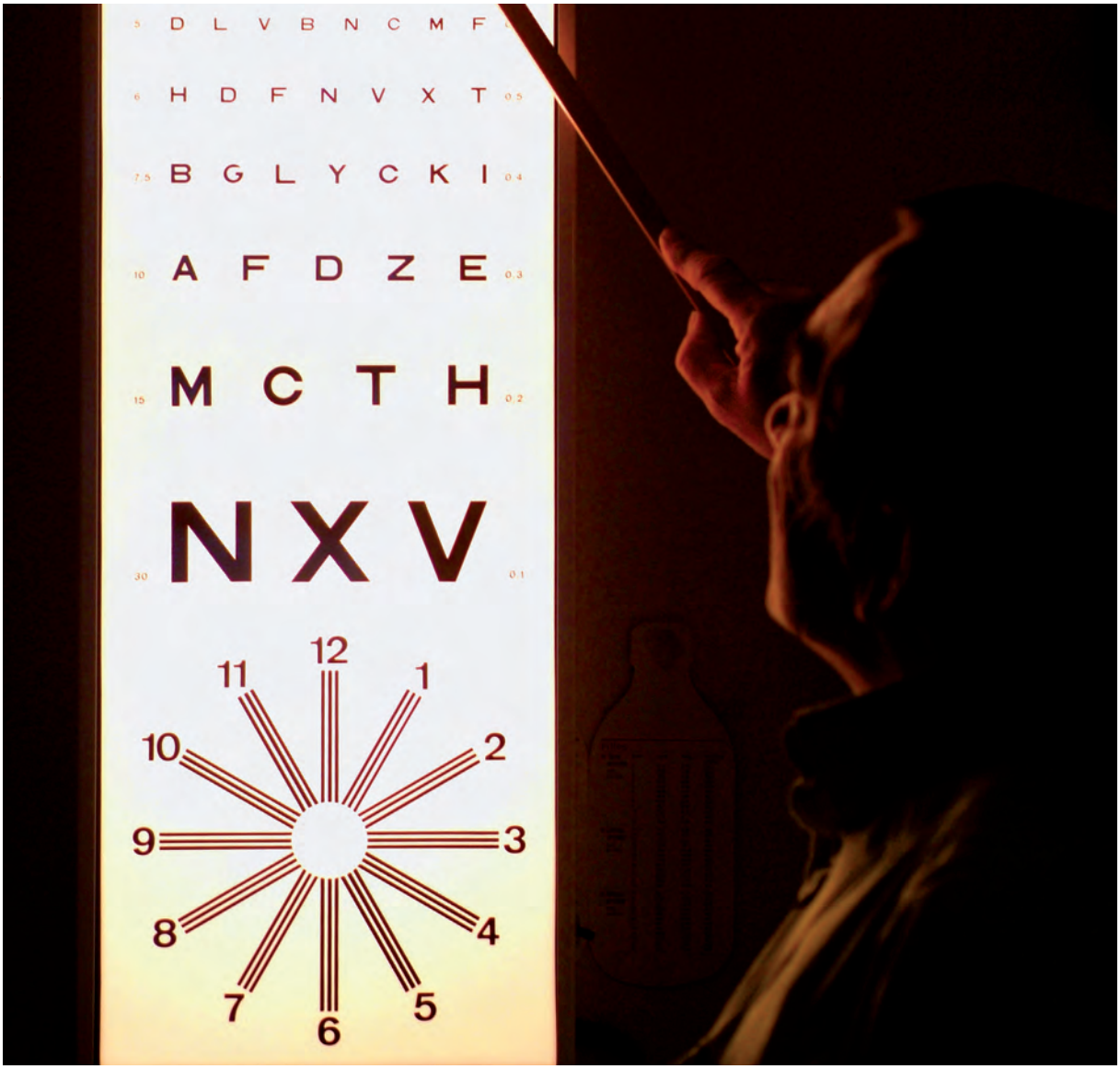

OÙ SE RENSEIGNER POUR SE FORMER EN ALSACE

Faculté de médecine - Ecole d'orthoptie
4 rue Kirschleger
67000 STRASBOURG
03 90 24 35 03
http://www.unistra.fr

PEDICURE PODOLOGUE (J1409)

QUE FAIT-IL ?

Le pédicure-podologue est un professionnel de la santé qui soigne toutes les affections de la peau et des ongles du pied. Sur prescription médicale, il conçoit et fabrique les semelles orthopédiques pour compenser les malformations du pied et pratique aussi des exercices de rééducation postopératoire.

OÙ TRAVAILLE-T-IL ?

L'immense majorité des pédicures-podologues exerce à titre libéral. Quelques postes existent dans la fonction publique hospitalière.

CONDITIONS D'EXERCICE

Le métier de pédicure-podologue s'exerce seul mais aussi en relation avec les médecins (rhumatologues), les chirurgiens orthopédistes et les masseurs kinésithérapeutes.
Le pédicure-podologue n'est pas habilité à pratiquer des interventions chirurgicales, domaine réservé des médecins ou des chirurgiens. Les horaires de travail sont décalés (tard le soir) et adaptés aux contraintes de la clientèle. Des déplacements sont possibles au domicile du malade.

COMMENT DEVENIR PÉDICURE-PODOLOGUE ?

Le métier est accessible après obtention du Diplôme d'Etat. La formation, de niveau 3, est dispensée sur 3 ans.
L'admission en formation nécessite la réussite à un concours d'admission (épreuve de biologie et entretien). Le candidat doit être titulaire du baccalauréat ou d'une équivalence reconnue ou de justifier de 5 années d'expérience professionnelle.
Ce diplôme n'est pas accessible par la Validation de Acquis de l'expérience.

PERSPECTIVE DE CARRIÈRE

Grâce à des séminaires de formation, ils peuvent se familiariser avec la réflexologie plantaire, la podologie sportive ou encore l'utilisation des données informatiques pour le diagnostic et les prescriptions, par exemple.

Par ailleurs, après une expérience professionnelle de 4 ans, Le pédicure-podologue peut préparer en 1 an, le Diplôme de Cadre de Santé. Cette formation permet d'occuper un poste d'encadrement dans un service ou de formateur dans un institut de formation.

NIVEAUX DE CERTIFICATION

Niveau 5
Certification niveau CAP, BEP
Niveau 4
Certification niveau Bac
Niveau 3
Certification niveau Bac + 2 : BTS, DUT …
Niveau 2
Certification niveau Bac + 3 et 4 : licence, master 1 …
Niveau 1
Certification niveau Bac + 5 : master 2 …

OÙ SE RENSEIGNER POUR SE FORMER EN ALSACE

Il n'est pas possible d'obtenir un diplôme de pédicure podologue en Alsace.
Consulter le portail des métiers de la santé et du social :
http://www.metiers.santesolidarites.gouv.fr

PREPARATEUR(TRICE) EN PHARMACIE (J1307)

QUE FAIT-IL ?

Le préparateur en pharmacie est un professionnel qui concourt, sous la responsabilité du pharmacien, à la bonne dispensation du médicament et des produits de santé. Face à une ordonnance, il traduit les doses prescrites en nombre de boîtes ou de flacons. Au comptoir, il précise au client les conditions dans lesquelles le traitement doit être suivi. Pour tout produit dangereux délivré, il enregistre le nom du médecin et celui du patient. Il a aussi une fonction commerciale auprès de la clientèle.
Une partie importante du travail consiste à gérer l'approvisionnement, les stocks et les commandes. Le préparateur en pharmacie élimine les produits périmés, vérifie les livraisons, range et classe avec précision tous les produits reçus. Lorsqu'un médicament n'est plus disponible en officine, il contacte les fournisseurs afin de passer commande et note le jour de livraison.

OÙ TRAVAILLE-T-IL ?

La plupart des préparateurs travaillent en officine. Ils peuvent aussi exercer dans l'industrie pharmaceutique. Dans ce cas, ils assurent le contrôle des matières premières et encadrent les équipes de travail.

CONDITIONS D'EXERCICE

Le préparateur en pharmacie est soumis aux horaires de travail des commerces. Il est amené à travailler le week-end. Par contre, il est très rare qu'il effectue des gardes et qu'il travaille de nuit (bien souvent, une seule personne est nécessaire pour assurer les gardes de nuit, et comme le préparateur n'a pas le droit d'être seul en officine, c'est au pharmacien de se charger des nuits).
La station debout prolongée demande une certaine résistance physique.

COMMENT DEVENIR PRÉPARATEUR(TRICE) EN PHARMACIE ?

Le métier est accessible après obtention du brevet professionnel qui se prépare en 2 ans dans le cadre d'un contrat d'apprentissage ou de professionnalisation.
La formation, de niveau 4, est accessible aux personnes titulaires d'un BEP sanitaire et social, du baccalauréat ou de tout diplôme français permettant de s'inscrire en première année d'études de pharmacie.
La formation est accessible par la voie de l'apprentissage.
Ce brevet professionnel n'est pas accessible par la Validation des Acquis de l'expérience.

PERSPECTIVE DE CARRIÈRE

Le préparateur en pharmacie d'officine peut se spécialiser en phytothérapie, homéopathie, appareillage médical, parapharmacie...

Le Brevet Professionnel de Préparateur en Pharmacie permet également d'accéder au Diplôme de Préparateur en Pharmacie Hospitalière.

NIVEAUX DE CERTIFICATION

Niveau 5
Certification niveau CAP, BEP
Niveau 4
Certification niveau Bac
Niveau 3
Certification niveau Bac + 2 : BTS, DUT …
Niveau 2
Certification niveau Bac + 3 et 4 : licence, master 1 …
Niveau 1
Certification niveau Bac + 5 : master 2 …

OÙ SE RENSEIGNER POUR SE FORMER EN ALSACE

CFA Roosevelt
18 rue de la Tour-du-Diable - BP 2307
68869 MULHOUSE
03 89 32 20 90
cfa.roosevelt@estvideo.fr
http://sites.estvideo.net/roosevelt/

CFA du Lycée Professionnel J.F. Oberlin
4 rue de l'Académie
67085 STRASBOURG
03 88 21 22 36

PREPARATEUR(TRICE) EN PHARMACIE HOSPITALIERE (J1307)

QUE FAIT-IL ?

Acteur à part entière du système d'assurance qualité, le préparateur en pharmacie en milieu hospitalier est un professionnel qui concourt, sous la responsabilité du pharmacien, à la réalisation des préparations et à la bonne dispensation du médicament et des produits de santé. Il délivre les médicaments aux différents services et non directement aux malades.

Il est aussi chargé de la gestion, de l'approvisionnement, des achats des produits pharmaceutiques.

Son activité peut s'étendre à la préparation des dispositifs médicaux stériles ainsi qu'à la préparation des médicaments radiopharmaceutiques et anti-cancéreux. Il a également un rôle de conseil, d'encadrement et de formation.

OÙ TRAVAILLE-T-IL ?

Le préparateur en pharmacie hospitalière exerce dans la fonction publique hospitalière.

CONDITIONS D'EXERCICE

Les horaires peuvent comporter des gardes la nuit, le dimanche et les jours fériés. Il peut être amené à travailler en milieu stérile.

COMMENT DEVENIR PRÉPARATEUR(TRICE) EN PHARMACIE HOSPITALIÈRE ?

Le métier est accessible après obtention du diplôme de préparateur en pharmacie hospitalière.

Le brevet professionnel de préparateur en pharmacie constitue le pré-requis obligatoire pour préparer le Diplôme d'Etat de Préparateur en Pharmacie Hospitalière.

L'admission en formation nécessite d'avoir réussi des épreuves d'admission.
La formation, de niveau 3, compte 1300 heures dont 660 heures d'enseignements théoriques et 640 heures de stages (soit 20 semaines).
Ce diplôme est accessible par la Validation des Acquis de l'Expérience.

PERSPECTIVE DE CARRIÈRE

Après une expérience professionnelle de 4 ans, le préparateur en pharmacie hospitalière peut préparer en 1 an, le Diplôme de Cadre de Santé. Cette formation permet d'occuper un poste d'encadrement dans un service ou de formateur dans un institut de formation.

NIVEAUX DE CERTIFICATION

Niveau 5
Certification niveau CAP, BEP
Niveau 4
Certification niveau Bac
Niveau 3
Certification niveau Bac + 2 : BTS, DUT …
Niveau 2
Certification niveau Bac + 3 et 4 : licence, master 1 …
Niveau 1
Certification niveau Bac + 5 : master 2 …

OÙ SE RENSEIGNER POUR SE FORMER EN ALSACE

Il n'est pas possible d'obtenir un diplôme de préparateur en pharmacie hospitalier en Alsace.

Consulter le portail des métiers de la santé et du social :
http://www.metiers.santesolidarites.gouv.fr

PSYCHOMOTRICIEN(NE) (J1412)

QUE FAIT-IL ?

Le travail du psychomotricien vise à rééduquer les personnes confrontées à des difficultés psychologiques vécues et exprimées de façon corporelle, en agissant sur leurs fonctions psychomotrices. Il traite des troubles du mouvement et du geste dont peuvent souffrir les enfants, les adolescents, les adultes et personnes âgées : bégaiement, tic, trouble de l'orientation et du comportement.

OÙ TRAVAILLE-T-IL ?

Ce métier s'exerce principalement en tant que salarié, dans le domaine de l'enfance ou de l'adolescence inadaptée, dans les centres spécialisés (centres de rééducation et de réadaptation, centres médico-psychopédagogiques), les maisons de retraite, les centres d'aide par le travail, les services de psychiatrie, de pédiatrie, de neurologie et de gériatrie des hôpitaux publics et privés...
En libéral le psychomotricien a sa propre clientèle et travaille en collaboration avec les psychiatres, pédiatres, psychologues.

CONDITIONS D'EXERCICE

Le psychomotricien travaille en collaboration avec d'autres professionnels : le médecin psychiatre, le psychologue, l'équipe de rééducation (masseur-kinésithérapeute, orthophoniste, ergothérapeute...), l'infirmière, la puéricultrice, les éducateurs.
Les horaires de travail sont réguliers et de jour. Il arrive fréquemment qu'il travaille pour plusieurs employeurs.

Son travail peut impliquer une activité physique intense.

COMMENT DEVENIR PSYCHOMOTRICIEN(NE) ?

Le métier est accessible dès obtention du Diplôme d'Etat après 3 ans de formation.

Cette formation de niveau 3 nécessite de réussir un concours d'entrée après le baccalauréat ou, selon l'institut, un concours d'entrée après la validation de la première année de médecine.
Le candidat doit être titulaire du baccalauréat ou d'une équivalence reconnue. Ce diplôme n'est pas accessible par la Validation des Acquis de l'Expérience.

PERSPECTIVE DE CARRIÈRE

Après une expérience professionnelle de 4 ans, le psychomotricien peut préparer en 1 an, le Diplôme de Cadre de Santé. Cette formation permet d'occuper un poste d'encadrement dans un service ou de formateur dans un institut de formation.

NIVEAUX DE CERTIFICATION

Niveau 5
Certification niveau CAP, BEP
Niveau 4
Certification niveau Bac
Niveau 3
Certification niveau Bac + 2 : BTS, DUT …
Niveau 2
Certification niveau Bac + 3 et 4 : licence, master 1 …
Niveau 1
Certification niveau Bac + 5 : master 2 …

OÙ SE RENSEIGNER POUR SE FORMER EN ALSACE

A ce jour il n'est pas possible d'obtenir un diplôme de psychomotricien en Alsace.
Consulter le portail des métiers de la santé et du social :
http://www.metiers.santesolidarites.gouv.fr

SAGE FEMME (J1104)

750 PROFESSIONNELS EN ALSACE

La profession de sage-femme est une profession médicale au même titre que les médecins, les dentistes et les pharmaciens.

QUE FAIT-IL ?

Cette profession est ouverte aux hommes depuis 1983. La sage-femme pratique les consultations prénatales et la préparation à la naissance et à la parentalité. Elle effectue les accouchements et la surveillance clinique de la mère et du nouveau-né immédiatement et dans les suites de couches. Elle a un rôle de diagnostic, de dépistage des facteurs de risques et des pathologies. Elle effectue les échographies, les prescriptions pharmaceutiques, biologiques ou radiologiques nécessaires. L'exercice de la profession peut comporter la réalisation de consultations de contraception et de suivi gynécologique.

OÙ TRAVAILLE-T-IL ?

Les sages-femmes peuvent exercer en tant que salariés dans des établissements de soins publics, privés ou être salariés de la fonction publique territoriale en Protection Maternelle et Infantile (PMI). Ces professionnels peuvent s'installer en cabinet libéral.

CONDITIONS D'EXERCICE

Dans les services de maternité, les sages-femmes font majoritairement des gardes de 12 heures, de jour et de nuit, par roulements.

COMMENT DEVENIR SAGE-FEMME ?

La profession est accessible dès obtention du diplôme d'Etat (niveau 2). La formation est organisée en 2 phases de 2 ans chacune. La formation est dispensée en alternance entre enseignement théorique et enseignement pratique soit 2120 heures (53 semaines) d'enseignement théorique et 4 200 heures (105 semaines) d'enseignement pratique en stage.

Cette formation est accessible après la réussite de la première année commune aux professions de santé (filière maïeutique). Le nombre d'étudiants retenu sur la liste de classement est fonction d'un quota (30 pour Strasbourg). Il faut être titulaire du baccalauréat. Ce diplôme n'est pas accessible par la Validation des Acquis de l'Expérience.

PERSPECTIVE DE CARRIÈRE

Certaines activités sont ouvertes aux sages-femmes mais nécessitent l'obtention d'un diplôme complémentaire pour être habilité à les pratiquer : acupuncture, ostéopathie …
Les sages-femmes peuvent avoir accès à des fonctions d'encadrement et de formation avec la possession de certains masters.

NIVEAUX DE CERTIFICATION

Niveau 5
Certification niveau CAP, BEP
Niveau 4
Certification niveau Bac
Niveau 3
Certification niveau Bac + 2 : BTS, DUT …
Niveau 2
Certification niveau Bac + 3 et 4 : licence, master 1 …
Niveau 1
Certification niveau Bac + 5 : master 2 …

OÙ SE RENSEIGNER POUR SE FORMER EN ALSACE

Ecole de sages-femmes
19 rue Louis Pasteur
67300 SCHILTIGHEIM
03 88 62 84 71
esf@chru-strasbourg.fr
http://www.chru-strasbourg.fr

TECHNICIEN(NE) DE LABORATOIRE D'ANALYSE DE BIOLOGIE MEDICALE (J1302)

QUE FAIT-IL ?

Le technicien en analyses biomédicales assure, sous la responsabilité du biologiste, l'exécution des examens biologiques qui concourent au diagnostic, au traitement ou à la prévention des maladies humaines ou qui font apparaître toute autre modification de l'état physiologique. Au cœur des nouvelles technologies, il entretient et vérifie le bon fonctionnement des appareils.

OÙ TRAVAILLE-T-IL ?

Les techniciens d'analyses biomédicales travaillent principalement dans des laboratoires privés médicaux ou pharmaceutiques sous le contrôle d'un responsable. Ils peuvent également exercer dans des hôpitaux, cliniques, centres de recherche, services de la préfecture de police.

CONDITIONS D'EXERCICE

En laboratoire d'analyses médicales, le technicien d'analyses biomédicales travaille généralement à partir d'une prescription médicale.
Ses horaires sont réguliers en laboratoire privé, plus irréguliers à l'hôpital où il doit assurer des services de garde la nuit, le dimanche et les jours fériés.
Un matériel automatisé de plus en plus sophistiqué diminue le nombre de manipulations mais exige des connaissances élargies en informatique.
Ce métier demande également une attention soutenue et de la résistance physique : position debout prolongée, manipulation de produits dangereux et contact permanent avec les microbes et des produits toxiques.
Le travail en équipe implique que le technicien de laboratoire soit ouvert au dialogue, et capable d'un bon contact avec le patient et le personnel soignant.

COMMENT DEVENIR TECHNICIEN(NE) DE LABORATOIRE D'ANALYSE DE BIOLOGIE MÉDICALE ?

Plusieurs diplômes donnent accès à ce métier :
- Diplôme d'Etat Technicien en analyses biomédicales
- BTS analyses biologiques médicales
- DUT génie biologique option analyses biologiques et biochimiques

Ce sont des diplômes de niveau 3. L'admission à ces formations nécessite d'être titulaire du baccalauréat ou d'une équivalence reconnue ou de justifier de cinq années d'expérience professionnelle.
Ces diplômes ne sont pas accessibles par la Validation des Acquis de l'Expérience.

PERSPECTIVE DE CARRIÈRE

En suivant une formation complémentaire, le technicien en analyses biomédicales peut se spécialiser en biotechnologie médicale, en histologie ou en microscopie électronique ou se former aux techniques de contrôle qualité.

D'autre part, après une expérience professionnelle de 4 ans, il peut préparer en 1 an, le diplôme de cadre de santé. Cette formation permet d'occuper un poste d'encadrement dans un service ou de formateur dans un institut de formation.

NIVEAUX DE CERTIFICATION

Niveau 5
Certification niveau CAP, BEP
Niveau 4
Certification niveau Bac
Niveau 3
Certification niveau Bac + 2 : BTS, DUT …
Niveau 2
Certification niveau Bac + 3 et 4 : licence, master 1 …
Niveau 1
Certification niveau Bac + 5 : master 2 …

OÙ SE RENSEIGNER POUR SE FORMER EN ALSACE

Pour le Brevet de Technicien Supérieur en Analyses de Biologie Médicale
Lycée Jean Rostand
5 rue Edmond Labbé
67084 STRASBOURG
03 88 14 43 50
ce.0670084C@ac-strasbourg.fr
http://www.lycee-jean-rostand.fr

Lycée Lavoisier Mulhouse
42 rue Lavoisier
67200 MULHOUSE
03 89 42 29 95
ce.0681768c@ac-strasbourg.fr

Pour le diplôme d'état : pas d'école en Alsace.
http://www.drjscs.gouv.fr

Pour DUT génie biologique :
IUT de Colmar
34 rue du Grillenbreit
BP 50568 - 68008 COLMAR
03 89 20 23 58
Fax : 03 89 20 23 59
http://www.iutcolmar.uha.fr/

Université Louis Pasteur de Schiltigheim
1 allée d'Athènes
67300 SCHILTIGHEIM
Tél. : 03 68 85 25 70
Fax : 03 68 85 25 01
scol@unistra.fr
http://www.iut-lps.fr

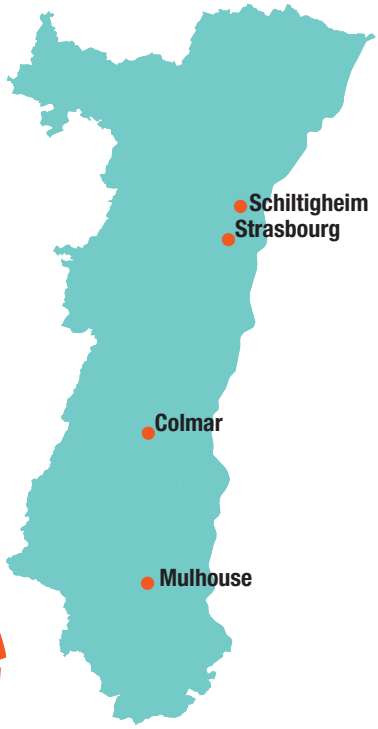

TECHNICIEN(NE) DE L'INTERVENTION SOCIALE ET FAMILIALE (K1305)

QUE FAIT-IL ?

Le Technicien de l'Intervention Sociale et Familiale (TISF) effectue une intervention sociale préventive, éducative et réparatrice visant à favoriser l'autonomie des personnes et à leur intégration dans leur environnement ainsi qu'à créer ou restaurer le lien social.
Ils accompagnent et soutiennent les familles, les personnes en difficulté de vie ou en difficulté sociale, les personnes âgées, malades ou handicapées. Ces interventions s'effectuent au domicile, habituel ou de substitution, dans leur environnement proche ou en établissement. Les activités de la vie quotidienne constituent le support privilégié de son intervention comme par exemple : l'accompagnement les usagers dans la gestion de leur budget au quotidien, l'élaboration de repas équilibrés, le soutien scolaire des enfants en difficulté, la préparation avec la famille du retour d'un enfant placé en institution, l'accompagnement des demandeurs d'asile dans leur insertion sociale, etc.
Ce travailleur social peut également avoir un rôle d'accompagnement social des usagers vers l'insertion et contribue au développement de la dynamique familiale, en soutenant tout particulièrement la fonction parentale

OÙ TRAVAILLE-T-IL ?

Il travaille pour des associations et services d'aide aux familles ; les conseils généraux et les mairies ; les services de l'Aide Educative en Milieu Ouvert (AEMO) ; les foyers de l'enfance, des centres d'accueil des demandeurs d'asile, des foyers d'hébergement et résidences pour personnes handicapées, ou âgées ; des lieux d'accueil pour adolescents ou adultes en difficultés ; des structures d'insertion ou résidences sociales et autres établissements médico-sociaux …

CONDITIONS D'EXERCICE

Le technicien de l'intervention sociale et familiale travaille souvent en collaboration avec d'autres travailleurs sociaux ou partenaires et peut être amené à effectuer des déplacements notamment au domicile des personnes suivies.

COMMENT DEVENIR TECHNICIEN(NE) DE L'INTERVENTION SOCIALE ET FAMILIALE ?

Il faut avoir validé un Diplôme de Technicien de l'Intervention Sociale et Familiale (niveau 4) après avoir suivi une formation dispensée sur une amplitude de 18 à 24 mois. La formation est dispensée en alternance entre enseignement théorique et enseignement pratique soit 950 heures d'enseignement théorique et 1 155 heures d'enseignement pratique en stage.

Pour entrer en formation, le candidat doit réussir les épreuves de sélection. Aucun diplôme n'est exigé pour accéder à la formation. Des dispenses et allègements sont possibles en fonction du cursus antérieur. La formation peut être suivie par la voie de l'apprentissage. Le Diplôme d'Etat est accessible par la Validation des Acquis de l'Expérience.

PERSPECTIVE DE CARRIÈRE

Le TISF peut se présenter aux sélections d'entrée pour les formations d'éducateur de jeunes enfants, d'éducateur spécialisé, d'assistant de service social sans être titulaire du baccalauréat.

NIVEAUX DE CERTIFICATION

Niveau 5
Certification niveau CAP, BEP
Niveau 4
Certification niveau Bac
Niveau 3
Certification niveau Bac + 2 : BTS, DUT …
Niveau 2
Certification niveau Bac + 3 et 4 : licence, master 1 …
Niveau 1
Certification niveau Bac + 5 : master 2 …

OÙ SE RENSEIGNER POUR SE FORMER EN ALSACE

IFCAAD
12 rue Jean Monnet
67 300 SCHILTIGHEIM
03 88 18 61 31
accueil@ifcaad.fr
www.ifcaad.fr
> Formation dispensée à Schiltigheim et à Illzach

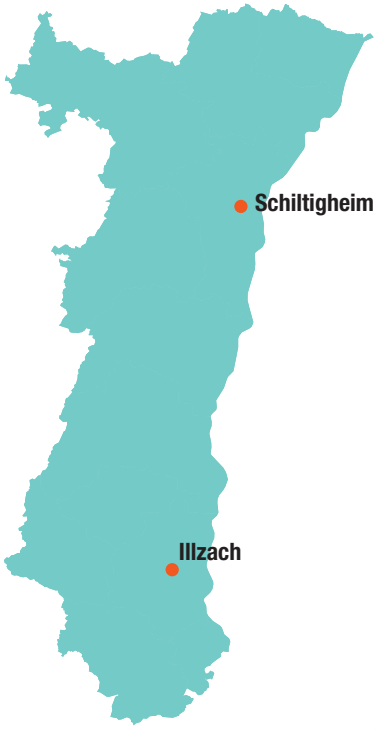

LES DISPENSES ET ALLÈGEMENTS

Certains titres ou diplômes permettent des exemptions à des épreuves de sélection pour l'entrée en formation dans le secteur sanitaire et social. Par ailleurs, ces titres ou diplômes permettent également de bénéficier de dispenses ou d'allègements de modules de la formation ciblée. La dispense se différencie de l'allègement par le fait qu'elle valide automatiquement le module de formation concerné

NIVEAU	DIPLÔME VISÉ	DIPLÔME POSSÉDÉ
5	DIPLÔME D'ÉTAT D'AUXILIAIRE DE VIE SOCIALE	BEP carrières sanitaires et sociales
		CAP petite enfance
		CAP employé technique de collectivité
		CAP assistant technique en milieu familial ou collectif
		BEPA service aux personnes
		CAPA services en milieu rural
		BAP d'assistant animateur technicien
		Titre professionnel assistant de vie
		Titre professionnel assistant de vie aux familles
		Certificat employé familial polyvalent
		CQP assistant vie
		DE assistant familial
		DEAS (ou DPAS)
		DEAP (ou DPAP)
		DEAMP (ou CAFAMP)
5	DIPLÔME D'ÉTAT D'AIDE-SOIGNANT	Tout titre français au moins de niveau 4
		Tout titre français sanitaire ou social au moins de niveau 5
		Titre étranger permettant l'accès à l'université dans le pays d'origine
		1re année étude infirmier non validée
		DE aide médico psychologique
		DEAP (ou DPAP)
		DE ambulancier ou CCA
		DEAVS
		Mention complémentaire aide à domicile
		Titre professionnel assistant de vie aux familles
5	DIPLÔME D'ÉTAT D'AUXILIAIRE DE PUÉRICULTURE	Tout titre français au moins de niveau 4
		Tout titre français sanitaire ou social au moins de niveau 5
		Titre étranger permettant l'accès à l'université dans le pays d'origine
		1re année étude infirmier non validée
		DEAS (ou DPAS)
		DEAVS
		mention complémentaire aide à domicile
		DEAMP (ou CAFAMP)

Niveau 5 Certification niveau CAP, BEP

Niveau 4 Certification niveau Bac

Niveau 3 Certification niveau Bac + 2 : BTS, DUT …

Niveau 2 Certification niveau Bac + 3 et 4 : licence, master 1 …

Niveau 1 Certification niveau Bac + 5 : master 2 …

EXEMPTIONS DES ÉPREUVES DE SÉLECTION		EXEMPTIONS DE FORMATION	
ADMISSIBILITÉ ÉCRIT	ADMISSION ORAL	DISPENSE (DE MODULES DE FORMATION)	ALLÉGEMENT (DE MODULES DE FORMATION)
X		X	X
X		X	X
X		X	X
X		X	X
X		X	X
X			X
X			X
X		X	X
X		X	X
X		X	X
X		X	X
X			X
X		X	X
X			X
X		X	X
X			
X			
X			
X			
X	X	X	
X	X	X	
X	X	X	
X	X	X	
X	X	X	
X	X	X	
X			
X			
X			
X			
X	X	X	
X	X	X	
X	X	X	
X	X	X	

LES DISPENSES ET ALLÈGEMENTS

NIVEAU	DIPLÔME VISÉ	DIPLÔME POSSÉDÉ
5	DIPLÔME D'ÉTAT D'AIDE MÉDICO-PSYCHOLOGIQUE	BEP carrières sanitaires et sociales
		CAP petite enfance
		BEPA services aux personnes
		BAPAAT
		CAPA services en milieu rural
		Titre assistant de vie
		Diplôme Etat assistant familial
		DEAS (ou DPAS)
		DEAP (ou DPAP)
		DEAVS
		MC aide à domicile
5	DIPLÔME D'ÉTAT D'AMBULANCIER	Diplôme français niveau 4
		Diplôme français niveau 5 sanitaire ou social
		Titre étranger permettant l'accès à l'université dans le pays d'origine
		Admis dans une école paramédicale
		Auxiliaires ambulanciers ayant exercé 1 mois dans les 3 dernières années et remplissant les conditions susvisées
		DEAS (ou DPAS)
		DEAP (ou DPAP)
		Infirmier, kiné, pédicure, ergothérapeute, psychomotricien, manipulateur en électroradiologie
		DEAVS
		Diplôme d'état d'assistant de vie aux familles
4	DIPLÔME D'ÉTAT DE TECHNICIEN DE L'INTERVENTION SOCIALE ET FAMILIALE	Tout titre au moins de niveau 4
		DE moniteur éducateur
		Bac pro services de proximité et vie locale
		Bac pro services en milieu rural
		BEATEP activité sociale et vie locale
		BP JEPS animation sociale
		DEAVS
		Mention complémentaire aide à domicile
		DE assistant familial
		DE aide médico-psychologique
		Titre professionnel assistant de vie

Niveau 5 Certification niveau CAP, BEP

Niveau 4 Certification niveau Bac

Niveau 3 Certification niveau Bac + 2 : BTS, DUT …

Niveau 2 Certification niveau Bac + 3 et 4 : licence, master 1 …

Niveau 1 Certification niveau Bac + 5 : master 2 …

EXEMPTIONS DES ÉPREUVES DE SÉLECTION		EXEMPTIONS DE FORMATION	
ADMISSIBILITÉ ÉCRIT	ADMISSION ORAL	DISPENSE (DE MODULES DE FORMATION)	ALLÉGEMENT (DE MODULES DE FORMATION)
X			X
X			X
X			X
X		X	X
X			X
X			X
X			X
X		X	X
X		X	X
X		X	X
X			
X			
X			
X			
X			
X			
X	X	X	
X	X	X	
X	X	X	
X	X	X	
X	X	X	
X			
X		X	X
X		X	
X		X	X
		X	X
		X	X
		X	X
		X	X
		X	X
			X
		X	

LES DISPENSES ET ALLÈGEMENTS

NIVEAU	DIPLÔME VISÉ	DIPLÔME POSSÉDÉ
4	DIPLÔME D'ÉTAT DE MONITEUR ÉDUCATEUR	Tout titre au moins de niveau 4
		Diplôme européen ou étranger admis en dispense du bac
		DE TISF
		Bac pro services de proximité et vie locale
		Bac pro services en milieu rural
		BEATEP activité sociale et vie locale
		BP JEPS animation sociale
		DEAVS
		Mention complémentaire aide à domicile
		DE assistant familial
		DE aide médico-psychologique
3	DIPLÔME D'ÉTAT D'ASSISTANT DE SERVICE SOCIAL	Éducateur jeunes enfants
		Éducateur spécialisé
		Éducateur technique spécialisé
		DEFA
		DE conseiller en économie sociale et familiale
		Autre diplôme au moins de niveau 3
3	DIPLÔME D'ÉTAT D'ÉDUCATEUR JEUNES ENFANTS	DE assistant de service social
		DE conseiller en économie sociale et familiale
		DE éducateur spécialisé
		DE éducateur technique spécialisé
		DEFA
		Bac + 2
		DE moniteur éducateur
		DE technicien de l'intervention sociale et familiale
		DE auxiliaire de puériculture
		Licence ou équivalent
		DUT mention carrières sociales
		Infirmier ou puéricultrice
3	DIPLÔME D'ÉTAT D'ÉDUCATEUR SPÉCIALISÉ	DE assistant de service social
		DE conseiller économie sociale et familiale
		DE éducateur de jeunes enfants
		DE éducateur technique spécialisé

Niveau 5 Certification niveau CAP, BEP

Niveau 4 Certification niveau Bac

Niveau 3 Certification niveau Bac + 2 : BTS, DUT …

Niveau 2 Certification niveau Bac + 3 et 4 : licence, master 1 …

Niveau 1 Certification niveau Bac + 5 : master 2 …

EXEMPTIONS DES ÉPREUVES DE SÉLECTION		EXEMPTIONS DE FORMATION	
ADMISSIBILITÉ ÉCRIT	ADMISSION ORAL	DISPENSE (DE MODULES DE FORMATION)	ALLÉGEMENT (DE MODULES DE FORMATION)
X			
X			
X		X	X
X		X*	X
X		X	X
		X	X
		X	X
			X
			X
			X
			X
			X
			X
			X
			X
			X
		X	X
		X	X
		X	X
		X	X
		X	X
			X
			X
			X
			X
			X
			X
		X	X
		X	X
		X	X
		X	X

*si bac avec option activités de soutien et aide à l'intégration ou agrément activités participant à la socialisation et au développement de la citoyenneté

LES DISPENSES ET ALLÈGEMENTS

NIVEAU	DIPLÔME VISÉ	DIPLÔME POSSÉDÉ
3	DIPLÔME D'ÉTAT D'ÉDUCATEUR SPÉCIALISÉ	DE relatif aux fonctiond d'animation ou DE JEPS
		Bac+2
		DE moniteur éducateur
		DE technicien de l'intervention sociale et familiale
		Moniteur atelier 2e classe
		Bac + 2 (enseignement technologique)
		Diplôme d'infirmier psychiatrique
		DE AMP ou DEAVS avec 5 ans d'exercice professionnel
		Licence ou équivalent
		DUT mention carrières sociales
		Formation dispensée par le CNFE de la protection judiciaire de la jeunesse
		Infirmier ou puécultrice
3	DIPLÔME D'ÉTAT D'ÉDUCATEUR TECHNIQUE SPÉCIALISÉ	Educateur spécialisé
		Educateur de jeunes enfants
		Assistant service social
		DE conseiller économie sociale et familiale
		DEFA
		Moniteur éducateur
		Technicien intervention sociale et familiale
		Aide médico-psychologique
		Moniteur atelier 2e classe
		Bac + 2 (enseignement technologique)
		Diplôme d'infirmier psychiatrique
		Licence ou diplôme niveau 1 ou 2 enseignement technologique
		Diplôme d'instituteur (décret 1978)
		Diplôme d'études supérieures d'instituteur (décret 1986)
		Cadre infirmier de secteur psychiatrique
		Certificat d'aptitude à l'éducation des enfants et adolescents déficients ou inadaptés (décret 1963)
		Certificat d'aptitude aux actions pédagogiques spécialisées d'adaptation et d'intégration (décret 1987)
		Formation dispensée par le CNFE de la protection judiciaire de la jeunesse

Niveau 5 Certification niveau CAP, BEP

Niveau 4 Certification niveau Bac

Niveau 3 Certification niveau Bac + 2 : BTS, DUT …

Niveau 2 Certification niveau Bac + 3 et 4 : licence, master 1 …

Niveau 1 Certification niveau Bac + 5 : master 2 …

EXEMPTIONS DES ÉPREUVES DE SÉLECTION		EXEMPTIONS DE FORMATION	
ADMISSIBILITÉ ÉCRIT	ADMISSION ORAL	DISPENSE (DE MODULES DE FORMATION)	ALLÉGEMENT (DE MODULES DE FORMATION)
		X	X
			X
			X
			X
			X
			X
			X
			X
			X
			X
			X
			X
		X	X
		X	
		X	X
		X	X
		X	X
		X	X
			X
			X
			X
			X
			X
			X
			X
			X
			X
			X
			X
			X

LES DISPENSES ET ALLÈGEMENTS

NIVEAU	DIPLÔME VISÉ	DIPLÔME POSSÉDÉ
3	DIPLÔME D'ÉTAT D'INFIRMIER	Sage-femme
		Kinésithérapeute, ergothérapeute, pédicure, manipulateur électroradiologie
		Étudiant médecin admis en 2e année 2e cycle
		Elève sage-femme admis en 2e année
3	DIPLÔME D'ÉTAT DE MANIPULATEUR EN ÉLECTRORADIOLOGIE MÉDICALE	Infirmier, kinésithérapeute, ergothérapeute, pédicure
		Étudiant en médecine ayant validé le 1er cycle
		Étudiant médecine ayant validé le 2e cycle
3	DIPLÔME D'ÉTAT DE PÉDICURE-PODOLOGUE	Infirmier, kinésithérapeute, ergothérapeute
		Étudiant médecine admis en 2e année 2e cycle
3	DIPLÔME D'ÉTAT DE MASSEUR KINÉSITHÉRAPEUTE	Sage-femme
		Infirmier, manipulateur en électroradiologie médicale,
		Pédicure-podologue, ergothérapeute, psychomotricien
		Étudiant en médecine ayant validé le 1er cycle
2	CERTIFICAT D'APTITUDE AUX FONCTIONS D'ENCADRANT ET DE RESPONSABLE D'UNITÉ D'INTERVENTION SOCIALE	Diplôme social de niveau 3
		Diplôme de niveau 2
		Diplôme de santé niveau 3 et 2 ans expérience professionnelle
		Diplôme équivalent à 2 ans d'enseignement supérieur
3	DIPLÔME D'ÉTAT DE MÉDIATEUR FAMILIAL	Diplôme national social de niveau 3
		Diplôme national de niveau 2 juridique ou psychologique ou sociologique
		Diplôme national de niveau 3 et 3 ans d'expérience professionnelle accompagnement familial, social, juridique, éducatif ou psychologique
1	DIPLÔME D'ÉTAT D'INGÉNIERIE SOCIALE	DSTS diplôme supérieur en travail social
		CAFERUIS certificat d'aptitude aux fonctions d'encadrant et de responsable d'unité d'intervention sociale
		CAFDES certificat d'aptitude aux fonctions de directeur d'établissement social

Niveau 5 Certification niveau CAP, BEP

Niveau 4 Certification niveau Bac

Niveau 3 Certification niveau Bac + 2 : BTS, DUT …

Niveau 2 Certification niveau Bac + 3 et 4 : licence, master 1 …

Niveau 1 Certification niveau Bac + 5 : master 2 …

EXEMPTIONS DES ÉPREUVES DE SÉLECTION		EXEMPTIONS DE FORMATION	
ADMISSIBILITÉ ÉCRIT	ADMISSION ORAL	DISPENSE (DE MODULES DE FORMATION)	ALLÉGEMENT (DE MODULES DE FORMATION)
		X*	
		X*	
		X	
		X*	
		X*	
		X*	
		X*	
		X*	
		X	
		X*	
		X*	
		X	
Automatique si en emploi dans le secteur social ou médico-social			
Possible si en emploi dans le secteur social ou médico-social			
Automatique si en emploi dans le secteur social ou médico-social			
Possible si en emploi dans le secteur social ou médico-social			
Allègement et dispense possible de l'unité de formation contributive correspondant à leur discipline			
Dispense de formation du module contributif correspondant à la discipline			
Allègement et dispense possible du module de formation contributif correspondant à la discipline			
		X	X
		X	X
		X	X

*si réussite à un examen spécifique

GUIDE DES AIDES À LA FORMATION

JE SUIS…		QUELLES QUI AIDE À LA RÉMUNÉRATION ?
ELÈVE OU ÉTUDIANT	EN LYCÉE OU À L'UNIVERSITÉ	POSSIBILITÉ DE BOURSES D'ETAT : http://crous-strasbourg.fr http://clous-mulhouse.cnous.fr
	DANS UNE ÉCOLE DU SANITAIRE ET SOCIAL FINANCÉE PAR LA RÉGION*	POSSIBILITÉ DE BOURSES DE LA RÉGION ALSACE POUR CERTAINES FORMATIONS http://boss.region-alsace.eu
DEMANDEUR D'EMPLOI en formation professionnelle continue	BÉNÉFICIAIRE OU NON D'UNE INDEMNITÉ CHÔMAGE	POSSIBILITÉ D'UNE BOURSE DE LA RÉGION ALSACE OU D'UNE RÉMUNÉRATION DE LA RÉGION ALSACE OU DE PÔLE EMPLOI SELON LES CAS http://boss.region-alsace.eu http://www.region-alsace.eu http://www.pole-emploi.fr
SALARIÉ en formation	EN CONTRAT EN ALTERNANCE	SALAIRE VERSÉ PAR L'EMPLOYEUR, VARIABLE SELON L'ÂGE ET L'ANNÉE DE SCOLARITÉ http://www.orientation-formation.fr/-Evoluer-changer-de-metier-.html
	EN CDD, CDI OU INTÉRIM	**INITIATIVE PERSONNELLE** L'OPACIF***OU L'APPRENANT **INITIATIVE EMPLOYEUR** : SALAIRE VERSÉ PAR L'EMPLOYEUR http://www.orientation-formation.fr/-Evoluer-changer-de-metier-.html
	EN CONTRAT AIDÉ	SALAIRE VERSÉ PAR L'EMPLOYEUR http://www.orientation-formation.fr/-Evoluer-changer-de-metier-.html

SI JE SUIS UNE PERSONNE EN SITUATION DE HANDICAP ET/OU **RECONNUE TRAVAILLEUR HANDICAPÉ** :
AGEFIPH www.agefiph.fr – la MDPH www.mdph.fr - CAP Emploi www.capemploi.net

LES AIDES POUR LES APPRENANTS AYANT RÉUSSI LES ÉPREUVES OU CONCOURS D'ENTRÉE EN FORMATION SANITAIRE OU SOCIALE

AIDES ?	QUI CONTACTER ?
QUI PAYE LA FORMATION ?	
L'ETAT (EDUCATION NATIONALE OU DE UNIVERSITÉ) *LES FRAIS D'INSCRIPTION PEUVENT ÊTRE À CHARGE DE L'ÉTUDIANT EN FONCTION DE SA SITUATION*	LE CIO, L'UNIVERSITÉ, ET LE CROUS
LA RÉGION ALSACE SELON LES DIPLÔMES VISÉS http://www.region-alsace.eu *LES FRAIS D'INSCRIPTION PEUVENT ÊTRE À CHARGE DE L'ÉTUDIANT EN FONCTION DE SA SITUATION*	L'INSTITUT DE FORMATION OU LA RÉGION ALSACE
LA RÉGION ALSACE OU PÔLE EMPLOI OU LE DEMANDEUR D'EMPLOI http://www.pole-emploi.fr http://www.region-alsace.eu *LES FRAIS D'INSCRIPTION PEUVENT ÊTRE À CHARGE DE L'ÉTUDIANT EN FONCTION DE SA SITUATION*	PÔLE EMPLOI OU MISSION LOCALE - PAIO
> APPRENTISSAGE : L'EMPLOYEUR ET OU LA RÉGION ALSACE http://www.region-alsace.eu **> CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION** OPCA** ET EMPLOYEUR: http://www.orientation-formation.fr/-Evoluer-changer-de-metier-.html	- L'EMPLOYEUR - L'OPCA** - L'OPACIF***
> INITIATIVE PERSONNELLE L'OPACIF*** OU L'APPRENANT http://www.orientation-formation.fr/-Evoluer-changer-de-metier-.html > INITIATIVE EMPLOYEUR : L'EMPLOYEUR ET SON OPCA** http://www.orientation-formation.fr/-Evoluer-changer-de-metier-.html	
> POSSIBILITÉ DE FINANCEMENT PAR L'OPCA** http://www.orientation-formation.fr/-Evoluer-changer-de-metier-.html **> POSSIBILITÉ DE FINANCEMENT PAR L'EMPLOYEUR**	

* liste disponible sur le site : http://www.region-alsace.eu/dn_formations-sanitaires-sociales/
** Organisme Paritaire Collecteur Agréé : cf. liste sur http://www.centre-inffo.fr/Sites-Partenaires.html et http://www.formations-pour-tous.com/liste-opca.php
*** OPACIF : Organisme Paritaire Collecteur Agréé pour la gestion du Congé Individuel de Formation : cf. http://www.centre-inffo.fr/Sites-Partenaires.html

GLOSSAIRE

A

ARS
L'Agence régionale de santé (ARS) d'Alsace a pour mission de mettre en place la politique de santé dans la région. Elle est compétente sur le champ de la santé dans sa globalité, de la prévention aux soins, à l'accompagnement médico-social.

B

BTS
Le Brevet de Technicien Supérieur est un diplôme pouvant être obtenu après deux ans d'études suivant le baccalauréat.

C

CAFDES - CAFDESIS
Certificat d'Aptitude aux Fonctions de Directeur d'Etablissement Social ou de Service d'Intervention Sociale. Des prérequis sont nécessaires à la préparation de ce diplôme

CAFERUIS
Certificat d'Aptitude aux Fonctions d'Encadrement et de Responsable d'Unité d'Intervention Sociale. Des pré requis sont nécessaires à la préparation de ce diplôme.

CAP
Le Certificat d'Aptitude Professionnelle est un diplôme national qui atteste d'un premier niveau de qualification professionnelle. Il peut être préparé par la voie scolaire, par la voie de l'apprentissage, par la formation professionnelle continue (destinée à des adultes déjà engagés dans la vie professionnelle) ou par des candidats majeurs n'ayant pas suivi de formation.

CDD
Le Contrat à Durée Déterminée est un contrat de travail par lequel un employeur recrute un salarié pour une durée limitée. Un tel contrat n'est possible que pour l'exécution d'une tâche précise et temporaire et seulement dans les cas énumérés par la loi.

CDI
Le Contrat à Durée Indéterminée est la forme normale et générale de la relation de travail. Par définition, il ne prévoit pas la date à laquelle il prend fin.

CERTIFICAT DE CAPACITÉ
Il s'agit d'une attestation délivrée par certaines écoles, de la capacité de ceux qui se destinent à la profession à laquelle prépare cette école (ex : orthophonie).

CERTIFICATION DE QUALIFICATION PROFESSIONNELLE (CQP)
Mis en place par une branche professionnelle pour répondre à ses besoins spécifiques, ce certificat atteste de la maîtrise par un individu de compétences liées à une qualification identifiée par la branche considérée. Le CQP, qui n'a pas de niveau reconnu par l'Etat, n'a de valeur que dans la branche professionnelle ou le regroupement de branches professionnelles qui l'a créé.

CFA
Le Centre de Formation des Apprentis dispense aux jeunes sous contrat d'apprentissage, une formation générale associée à une formation technologique et pratique qui complète la formation reçue en entreprise.Les formations dispensées doivent conduire à un diplôme ou titre à finalité professionnelle enregistrés au Répertoire national des certifications professionnelles.

CIF
Le Congé Individuel de Formation a pour objet de permettre à tout salarié, au cours de sa vie professionnelle, de suivre à son initiative et à titre individuel, des actions de formation, tout en bénéficiant d'une prise en charge totale ou partielle de sa rémunération et des coûts de formation.

CONTRAT D'APPRENTISSAGE
Le contrat d'apprentissage est un contrat de travail qui assure une formation en alternance au sein d'une structure privée ou publique sous la responsabilité d'un maître d'apprentissage étant autorisé à former et en centre de formation d'apprentis (CFA). Il donne à l'apprenti le statut de salarié, rémunéré selon un pourcentage du smic, ou du salaire minimum conventionnel. A l'issue de la formation, dont la durée varie de 1 à 3 ans selon le métier et le niveau préparé, l'apprenti reçoit un diplôme s'il a passé les examens avec succès.

CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION

Il s'agit d'un contrat destiné aux jeunes de 16 à 25 ans ou aux demandeurs d'emploi de plus de 26 ans, dont l'objectif est de permettre au salarié l'acquisition d'une qualification professionnelle et d'accéder à un emploi. Le contrat de professionnalisation est un contrat de travail en alternance à durée déterminée ou indéterminée avec une action de professionnalisation, qui associe des enseignements généraux, professionnels et technologiques en centre de formation, et l'acquisition d'un savoir-faire, par l'exercice en entreprise d'une ou plusieurs activités correspondant à la qualification visée.

CONVENTION COLLECTIVE

Les conventions collectives sont des contrats conclus entre les organisations professionnelles d'employeurs et les syndicats de salariés. Elles traitent des conditions de travail et d'emploi et des garanties sociales des salariés. Deux grandes catégories sont à distinguer : les conventions et accords conclus au niveau des branches d'activité et les conventions et accords conclus au niveau des entreprises. Une convention collective complète et améliore les dispositions du Code du Travail.

D

DÉPENDANCE

La dépendance est un état, une situation d'une personne (ou d'un groupe) qui n'a pas son autonomie par rapport à un autre, qui n'est pas libre d'agir à sa guise, ne peut pas remplir des fonctions ni effectuer des gestes essentiels à la vie quotidienne sans le concours d'autres personnes.

DIF

Le Droit Individuel à la Formation est une modalité d'accès à la formation offerte au salarié, à son initiative et avec l'accord de l'employeur. C'est au salarié de choisir sa formation et d'en faire la demande ; il revient alors à l'employeur de l'accepter. Tous les salariés en CDI ou en CDD peuvent bénéficier du DIF ; Cela se traduit par l'acquisition d'un crédit d'heures - 20 heures par an cumulables jusqu'à 120 heures sur 6 ans -, sauf disposition d'une convention ou d'un accord collectif interprofessionnel, de branche ou d'entreprise prévoyant une durée supérieure.

DIPLÔME D'ETAT

Il s'agit d'une validation reconnue par l'État sur l'ensemble du territoire français.

DIPLÔME UNIVERSITAIRE

Diplômes nationaux délivrés par les universités au nom du ministre chargé de l'enseignement supérieur.

DRJSCS

La Direction Régionale, Jeunesse, Sport et Cohésion Sociale délivre les diplômes d'Etat du secteur sanitaire et social.

DUT

Un Diplôme Universitaire de Technologie se prépare en Institut Universitaire de Technologie (IUT). Il s'agit d'un cycle de formation court (2 ans) et très professionnalisant, qui ouvre les portes de la vie active. Comme les BTS, les DUT sont très nombreux et très variés.

E

EMPLOYEURS DU SECTEUR SANITAIRE ET SOCIAL

Les Employeurs du social, sanitaire et médico social sont les hôpitaux, cliniques, centres de rééducation (IR, RIP,…), établissements de soins de suite (repos, convalescence), établissements d'accueil et hébergement de personnes âgées (EHPAD, AHPA, MAPAD, résidences pour personnes âgées, Unités de Soins de Longue Durée, Unité Alzheimer…), établissements et services pour adultes handicapées (FAM, MAS, ESAT, entreprise adaptée..) ou enfants handicapés (IME, IMP, ITEP, IMPro, ..), maintien et aide à domicile (SSIAD, SESSAD, SAD), prévention et protection (MECS, Foyer de l'enfance…) , aide sociale, hébergement social (CHRS..). Ces structures peuvent avoir différents statuts : public, territorial, associatif, privé à but lucratif ou non lucratif.

EHPAD

Les Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes sont des maisons de retraite médicalisées, habilités à héberger des personnes âgées dépendantes de 60 ans et plus. Quel que soit leur statut juridique actuel ou leur appellation, ces établissements doivent respecter des règles et être conventionnés. Les EHPAD doivent avoir un ratio de personnel qualifié de plus de la moitié de leur salarié.

GLOSSAIRE

ESAT
Etablissements ou Services d'Aide par le Travail (anciennement Centres d'aide par le travail – CAT -). Il s'agit d établissements médico-sociaux, accessibles aux personnes handicapées sur décision d'orientation de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH). Ils permettent aux personnes handicapées qui n'ont pas acquis suffisamment d'autonomie pour travailler en milieu ordinaire, y compris en entreprise adaptée ou de façon indépendante, d'exercer une activité à caractère professionnel dans un milieu de travail protégé. Ces personnes bénéficient, en fonction de leurs besoins, d'un suivi médico-social et éducatif.

EXAMEN DE NIVEAU OU EXAMEN DE PRÉSÉLECTION
Examen organisé soit par la DRJSCS soit par l'ARS permettant aux personnes qui ne sont pas titulaires du baccalauréat ou d'un équivalent, de se présenter au concours d'accès à certaines formations. (Assistant de Service Social, Educateur de Jeunes Enfants, Educateur Spécialisé et Infirmier).

F

FAM
Foyer d'Accueil Médicalisé. Cette catégorie d'établissement médico-social accueille des adultes gravement handicapés, mentalement ou physiquement, dont la dépendance les rend inaptes à toute activité à caractère professionnel, et rend nécessaire l'assistance d'une tierce personne pour les actes essentiels de l'existence ainsi qu'une surveillance médicale et des soins constants, ou qui, en dehors du besoin de recourir à l'assistance d'une tierce personne pour les actes essentiels, ont besoin d'un soutien et d'une stimulation constante, ainsi que d'un suivi médical et paramédical régulier.

FÉDÉRATION PROFESSIONNELLE
Regroupement d'établissements ou de structures d'une branche professionnelle qui œuvrent dans un objectif commun.

FONCTION PUBLIQUE D'ETAT
Elle regroupe les ministères, les services déconcentrés et les établissements publics administratifs dépendant des ministères.

FONCTION PUBLIQUE HOSPITALIÈRE
Elle comprend les hôpitaux publics, les maisons de retraite publiques et tous les établissements publics sanitaires et sociaux.

FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
Elle se compose des collectivités territoriales (Régions, Départements, Communes…) et leurs établissements publics administratifs.

FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE
Elle permet aux personnes entrées dans la vie active de continuer à se former tout au long de leur carrière professionnelle afin de s'adapter à l'évolution des techniques et ainsi favoriser leur adaptation au monde du travail.

H

HANDICAP
Constitue un handicap, au sens de la loi, toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant. Les personnels du secteur sanitaire et social sont amenés à travailler dans des établissements et services pour adultes handicapés (FAM, MAS, ESAT, entreprise adaptée..) ou enfants handicapés (IME, IMP, ITEP, IMPro…). Ces structures peuvent avoir différents statuts : public, territorial, associatif, privé à but lucratif ou non lucratif.

I

IADE
Infirmier Anesthésiste Diplômé d'Etat

IBODE
Infirmier de Bloc Opératoire Diplômé d'Etat

IPDE
Infirmier Puériculteur Diplômé d'Etat

IFSI
Institut de Formation en Soins Infirmiers

IFAS
Institut de Formation d'Aide-Soignant

IME
Les Instituts Médico-Educatifs sont des établissements qui accueillent les enfants et adolescents atteints de déficience mentale. Les établissements médicoéducatifs pour déficients sensoriels ou moteurs portent également d'autres appellations :Institut d'Education Sensorielle (IES), Institut d'Education Motrice (IEM), etc.

ITEP
Les Instituts Thérapeutiques, Educatifs et Pédagogiques sont des établissements médicoéducatifs qui ont pour vocation d'accueillir des enfants ou des adolescents présentant des troubles du comportement importants, sans pathologie psychotique ni déficience intellectuelle. L'enseignement est dispensé soit dans l'établissement par des enseignants spécialisés, soit en intégration dans des classes, ordinaires ou spécialisées, d'établissements scolaires proches. Chaque enfant bénéficie d'un suivi médical, psychiatrique, psychologique, paramédical adapté à ses besoins.

IPDE
Infirmier Puériculteur Diplômé d'Etat

M

MAS
Maison d'Accueil Spécialisée. En principe, les MAS accueillent des personnes encore plus dépendantes que la population des FAM (Foyers d'Accueil Médicalisé). Dans la pratique, les publics sont sensiblement les mêmes. Les intervenants dans les MAS ne diffèrent pas de ceux des FAM.

N

NIVEAU DE FORMATION
Cela concerne les niveaux de diplômes :
Niveau 5 = Certification correspondant au niveau CAP, BEP
Niveau 4 = Certification correspondant au niveau Bac
Niveau 3 = Certification correspondant au niveau Bac + 2 : BTS, DUT …
Niveau 2 = Certification correspondant au niveau Bac + 3 et 4 : licence, master1 …
Niveau 1 = Certification correspondant au niveau Bac + 5 : master 2 …

O

OPACIF
Il s'agit d'un Organisme Paritaire Collecteur Agréé au titre du Congé Individuel de Formation.
Il est chargé de collecter, mutualiser et gérer les contributions des entreprises au titre du congé individuel de formation (CIF). Ces organismes ont une compétence soit interprofessionnelle et régionale (FONGECIF), soit dans certains cas une compétence de branche professionnelle. Le fonctionnement et la gestion des OPACIF obéissent, pour l'essentiel, aux règles applicables à tous les organismes collecteurs paritaires agréés

OPCA
Les Organismes Paritaires Collecteurs Agrées sont chargés de collecter, mutualiser et redistribuer les obligations financières des entreprises en matière de formation professionnelle. Ils sont agréés et contrôlés par l'Etat. Au-delà de cette vocation première financière, certains OPCA exercent des activités d'appui et de conseil aux entreprises et aux salariés de la branche : aide à l'émergence des besoins de compétences, construction de solutions emploi-formation globales, accompagnement et pilotage de leur mise en œuvre.

P

PARAMÉDICAL
Qui a rapport aux soins médicaux mais qui n'est pas l'effet de l'acte d'un médecin.

PASSERELLE
Allègement ou dispense de modules de formation dans le cadre de certifications dans les mêmes domaines de formation.

PÉRIODE DE PROFESSIONNALISATION
La période de professionnalisation a pour objectif de favoriser le maintien dans l'emploi de certains salariés : les salariés dont la qualification est insuffisante au regard de l'évolution des technologies et de l'organisation, les salariés de plus de 45 ans, les salariés qui ont plus de 20 années d'activité professionnelle, ceux qui envisagent la création ou la reprise d'une entreprise, les femmes qui reprennent leur activité après un congé de maternité ou un congé parental (dans ce dernier cas les hommes sont également concernés), les bénéficiaires de l'obligation de travail prévue à l'article L. 5212-13 du code du travail (notamment les Travailleurs Handicapés), les salariés bénéficiaires d'un contrat unique d'insertion. La période de professionnalisation peut être mise en œuvre à l'initiative du salarié ou à celle de l'employeur.

PMI
Le service de Protection Maternelle et Infantile (PMI) est un service du département. Il est dirigé par un médecin et comprend des personnels qualifiés notamment dans les domaines médical, paramédical, social et psychologique. Le service PMI est chargé d'assurer la protection sanitaire de la famille et de l'enfant. La PMI participe également aux actions de prévention et de prise en charge des mineurs en danger ou qui risquent de l'être. En général, il est aussi responsable de l'organisation de l'agrément des assistants maternels et familiaux et de leurs formations et a également pour mission de contrôler les établissements de la petite enfance.

GLOSSAIRE

PROFESSION LIBÉRALE

Il s'agit d'une profession intellectuelle exercée de manière indépendante (médecin, orthophoniste, etc). Ces professions sont rattachées à un régime de protection sociale particulier et cotisent aux caisses de retraite et de santé qui leur sont propres. Elles doivent également effectuer des déclarations sociales et fiscales. Certaines professions libérales font l'objet d'une réglementation particulière : règles déontologiques et contrôle d'instances professionnelles (ordre, chambre ou syndicat).

S

SESSAD

Services d'Education Spéciale et de Soins A Domicile. Les SESSAD accompagnent dans leur environnement naturel des enfants et des adolescents porteurs d'une déficience mentale, atteints d'autisme ou de troubles apparentés, ou polyhandicapés. Ils interviennent à domicile et au sein des établissements auprès d'enfants et adolescents handicapés scolarisés en milieu ordinaire ou dans un dispositif d'intégration collective (CLIS,UPI). Leur mission est d'apporter en lien avec la famille et les partenaires concernés, un soutien et un accompagnement personnalisé à l'intégration scolaire et à l'acquisition de l'autonomie des jeunes handicapés.

SMIC

Le Salaire Minimum Interprofessionnel de Croissance correspond à un salaire horaire minimum en dessous duquel aucun salarié (du secteur privé et du secteur public) ne doit être payé. Il est revalorisé chaque année au 1er janvier.

SSIAD

Les Services de Soins Infirmiers A Domicile interviennent principalement auprès de personnes âgées dépendantes, pour différer une hospitalisation ou pour faciliter leur retour à domicile après un séjour à l'hôpital. La plupart des soins dispensés en SSIAD sont des soins de nursing dispensés majoritairement par des aides-soignants. Infirmiers coordinateurs, Infirmiers, aides soignants, aides médico-psychologiques, auxiliaires médicaux peuvent également intervenir à domicile dans ce cadre.

T

TRAVAIL PROTÉGÉ

Milieu de travail qui permet à certaines personnes handicapées, d'exercer une activité rémunérée tout en bénéficiant de conditions adaptées à leurs possibilités. Selon le niveau de l'incapacité, le travailleur handicapé est orienté soit vers un atelier protégé, soit vers un ESAT.

TRAVAILLEUR SOCIAL

Il s'agit du professionnel qui œuvre dans le domaine de l'action sociale. Les plus connus sont les éducateurs spécialisés, les assistants de service social ou les éducateurs de jeunes enfants. Leurs missions sont de faciliter l'accès au droit et d'accompagner l'insertion des publics qu'ils ont en charge. Ils sont en première ligne pour gérer, comprendre et aider à résoudre leurs difficultés. Les travailleurs sociaux sont généralement employés par des associations ou des institutions : conseils généraux, mairies ...

TITRE HOMOLOGUÉ

Diplôme reconnu par le Ministère du Travail qui inscrit le titre au répertoire des certifications pour 5 ans (renouvelable) à des formations répondant à des besoins professionnels.

V

VAE

La Validation des Acquis de l'Expérience est un droit individuel instauré par la loi. Elle permet, sans qu'il soit nécessaire de suivre un parcours de formation, l'obtention de tout ou partie d'une certification (diplôme, titre à finalité professionnelle ou certificat de qualification professionnelle) sur la base d'une expérience professionnelle salariée, non salariée, bénévole ou volontaire… après validation par un jury des connaissances et des compétences acquises.
Attention, tous les titres professionnels ne sont pas accessibles par la VAE .
Il est possible de bénéficier d'un accompagnement dans cette démarche, qu'on soit salarié ou demandeur d'emploi.

SITOGRAPHIE

INFORMATIONS SUR LES MÉTIERS

> PORTAIL DES MÉTIERS DE LA SANTÉ ET DU SOCIAL
http://www.metiers.santesolidarites.gouv.fr
Ce portail est là pour vous guider en vous proposant des fiches descriptives pour chaque métier : activités principales, qualités requises, rémunérations, formations, validation des acquis de l'expérience...

> ONISEP
http://www.onisep.fr
Toute l'information sur les métiers et les formations.

> ORIENTATION ET FORMATION
http://www.orientation-formation.fr
Portail de l'État, des Régions et des Partenaires Sociaux sur le choix d'un métier et l'évolution professionnelle.

> CIDJ
(Centre d'information et de Documentation jeunesse)
http://www.cidj.com
Le Centre d'Information et de Documentation Jeunesse a pour mission d'informer les jeunes sur tous les sujets qui les concernent : initiatives, projets, études, métiers, formation en alternance, orientation, emploi, formation continue, stages en entreprise, jobs d'été, séjours linguistiques, bourses, logement étudiant, mobilité internationale.

> MÉTIERS DU GRAND ÂGE
http://www.metiers-du-grand-age.fr
Vous trouverez sur ce portail : une bourse d'emploi en ligne, le salon des métiers du grand âge et l'information dont vous avez besoin pour avancer sur ces questions.

AUTRES SITES UTILES

ACTION SOCIALE AU QUOTIDIEN
http://www.ash.tm.fr/
Actualités, infos pratiques et offres d'emploi

> AGENCE NATIONALE DU SERVICE À LA PERSONNE
http://www.servicesalapersonne.gouv.fr
Chargée de promouvoir le développement et la qualité du secteur des services à la personne, l'Agence nationale des services à la personne est placée sous la tutelle du ministère de l'Economie, de l'industrie et de l'emploi.

ANNUAIRE DU SANITAIRE ET SOCIAL
http://www.sanitaire-social.com
Les coordonnées des structures du social, médico social, hôpitaux et cliniques, maintien à domicile, …

> CNSA
(Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie)
http://www.cnsa.fr/
La CNSA est à la fois une caisse, une agence et un espace public d'échanges pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées.

> COMPÉTENCES PLUS
http://www2.competencesplus.eu/
Retrouvez des outils d'auto-évaluation et les référentiels de compétences et d'activités cibles sur les métiers de l'aide a domicile.

CREAI ALSACE
http://www.creaialsace.org
Publications, annuaires, offres d'emploi…du secteur social, éducatif et médico social en Alsace

> MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE LA SOLIDARITÉ ET DE LA FONCTION PUBLIQUE
http://www.travail-solidarite.gouv.fr/

> MINISTÈRE DE LA SANTÉ, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS
http://www.sante.gouv.fr
Campagne de publicité du Ministère pour promouvoir les métiers de "l'hôpital".
http://www.lhopitalabesoindevous.fr/

> PORTAIL PÔLE EMPLOI
http://www.pole-emploi.fr
Issu de la fusion de l'ANPE et de l'Assédic, Pôle emploi propose des services renforcés aux demandeurs d'emploi, qu'ils soient indemnisés ou non, et aux entreprises.

> SERVICE PUBLIC
http://www.service-public.fr
Le site Internet de l'administration française, voir la rubrique "formation/travail".

> CENTRE INFFO
http://www.centre-inffo.fr
L'information sur la formation tout au long de la vie.

> L'OFFRE D'APPRENTISSAGE EN ALSACE
http://www.apprentissage-alsace.eu

> L'OFFRE DE STAGES EN ALSACE
http://www.stages-alsace.net

> LA VALIDATION DES ACQUIS PAR L'EXPÉRIENCE (VAE) EN ALSACE
http://www.vae-alsace.com

LES FEDERATIONS ET OPCA CONCERNÉS

> AGEFOS-PME
http://www.agefos-pme.com/
L'Agefos PME est un OPCA interprofessionnel et interbranches pour toutes les PME et pour les entreprises des branches adhérentes. Il a pour missions : d'accompagner et conseiller l'entreprise, de gérer et d'assurer un suivi personnalisé des formations et de financer des projets de formation.

SITOGRAPHIE

> FEPEM
(Fédération des Particuliers Employeurs de France)
http://www.fepem.fr/
Il s'agit de l'organisation professionnelle qui défend et représente plus de 3,5 millions de particuliers employeurs.

> FONGECIF ALSACE
http://www.fongecif-alsace.com/
Tout salarié peut entreprendre à titre individuel une démarche de formation, faire le point sur ses compétences ou faire valider son expérience professionnelle. Le Fongecif Alsace, organisme paritaire et interprofessionnel, est l'interlocuteur privilégié pour trouver des conseils personnalisés et des informations, être guidé dans ses démarches et, le cas échéant, obtenir un financement pour son projet.

LES FÉDÉRATIONS ET OPCA CONCERNÉS

> FORMAHP
(Formation hospitalière et médico-sociale privée)
http://www.formahp.com
Organisme Paritaire Collecteur Agréé (OPCA) de la formation hospitalière et médico-sociale privée.

> OPCALIA
http://www.opcalia.fr/
Opcalia est organisme collecteur qui accompagne les entreprises pour optimiser leurs investissements en formation. Afin d'assurer la montée en compétences des entreprises et de leurs salariés, Opcalia développe des services de proximité : conseil, information, élaboration de projets de formation, financement.

> UNIFAF
http://www.unifaf.fr
Organisme paritaire agréé par l'Etat pour collecter et gérer les fonds de la formation professionnelle continue des entreprises de la branche sanitaire, médico-sociale et sociale, privée à but non lucratif.

> UNIFORMATION
http://www.uniformation.fr/
Uniformation est un acteur de la Formation professionnelle des associations, coopératives et mutuelles.
15 branches ou secteurs professionnels du domaine sont affiliés. Les fonds sont dédiés à la formation professionnelle tout au long de la vie.

LES INSTITUTIONS RÉGIONALES

> ARS
http://www.ars.alsace.sante.fr
L'Agence régionale de santé d'Alsace réunit des compétences issues des services de l'Etat et de l'Assurance maladie en matière de veille et sécurité sanitaire, protection et promotion de la santé et organisation des soins dans les secteurs hospitalier, ambulatoire et médico-social.

> SITE DE L'OFFRE DE FORMATION EN ALSACE
http://www.carif-alsace.org
Il est possible au grand public de rechercher l'offre de formation en Alsace et les organismes de formation

>CONSEIL GÉNÉRAL DU BAS-RHIN
http://www.bas-rhin.fr

CONSEIL GÉNÉRAL DU HAUT-RHIN
http://www.cg68.fr
Site dédié au secteur du sanitaire et social
http://www.solidarite.cg68.fr

> CONSEIL RÉGIONAL D'ALSACE
http://www.region-alsace.eu
Consulter le guide des aides :
http://www.region-alsace.eu/dn_guide-aides-subventions-region-alsace/
Trouver des informations concernant les aides régionales et plus particulièrement la Bourse du sanitaire et du social :
http://boss.region-alsace.eu

> DRJSCS
(Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale) Alsace
http://www.drjscs.gouv.fr/
La DRJSCS Alsace regroupe les pôles sociaux de la direction régionale des affaires sanitaires et sociales (DRASS), de la direction régionale de la jeunesse et des sports (DRJS) et de la direction régionale de l'agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances (ACSé).
La DRJSCS délivre les diplômes qui donnent accès aux carrières sanitaires et sociales.

> ORSAL
(Observatoire Régional de la Santé Alsace)
http://www.orsal.org
L'ORSAL est un bureau d'étude associatif en Santé Publique. Cette association a pour objet de participer à l'observation, aux études, conseils et évaluations ainsi qu'à l'information dans les domaines sanitaire et social en Alsace

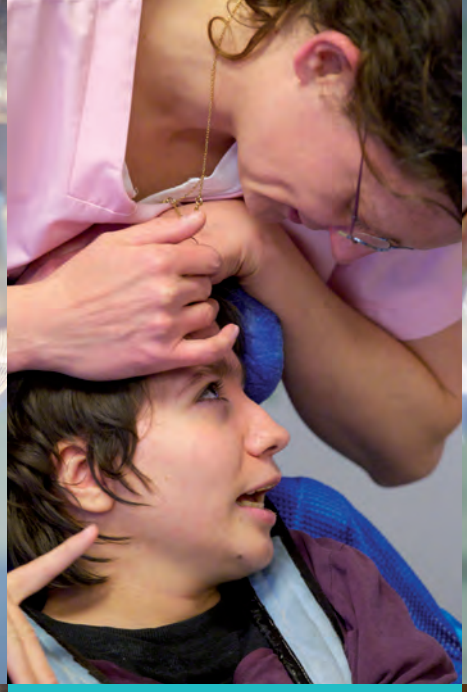

CE GUIDE À ÉTÉ ÉLABORÉ PAR LA RÉGION ALSACE AVEC LA COLLABORATION DE LA DRJSCS ET DES ORGANISMES DE FORMATION DU SECTEUR SANITAIRE ET SOCIAL D'ALSACE.

Crédits photos : Badias/ Région Alsace sauf : Photo du laborantin page 103 (Maigrot / Région Alsace) Photos pages 69 et 83 (Phovoir)

www.region-alsace.eu

Région Alsace
1, place Adrien Zeller • BP 91006 • 67070 STRASBOURG Cedex
Tél. 03 88 15 68 67 • Fax 03 88 15 68 15
e-mail : contact@region-alsace.eu
Mars 2011

Région Alsace

IMPRIM'VERT®
Rocchi & Cie Imprimerie du Sonnenhof ESAT et EA 03 88 80 24 00